Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 décembre 2019

Projet de loi
accordant une aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Viol-Secours est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

[1] L'Etat verse à l'association Viol-Secours un montant de 387 051 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

[2] Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 01.20

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Viol-Secours de soutenir les femmes, personnes trans* et intersexes victimes de violences sexuelles et de contribuer à la prévention de ces violences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances et des ressources humaines.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

De nombreuses personnes subissent toujours des violences sexuelles, situation qui a été largement dénoncée par les organisations de femmes et féministes lors de la mobilisation du 14 juin 2019. Une récente enquête mandatée par Amnesty international suisse montre qu'une femme sur cinq (22%) a subi un rapport sexuel non consenti au cours de sa vie. Plus de la moitié des femmes interrogées (59%) ont vécu des attouchements, des étreintes ou des baisers non souhaités[1].

Dans ce contexte, le travail d'accompagnement et d'aide à la reconstruction des victimes est essentiel, afin de leur permettre de sortir de l'isolement et de surmonter les conséquences des violences subies.

Le présent projet de loi a pour objectif de soutenir le travail qu'effectue l'association Viol-Secours en faveur des victimes de violences sexuelles, en lui octroyant une aide financière pour l'année 2020. La subvention servira à consolider et à développer les prestations à la population par le suivi des personnes ayant subi des violences sexuelles et leurs proches, en renforçant la dotation en personnel de l'association. Cet apport est essentiel à la poursuite de la mission de Viol-Secours.

2. Présentation

Depuis 1985, l'association Viol-Secours apporte une aide et un soutien spécifiques aux femmes ayant un vécu de violences sexuelles, en offrant une permanence, en proposant des suivis psychosociaux et psychomoteurs axés sur *l'empowerment* et le retour à l'autonomie. Elle est la seule association à Genève dont l'activité concerne exclusivement le soutien aux victimes de violences sexuelles sous diverses formes (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel). L'association fournit par ailleurs un important travail de prévention et de lutte contre la banalisation de ces violences, en proposant des cours d'autodéfense Fem Do Chi et en informant la population sur les mythes et réalités des violences sexuelles et les moyens d'action disponibles.

---

[1] Golder L., Jans C., Venetz A., Bohn D., Herzog N. (2019), Befragung sexuelle Gewalt an Frauen im Auftrag von Amnesty International Schweiz. URL : https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/

Depuis deux ans, l'association a en outre officiellement ouvert la permanence et les suivis aux personnes trans* et intersexes, femmes lesbiennes ou bisexuelles. Cette ouverture était nécessaire puisqu'aucun lieu n'offrait un soutien spécifiquement adapté à ces personnes, et implique une réflexion sur la pratique de terrain pour prendre en compte leurs besoins.

Les prestations principales qui seront financées par le biais de ce projet de loi sont :

– permanence téléphonique, physique, et par courriel;
– suivi psychosocial individuel;
– groupes de parole et d'expression corporelle;
– organisation de stages d'autodéfense Fem Do Chi.

Le renforcement demandé de 95 000 francs pour l'année 2020 sera principalement attribué à l'accueil et à la prise en charge de victimes de violences sexuelles et de leurs proches, par le biais d'un renforcement de l'équipe de 0,4 ETP (40%) – soit 53 248 francs (salaires et charges sociales) – et de consultations de psychomotricité – 112 heures par an, correspondant à 16 800 francs. Ces heures de psychomotricité seront à l'avenir ajoutées aux ETP. Ce renforcement permettra ainsi de consolider les prestations directes aux femmes, personnes trans*, et personnes intersexes, ayant subi des violences sexuelles, ainsi que les prestations à leurs proches, en permettant une pérennisation de la permanence téléphonique et par courriel de l'association, ainsi que des suivis et accompagnements individuels.

A noter que Viol-Secours a connu une importante crise en 2018-2019 qui a conduit à une suspension progressive de l'ensemble de ses prestations (voir point 6 ci-dessous). Face à cette situation de crise, des député-e-s du Grand Conseil ont déposé un projet de loi demandant l'octroi d'une aide financière extraordinaire pour 2019 en faveur de l'association Viol-Secours.

Alerté par l'urgence de la situation de l'association, le Conseil d'Etat a pris la décision de verser un crédit supplémentaire de 30 000 francs à l'association pour l'année 2019, afin de permettre la reprise de ses activités. Un projet de loi modifiant le contrat de prestations en cours (années 2017-2020) a en outre été déposé au Grand Conseil : cette modification vise à rendre possible la résiliation, à fin 2019, de ce contrat, et la conclusion d'un nouveau contrat pour l'année 2020.

La limitation du nouveau contrat à une année permettra de tenir compte des recommandations qui seront émises par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI). Celui-ci a en effet été sollicité par le département des finances et des ressources humaines pour effectuer une évaluation globale de

la situation de l'association. Les observations qui seront transmises par le SAI à fin 2019 pourront ainsi être intégrées dans le suivi du contrat 2020 et la préparation d'un contrat quadriennal pour les années 2021 à 2024.

2.1 Mission, buts, objectifs

Viol-Secours lutte contre les violences sexuelles et sexistes depuis plus de 30 ans, par une approche centrée sur les personnes ayant vécu ces violences leur permettant de sortir du silence et de l'isolement et de retrouver leur autonomie. L'association offre également une permanence téléphonique et par courriels, qui répond aux questions et donne des informations (juridiques, sociales, médicales) et un soutien dans diverses démarches aux personnes ayant vécu des violences et à leurs proches. Enfin, elle organise des cours d'autodéfense Fem Do Chi.

Viol-Secours remplit également une mission auprès de la population, en créant ou en participant à des projets de prévention pour lutter contre les violences. Ces projets sont fondés sur l'expertise acquise auprès des personnes qui ont vécu des violences et sont ainsi au plus près de la réalité du terrain. Ils visent à déconstruire les mythes autour des violences sexuelles et du viol pour mieux lutter contre ceux-ci. Un des atouts de Viol-Secours est précisément de lier le travail de terrain auprès des personnes ayant vécu des violences sexuelles avec la prévention de ces dernières, afin de mieux identifier les mécanismes qui les sous-tendent et les combattre plus efficacement.

2.2 Prestations et fonctionnement

Prestations

Permanence : Viol-Secours gère une permanence téléphonique, physique et par mail pour les personnes ayant vécu des violences sexuelles et leurs proches. En moyenne, tous les trois jours, une nouvelle personne entre en contact avec Viol-Secours, par téléphone, par courriel ou directement à la porte des locaux. Le plus souvent, il s'agit de personnes ayant vécu des violences. Les proches peuvent aussi contacter Viol-Secours. **En 2018, ce sont 120 personnes qui ont contacté Viol-Secours pour la première fois. L'association a répondu à 375 appels à la permanence (dont 225 avec des personnes victimes de violences sexuelles et 150 avec leurs proches). Elle a aussi répondu à 963 courriels de demande d'aide (dont 673 de personnes victimes de violences, et 290 de proches ou professionnel-le-s)**.

Grâce à des années de pratique, Viol-Secours fait profiter le public d'une connaissance fine du réseau, qu'il s'agisse des diverses associations de soutien, ou des professionnel-le-s des secteurs médical, juridique ou social. Viol-Secours oriente ainsi les personnes dans les démarches urgentes à effectuer suite à une agression sexuelle ou un viol, et les informe sur leurs droits. Pour les victimes, le premier contact constitue un moment-clé de prise de confiance pour entamer un suivi. Le premier contact sert aussi à identifier et mettre des mots sur ce qui est arrivé, permettant ainsi de réduire l'état de choc et de sidération dans lequel se trouvent souvent les victimes de viol ou d'agression.

Suivi psychosocial et psychomoteur individuel : Viol-Secours offre un suivi psychosocial et psychomoteur individuel pour les femmes, personnes trans* et intersexes, quelle que soit leur sexualité, afin de les soutenir dans leur reconstruction et leur permettre de surmonter leur vécu de violences. **En 2018, les permanentes psychosociales ont mené 208 entretiens en face à face et 41 entretiens par courriels ou téléphone. Au total, 88 personnes ayant vécu des violences sexuelles et 13 proches ont bénéficié d'un suivi individuel.**

L'approche de Viol-Secours vise à restaurer l'autonomie des personnes en les incitant à puiser dans leurs propres ressources pour retrouver confiance en elles et se sentir en sécurité. Son modèle d'intervention situe les violences sexuelles dans un continuum qui permet aux personnes avec un vécu de violences de comprendre non seulement l'agression ou le viol qu'elles ont subi, mais également de dépasser le traumatisme et de reprendre une existence ordinaire. C'est un espace individuel d'écoute et de partage dans le respect de la personne, de ses choix et de son rythme. Cette démarche permet dans un premier temps de reconnaître l'agression et de comprendre le traumatisme subi, puis de déculpabiliser les victimes pour leur permettre de sortir de leur isolement et enfin d'entamer un véritable processus de reconstruction afin de recouvrer son autonomie. Le modèle d'intervention bénéficie des dernières connaissances scientifiques en matière d'accompagnement des victimes de violences sexuelles et est régulièrement mis à jour afin de rester au plus près des besoins des personnes ayant vécu des violences.

Afin de compléter son offre d'accompagnement, Viol-Secours organise aussi des groupes de parole et des groupes d'expression corporelle pour les personnes ayant vécu des violences sexuelles. Par l'échange verbal ou les explorations corporelles, les groupes permettent aux personnes de sortir de leur isolement, en réalisant qu'elles ne sont pas seules avec leur vécu de violences, et de vivre la solidarité et la force du collectif. Les personnes

participantes parviennent ainsi à restaurer leur intégrité et à se reconnecter à leurs propres ressources. Les groupes de paroles sont composés de huit participantes et animés par deux permanentes psychosociales. Ils se déroulent sur une base hebdomadaire pendant six à huit semaines, en général une fois par année. Les groupes sont également ouverts à des femmes qui ne sont pas préalablement suivies par l'association mais qui sont à la recherche d'un espace collectif où elles peuvent déposer leur vécu de violences, identifier les conséquences et les apaiser. Pour certaines personnes, il est en effet plus aisé d'accomplir cette démarche dans un groupe de pairs plutôt qu'en face à face lors d'un entretien.

Cours d'autodéfense Fem Do Chi : Viol-Secours propose des cours d'autodéfense selon la méthode Fem Do Chi, répondant à des objectifs de prévention primaire et secondaire (pour les personnes ayant déjà vécu des violences). **En 2018, dix stages ont eu lieu avec 91 participantes dont 78% avaient subi des violences**. Ces stages sont organisés depuis 1993 en complément des activités de soutien et de prévention de l'association. Diverses institutions recommandent ces stages, notamment le Centre LAVI, car ils constituent une ressource importante pour les personnes qui ont vécu des violences ou comme outil concret de prévention. Ils aident à avoir confiance en soi, à s'écouter et à savoir s'affirmer. En 2018, **96,7% des participantes ont déclaré avoir amélioré leur capacité de défense suite à un stage**. La méthode Fem Do Chi permet de fixer ses limites et de se protéger tant dans l'espace public que dans la sphère privée ou professionnelle. C'est très important quand on sait que 54% des agresseurs des participantes aux stages appartiennent à leur cercle intime (famille, proche, connaissance), 10% représentent une autorité (médecin, professeur, patron, supérieur hiérarchique), alors que 30% sont inconnus et 6% appartiennent à une autre catégorie.

Actions de sensibilisation : l'association propose régulièrement des interventions axées sur la sensibilisation d'un public large (jeunes et adultes) ou de professionnel-le-s de divers domaines (institutions de la santé, du social, écoles). Ces interventions permettent d'informer la population, de favoriser une meilleure compréhension des violences sexuelles en les situant dans le continuum des violences de genre et de déconstruire les mythes et croyances à l'origine de leur banalisation (par exemple, l'idée selon laquelle les agressions seraient le fait d'auteurs inconnus, dans l'espace public). **En 2018, l'équipe de Viol-Secours a dispensé trois ateliers, de 2 à 4 heures chacun (et 5 à 10 heures de temps de préparation)**: aux professionnel-le-s de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), à des adolescent-e-s de l'Unité Assistance Personnelle (UAP), et aux

professionnel-le-s du foyer du Grand-Saconnex. **L'association est également intervenue dans le cadre du module « Genre et travail social » à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) (4 heures et 16 heures de préparation) qui forme les travailleurs-travailleuses du domaine social, et a donné une formation de 3,5 heures aux formateurs-trices consultant-e-s du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ-DIP) (16 heures de préparation)**.

Le travail en partenariat est au cœur des actions de sensibilisation de Viol-Secours : en 2018, l'association a ainsi pris part à une table ronde dans le cadre du 16e Forum violences domestiques, organisé par le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) (consacré aux violences dans les relations amoureuses chez les jeunes). Elle fait également partie du groupe de travail « Violences sexistes » piloté par le service Agenda 21 de la Ville de Genève, qui a notamment été à l'origine de la campagne de prévention des violences sexuelles, *Non ça veut dire non !* (diffusée en Ville de Genève en 2015, 2016 et 2017).

Enfin, Viol-Secours est régulièrement sollicitée pour son expertise par les pouvoirs politiques (auditions en commissions du Grand Conseil) ou par la presse : concernant les sollicitations de cette dernière, elles ont largement augmenté à la suite du mouvement « *Me Too* », témoignant ainsi de la prise en compte grandissante du problème public que sont les violences sexuelles. Face à l'augmentation des demandes, l'équipe a commencé à recenser ces sollicitations de manière plus systématique. En 2017 et 2018, respectivement 16 et 14 sollicitations de journalistes pour des interviews ponctuelles ou des entretiens longs sont parvenues aux permanentes. Chacune de ces interventions nécessite un temps de réponse et de relecture attentive.

Au total, Viol-Secours a reçu 48 sollicitations de divers types en 2018 (interventions dans la presse, projets de prévention, ateliers dans des institutions publiques ou de formation, interventions publiques). Elle a pu répondre à 80% de celles-ci.

Equipe

Les prestations de Viol-Secours sont assumées par une **équipe professionnelle correspondant à 2,4 équivalents temps plein**, placée sous la responsabilité d'un comité bénévole de sept personnes.

L'équipe est composée d'une permanente administrative (0,5 ETP) qui assure le fonctionnement administratif de l'association (gestion financière, gestion des salaires, mandats externes, locaux, fournitures, recherches de fonds, etc.) et l'organisation des stages d'autodéfense Fem Do Chi.

Les permanentes psychosociales (1,9 ETP), formées en travail social, psychologie ou sciences sociales, répondent à la permanence et dispensent les conseils juridiques, médicaux et d'orientation dans le réseau qui incombent à cette prestation. Leurs connaissances sont continuellement mises à jour par la formation continue. Elles assurent les suivis psychosociaux des personnes lors d'entretiens en face-à-face, téléphoniques ou par courriel (lorsque les personnes ne peuvent pas se déplacer ou que la démarche de venir dans les locaux est encore trop difficile). Les permanentes psychosociales animent les groupes de parole et d'expression corporelle, effectuent le travail de sensibilisation en intervenant à l'extérieur dans des institutions du réseau et auprès de différents types de publics.

En plus des 2,4 équivalents plein temps, l'équipe cumule chaque année un nombre important d'heures supplémentaires (87 heures supplémentaires en 2017 et 65 en 2018).

Les quatre animatrices Fem Do Chi sont responsables des stages d'autodéfense : elles interviennent lors de ceux-ci pour former les participantes à l'autodéfense et sont responsables des mises à jour et de l'évolution de leur pratique. Leurs salaires sont financés par les revenus des stages.

3. Evolution des prestations

Avec la visibilisation accrue des violences sexuelles, l'association Viol-Secours a connu diverses évolutions dans son activité et a adapté ses pratiques professionnelles aux besoins rencontrés sur le terrain.

Le **travail de permanence** n'a eu de cesse de se développer : les sollicitations à la permanence, principalement par des victimes (et leurs proches), ont connu une hausse de 20% entre 2017 et 2018 (13% entre 2016 et 2017), ce qui témoigne de l'importance de cette "porte d'entrée" pour les personnes ayant vécu une agression sexuelle. Les demandes varient en fonction des situations. Il peut s'agir d'une question ponctuelle, mais aussi de demandes nécessitant une réponse plus longue, voire une recherche pour trouver comment aider au mieux la personne. Il faut parfois accomplir des démarches pour faire admettre une femme dans un foyer, travailler en collaboration avec d'autres entités (publiques ou privées) pour assurer la sécurité de la victime. Certaines situations nécessitent aussi un relais auprès de professionnel-le-s du domaine médical, juridique ou psychologique. La pratique illustre la centralité du travail d'écoute, de conseils et d'orientation au sein du dispositif de prise en charge directe des victimes de violences sexuelles, en permettant à celles-ci de déposer un premier témoignage et de

gagner du temps dans l'accomplissement des démarches médicales et juridiques urgentes.

Ce travail de permanence constitue également une ressource précieuse pour les professionnel-le-s nécessitant des conseils experts sur les comportements à adopter lors d'une confrontation à un vécu de violences sexuelles : étant donné le sentiment de culpabilité qui accompagne souvent la victimisation, il est en effet crucial que les professionnel-le-s connaissent les enjeux liés au dévoilement de ces violences.

Dans le domaine des suivis individuels, la complexité grandissante de certaines situations (avec, dans certains cas, un cumul du vécu de violences sexuelles, une précarité sociale et des problèmes de santé) a nécessité une adaptation constante des suivis :

– la durée des entretiens varie en fonction de l'état des personnes et de leur situation. Ils peuvent durer entre une et deux heures.
– les situations nécessitent un travail de réseau multidisciplinaire (avec les professionnel-le-s du réseau et des domaines juridique, social et médical). Il faut parfois accompagner les victimes dans leurs démarches auprès de la police ou du pouvoir judiciaire, les orienter vers un-e avocat-e spécialiste de la défense des victimes de violences sexuelles ou un-e professionnel-le de la santé.
– le nombre de personnes bénéficiant d'entretiens par mail ou par téléphone a en outre augmenté : de 17 par an en moyenne entre 2011 et 2016, il est passé à 40 en 2017 et à 41 en 2018.

Viol-Secours a également mené une réflexion de fond sur sa mission, qui a abouti à l'ouverture explicite en 2017 de l'accueil aux personnes trans* et intersexes victimes de violences sexuelles. A cette occasion, l'association a également réaffirmé sa mission de prendre en charge les victimes de violences quelle que soit leur sexualité, afin de faciliter l'accès aux prestations aux femmes lesbiennes et bisexuelles notamment. Cette ouverture explicite de la permanence vise à offrir un soutien spécifique adapté aux besoins d'accompagnement des personnes trans*, intersexes et des femmes lesbiennes ayant vécu des violences sexuelles. Cette ouverture doit également permettre de rendre visible des formes de violences qui sont encore trop peu connues (avec des dynamiques complexes : par exemple, l'enchevêtrement du sexisme et de la trans*phobie). Enfin, cette ouverture s'est accompagnée d'un travail de formation continue en amont et de la fixation d'objectifs de formation spécifiques, afin de permettre aux permanentes d'affiner continuellement leur pratique. Ces nouvelles prises en charge ont en outre été marquées par la mise en place de nouvelles collaborations. L'association a

ainsi entamé une recherche partenariale avec deux chercheures de l'EESP (Hélène Martin et Amanda Terzidis) en 2018, recherche qui va se conclure fin 2019. L'objectif est de faire évoluer le modèle d'intervention de Viol-Secours pour le rendre plus inclusif et de forger de nouveaux outils pour les interventions auprès des personnes ayant vécu des violences sexuelles et pour la prévention.

Les stages d'autodéfense Fem Do Chi continuent d'être une prestation fortement valorisée par les femmes. Parmi les participantes aux stages en 2018, 78% avaient subi des violences, dont 43% des violences sexuelles.

Les institutions publiques ou privées continuent elles aussi de mandater Viol-Secours pour l'organisation de stages Fem Do Chi. La Ville de Genève a ainsi mandaté Viol-Secours pour organiser des stages dans le cadre de la mise en place de son plan d'action anti-harcèlement dans l'espace public. Il convient en effet de rappeler que la méthode Fem Do Chi, fondée sur une analyse minutieuse des violences et de leurs mécanismes, est depuis de nombreuses années reconnue pour son efficacité en matière d'identification de ses propres limites et d'apprentissage des réflexes de défense (pas toujours physiques) qui permettent d'échapper à une agression. Les stages Fem Do Chi remplissent aussi un objectif de prévention secondaire, permettant aux participantes ayant vécu des violences de retrouver confiance en elles et de se sentir en sécurité.

Depuis qu'une prise de conscience plus générale de l'ampleur et de l'impact des violences sexuelles s'est amorcée, Viol-Secours est davantage sollicitée pour des **actions de sensibilisation, des projets de prévention et des interventions publiques**. Le nombre de sollicitations est ainsi passé de 37 à 48 par an, entre 2017 et 2018. Ces demandes constituent une reconnaissance du travail de longue haleine accompli depuis plus de 30 ans et sont révélatrices d'un changement social tout à fait bienvenu : les violences sexuelles sont de moins en moins banalisées et acceptées dans notre société. L'association Viol-Secours a ainsi fréquemment été sollicitée par les médias pour son expertise en matière de prévention du harcèlement sexuel, de prise en charge des cas de viol ou contrainte sexuelle, ou encore pour son analyse des violences sexuelles. Les institutions du réseau continuent de vouloir bénéficier de l'expérience de Viol-Secours pour des sensibilisations du public ou des formations plus spécifiques : des collaborations se sont ainsi développées avec la FASe, l'UAP, tandis que d'autres se sont poursuivies avec le BPEV, la Ville de Genève, le SSEJ, l'EESP.

Ces différentes évolutions, en particulier dans le domaine de l'aide directe aux personnes ayant vécu des violences sexuelles ou à leurs proches, ont

conduit à une augmentation de la charge de travail de l'équipe au cours des années.

4. Principaux revenus de l'association

4.1 Subvention de l'Etat de Genève

La subvention versée à l'association par l'Etat de Genève en 2018 s'inscrit dans le cadre de la loi 11960 accordant une aide financière annuelle à trois associations féminines (AVVEC, SOS Femmes et Viol-Secours) pour les années 2017 à 2020. La subvention de l'Etat à l'association Viol-Secours pour cette période est de 292 051 francs. En 2018, la part de l'Etat représentait 72% des produits de l'association.

4.2 Recherches de fonds

La diversification des sources de financement est une préoccupation constante de l'association, qui s'implique activement en sollicitant chaque année un minimum de 20 fondations et organismes privés. A travers ces efforts, l'association cherche sans cesse à maîtriser et limiter la part de la subvention de l'Etat. Elle se donne comme objectif pour l'avenir de consolider sa stratégie de recherche de fonds privés et a déjà entamé une réflexion dans ce sens qui se poursuivra en 2020.

4.3 Renoncement à la restitution des montants non dépensés : situation particulière de l'association Viol-Secours

Suite à un déficit particulièrement marqué de l'association Viol-Secours en 2018 (voir point 6 « Développements récents », ci-dessous), les fonds propres de l'association ont été réduits à 2998 francs. Cette situation financière s'est répercutée sur le fonctionnement de l'association (démissions de plusieurs membres de l'équipe) et par conséquent sur les prestations délivrées.

Afin que l'association revienne à meilleure fortune, l'Etat renonce à percevoir sa part de subvention à restituer au terme du présent contrat.

5. Perspectives et objectifs pour 2020

En 2020, il est nécessaire que l'association Viol-Secours puisse reprendre et pérenniser ses prestations, alors que l'association a connu une crise financière en 2019 qui s'est répercutée sur l'équipe et les prestations délivrées (voir ci-après). Afin de pouvoir continuer à adapter ses prestations aux besoins du terrain et d'assurer en même temps un cadre de travail sain et

adéquat à une équipe professionnelle accompagnant une population particulièrement fragilisée du fait de son vécu de violences sexuelles, il importe que l'association soit soutenue dans la poursuite de ses objectifs. Les principaux objectifs pour 2020 sont :

– **Consolidation et élargissement de la permanence téléphonique** et par courriel et développement d'une nouvelle répondance à travers les réseaux sociaux. Il s'agira de mettre en œuvre des ressources adaptées à l'augmentation des demandes des personnes victimes et de leurs proches, et de faire évoluer la permanence pour rester au plus près des besoins de la population et apporter une aide directe efficace aux personnes concernées.
– **Dans le domaine de la prise en charge psychosociale et psychomotrice individuelle,** l'année 2020 sera marquée par la reprise et la consolidation des suivis psychosociaux, par l'adaptation du modèle d'intervention suite à la recherche partenariale avec l'EESP et par le développement des prestations de groupe pour les personnes bénéficiant ou non d'un suivi psychosocial.
– Viol-Secours poursuivra également des **projets de prévention** pour lutter contre les violences sexuelles. Pour financer ces derniers, l'association effectuera des recherches de fonds ciblées. La prévention auprès des jeunes doit se poursuivre et être développée, et le secteur de la santé a été identifié en 2018 comme un espace où la prévention pourrait jouer un rôle important. Le personnel de la magistrature et de la police pourrait aussi profiter de formations pour améliorer l'accueil des victimes et visibiliser les enjeux autour des violences sexuelles.
– Enfin, Viol-Secours ambitionne de se doter **d'un nouvel outil statistique** afin d'observer l'évolution de la permanence et des suivis individuels de manière plus fine et de faire évoluer le travail de prise en charge en conséquence. Un tel outil permettra également de gagner en efficience dans le traitement des sollicitations externes. Là aussi, une recherche de fonds spécifique sera effectuée afin de financer le développement de cet outil.

6. Développements récents

Depuis plusieurs années, l'équilibre des comptes de Viol-Secours est précaire (résultats 2014-2017 proches de zéro), obligeant chaque année l'association à restreindre le plus possible ses dépenses. Les revenus issus des dons privés et des communes de l'année 2018 ont été moins importants que prévu, ce qui a eu pour conséquence un résultat particulièrement déficitaire

pour l'année 2018 et une réduction drastique des fonds propres de l'association qui n'a pas tardé à se répercuter sur son fonctionnement (non-remplacement d'un congé maternité en raison de l'incertitude budgétaire, stress de l'équipe professionnelle). En 2019, l'association a ainsi connu plusieurs démissions avec, pour conséquence, une suspension progressive de l'ensemble de ses prestations.

La cessation des activités et l'urgence de la situation de Viol-Secours ont conduit des député-e-s à déposer un projet de loi demandant l'octroi d'une aide financière extraordinaire de 95 600 francs à Viol-Secours pour 2019 (PL 12533). Dans l'exposé des motifs accompagnant ce projet de loi, une estimation des besoins à plus long terme a également été formulée.

Considérant l'importance des prestations d'aide directe en faveur des victimes de violences sexuelles, le Conseil d'Etat a pris la décision d'octroyer un crédit supplémentaire de 30 000 francs pour l'année 2019 à l'association, afin de permettre la reprise de ses activités. Ce crédit supplémentaire a été versé à l'association au mois de juillet 2019, et l'association a entrepris des démarches en vue du recrutement de nouvelles permanentes psychosociales dès le mois de septembre 2019.

Par ailleurs, le département des finances et des ressources humaines a entrepris des démarches en vue d'une augmentation de la dotation à l'association, augmentation qui doit permettre à celle-ci de consolider ses prestations d'aide aux personnes victimes (voir point 7 ci-après). Un projet de loi modifiant la loi 11960 (loi accordant une aide financière annuelle pour les années 2017 à 2020 à trois associations féminines – dont Viol-Secours) a ainsi été présenté au Grand Conseil. Cette modification doit permettre la résiliation à fin 2019 du contrat de prestations en vigueur et le dépôt du présent PL. La limitation du nouveau contrat à une année permettra de tenir compte des recommandations qui seront émises par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) en vue de la conclusion du prochain contrat quadriennal (pour la période 2021 à 2024).

En effet, le département des finances et des ressources humaines a sollicité le SAI afin qu'il procède à une évaluation précise de la situation de l'association. Cet audit, qui a commencé en août 2019, n'est pas de nature à remettre en cause le bien-fondé des missions de l'association, ni la pertinence de ses activités, mais vise à identifier d'éventuelles pistes d'amélioration.

7. Demande d'aide financière

L'association Viol-Secours va continuer d'offrir ses prestations basées sur la complémentarité entre le travail de prise en charge des situations de

violences sexuelles et celui de prévention, complémentarité qui est reconnue comme essentielle à une approche intégrée des violences sexuelles.

Néanmoins, l'association constate un besoin particulier dans le **domaine de la permanence et des suivis psychosociaux et psychomoteurs individuels et de groupe.** La permanence nécessite davantage de ressources pour gérer l'augmentation des demandes et la complexité des situations.

C'est à ces domaines-là en particulier que Viol-Secours attribuera donc l'augmentation demandée de 95 000 francs. Celle-ci permettra de :

– **Consolider et élargir la permanence téléphonique et par courriel, et d'offrir une répondance via les réseaux sociaux (+ 0,25 ETP);**
– **Pérenniser le temps de travail nécessaire aux suivis psychosociaux et psychomoteurs individuels (+ 0,15 ETP et 112 heures de consultations en psychomotricité).**

Cette augmentation de subvention permettra ainsi de renforcer l'équipe de Viol-Secours grâce à 0,4 ETP supplémentaires (53 248 francs, salaires et charges sociales) et de continuer les consultations de psychomotricité à raison de 112 heures par an (16 800 francs).

Permanence

Un appel, un courriel ou un passage physique dans les locaux de l'association peuvent générer un travail qui varie entre une vingtaine de minutes ou plusieurs heures. En plus de l'écoute et du conseil direct prodigué à la personne, il faut parfois accomplir des démarches en lien avec le réseau, réorienter la personne vers un-e professionnel-le (santé, juridique, social). Parfois, il est aussi nécessaire d'accomplir quelques recherches pour répondre au mieux aux besoins.

Suivis psychosociaux et psychomoteurs individuels

Viol-Secours est la seule association à Genève offrant une prise en charge axée spécifiquement sur les violences sexuelles. Un des atouts de l'association est de rester au plus près des besoins des personnes concernées : il est donc essentiel de pouvoir continuer à renforcer l'aide individuelle apportée aux personnes victimes de ces violences, en proposant une prise en charge adaptée à chaque situation spécifique et qui garantisse le temps nécessaire à la reconstruction et au retour à l'autonomie pour les victimes. Afin de compléter son dispositif, les prestations collectives (groupes de parole et d'expression corporelle) devront aussi être développées. En effet, elles constituent un très bon outil de reconstruction pour les victimes, qu'elles bénéficient ou non d'un suivi psychosocial individuel.

Ces deux pôles de prestations connaissent actuellement une surcharge qui complique l'accomplissement d'un travail de qualité. Un renforcement de la dotation permettrait de pérenniser les prestations de ces deux pôles et de répondre adéquatement à la demande d'aide des personnes concernées.

8. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis financier*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
3) *Contrat de prestations*
4) *Rapport d'évaluation concernant la période 2017-2018*
5) *Comptes audités 2017*
6) *Comptes audités 2018*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des finances et des ressources humaines.

- Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours pour l'année 2020.

- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : CR 02280000 / nature 363600 S171560000

- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité

- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2026
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	**0.4**	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**-0.4**	-	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

☒ oui ☐ non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier.

EVK.

☒ oui ☐ non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2020-2023.

☒ oui ☐ non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.

☒ oui ☐ non Autre(s) remarque(s) : Le montant de la subvention prévu au projet de budget 2020 est de 387'051 francs et présente une augmentation de 95'000 francs par rapport au budget 2019.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25 novembre 2019

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 25 novembre 2019

Visa du département des finances : E. Leimade Xendis.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 25.11.2019.

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours pour l'année 2020

Projet présenté par Département des finances et des ressources humaines

(montants annuels, en mios de F)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 1.625%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :
Le montant de la subvention prévu pour 2020 est en augmentation de 95'000 francs par rapport au budget 2019

Date et signature du responsable financier : 25.11.2019

ANNEXE 3

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

viol-secours

Contrat de prestations 2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines (le département),

d'une part

et

- **L'association Viol-Secours (la bénéficiaire)**
  représentée par
  Madame Alix Heiniger, présidente

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des finances et des ressources humaines, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
   - définir les prestations offertes par l'association Viol-Secours ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Viol-Secours ;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (RS 101);
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1);
- l'art. 15 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-Ge; RSG A 2 00);
- le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV), du 5 mars 2014 (B 1 30.12);
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD, F 1 30);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité.

Article 3

Bénéficiaire

Viol-Secours est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnels, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte;
- selon deux axes d'intervention interdépendants :

  a) l'aide et le soutien aux femmes ayant subi des

violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches ;

b) la mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'association Viol-Secours s'engage à fournir les prestations suivantes à l'intention de femmes, personnes trans* et intersexes, victimes de violences sexuelles :

- tenue d'une permanence téléphonique, par courriel et physique ;
- entretiens et suivi de la personne ;
- accompagnement médical, social, juridique ;
- animation de groupes de parole et d'expression corporelle ;
- organisation de stages d'autodéfense ;
- activités de prévention et de sensibilisation ;
- expertises (à l'intention des médias, étudiant-e-s, professionnel-le-s).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des finances et des ressources humaines, s'engage à verser à l'association Viol-Secours une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé est le suivant :

   Année 2020 : 387 051 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier pour l'ensemble des prestations de l'association Viol-Secours figure à l'annexe 6. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'association Viol-Secours est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association Viol-Secours tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'association Viol-Secours s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'association Viol-Secours s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'association Viol-Secours s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'association Viol-Secours, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des finances et des ressources humaines :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'association Viol-Secours selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'association

Viol-Secours. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Viol-Secours est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. L'association Viol-Secours conserve l'intégralité de son résultat annuel, afin de reconstituer ses fonds propres.

5. A l'échéance du contrat, l'association Viol-Secours assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'association Viol-Secours s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Viol-Secours auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'association Viol-Secours ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat ;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Viol-Secours ;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
   b) l'association Viol-Secours n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins neuf mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Nathalie Fontanet

conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

Date : 2.12.2019 Signature :

Pour l'association Viol-Secours

représentée par

Madame Alix Heiniger

présidente

Date : 27/11/2019 Signature :

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2 - Statuts de l'association Viol-Secours
3 - Organigramme
4 - Liste des membres du comité
5 - Système salarial et conditions de travail
6 - Plan financier 2020
7 - Liste des aides financières 2017-2018
8 - Rapport d'activité 2017
9 - Rapport d'activité 2018
10 - Procès-verbal de l'assemblée générale 2019
11 - Liste d'adresses des personnes de contact
12 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
13 - Directives transversales de l'État :

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Viol-Secours
Département des finances et des ressources humaines

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Viol-Secours a pour buts de (statuts) :
• lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnel-le-s, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte;
• selon deux axes d'intervention interdépendants :
a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Dans le cadre du contrat de prestations (art.4), Viol-Secours s'engage à fournir les prestations suivantes :
• tenue d'une permanence téléphonique, par courriel et physique ;
• entretiens et suivi de la personne ;
• accompagnement médical, social, juridique ;
• animation de groupes de parole et d'expression corporelle ;
• organisation de stages d'autodéfense ;
• activités de prévention et de sensibilisation ;
• expertises (à l'intention des médias, étudiant-e-s, professionnel-le-s).

Mention du contrat :	**aide financière annuelle de 292 051 francs**
Durée du contrat :	**2017-2020**
Période évaluée :	**2017-2018 (deux premières années du contrat)**

1. Prestation : suivi des femmes ayant vécu des violences sexuelles et de leurs proches

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
1.1. Répondance, suivi et tenue des dossiers	1.1.1. Nombre total de nouvelles personnes nous contactant par téléphone, courriel ou à la porte	1.1.1. environ 80 par année	101	120
	1.1.2. Nombre de personnes suivies en face à face	1.1.2 environ 50 par année	48	49
	1.1.3. Proportion des personnes suivies en entretien au bénéfice d'une fiche de situation	1.1.3. 100 %	100%	100%
	1.1.4. Pourcentage des fiches de situation actualisées	1.1.4. 90 %	100%	100%

Observations du BPEV :

Objectif atteint. Le nombre de nouvelles personnes contactant l'association a connu une légère hausse entre 2017 et 2018, mais demeure proche de la moyenne des années précédentes (2013 à 2016 : 108.5 nouvelles situations en moyenne par an).

Le nombre total de personnes suivies en face à face est stable entre 2017 et 2018. Quant au nombre d'entretiens effectués en moyenne par an et par personne, il est de 4 en 2018 et de 5 en 2017 (données des rapports d'activité).
Si l'on prend en considération les années précédant le contrat (2013-2016), on peut toutefois relever une baisse du nombre de personnes suivies - qui était de 62 par an en moyenne pour cette période. Le nombre moyen d'entretiens effectués par an par personne (5) est resté stable.

A noter que les indicateurs du présent tableau de bord ne prennent pas en compte les personnes ayant bénéficié d'autres formes de suivis (courriel ou téléphone). Le rapport d'activité 2017 définit ainsi les "courriels-entretiens" : "des courriels longs qui se rapprochent, tant au niveau du contenu que du temps de travail, d'un entretien en face-à-face" (RA 2017, p.4). Le nombre de personnes qui ont bénéficié d'entretiens par courriel ou par téléphone est passé d'une moyenne de 16 par an entre 2013 et 2016, à 40 en 2017 et 41 en 2018.

A partir de 2020 (nouveau contrat de prestations), il paraît pertinent d'inclure dans le tableau de bord les données sur le nombre d'entretiens, et de renseigner également le nombre total et le type de prises de contact (victime, proche, professionnel-le, autre), afin de disposer d'indicateurs quantitatifs plus précis.

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
1.2. Cohérence et pertinence du suivi	1.2.1. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	1.2.1. 60 %	63%	91.23%
	1.2.2. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	1.2.2. 70 %	77%	89.74% oui et 10,26% pas d'information

Observations du BPEV :

Les taux de satisfaction en termes de gain d'autonomie et de sentiment d'avoir obtenu une réponse à la demande initiale sont largement au-dessus des valeurs-cibles. L'objectif est atteint. A partir de 2020, la valeur-cible a été fixée de sorte à refléter au mieux ces taux de satisfaction.

2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
2.1. Prévention primaire des violences sexuelles	2.1.1. Nombre total de participantes aux stages de base Fem Do Chi	2.1.1. 70 par année	88	91
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive	2.1.2. 60 %	68%	65%
	2.1.3. Fourchette d'âge	2.1.3. Large fourchette (ado - senior)	12-15 ans : 14% 16-20 ans : 5% 21-30 ans : 16% 31-40 ans : 23% 41-50 ans : 27% 51-60 ans : 12% 61 + ans : 2%	12-15 ans : 14% 16-20 ans : 2% 21-30 ans : 23% 31-40 ans : 29% 41-50 ans : 14% 51-60 ans : 12% 61 + ans : 6%
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	2.1.4. 90 %	97%	97%

Observations du BPEV :

Le nombre de participantes est supérieur à la valeur-cible. Après une augmentation significative du nombre de participantes aux stages entre 2013 et 2016 (2013 : 120; 2014 : 137; 2015 : 101; 2016: 145), le nombre de participantes a baissé en 2017 : selon le rapport d'activité 2017, cette baisse est imputable à une augmentation du prix des stages et au temps de transition dû à la prise de fonction d'une nouvelle équipe professionnelle en 2017.
Les stages Fem Do Chi bénéficient chaque année des femmes d'âges très diversifiés. **L'objectif est atteint.**

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
2.2. Prévention, sensibilisation et expertise	2.2.1. Nombre de canaux différents de prévention, de sensibilisation et d'expertise	2.2.1. 4	6	7
	2.2.2. Nombre de sollicitations	2.2.2. 10	37	48
	2.2.3. Pourcentage des sollicitations satisfaites	2.2.3. 50%	49%	79%
	2.2.4. Pourcentage de nouvelles sollicitations institutionnelles et/ou associatives par rapport au total	2.2.4. 20%	39%	33%

Observations du BPEV :

Objectif atteint. L'indicateur relatif au nombre de sollicitations, qui n'était pas renseigné dans le tableau de bord précédent, montre une forte sollicitation de l'association. Celle-ci a en outre répondu à plus des trois-quarts des sollicitations en 2018, soit environ 36 sollicitations (contre environ 18 l'année précédente). On peut faire l'hypothèse que la visibilité accrue des problématiques liées aux violences sexuelles, au consentement, ou d'autres domaines d'expertise de l'association a contribué à cette hausse. L'écart entre les valeurs-cibles et les résultats interroge néanmoins par son importance. A partir de 2020, l'association a proposé des valeurs-cibles de 5 réponses aux médias, 3 formations/interventions auprès des professionnel-le-s, et 2 interventions publiques par an, ce qui paraît constituer un bon objectif pour continuer à assurer la mission de prévention de l'association tout en limitant la pression sur les ressources humaines de Viol-Secours.

Observations de l'institution subventionnée :

Pas de commentaires.

Observations du BPEV :

Les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations 2017-2020 ont globalement été atteints. Le nombre de sollicitations pour des actions de prévention, de sensibilisation, ou un avis expert (respectivement 37 et 48 sollicitations en 2017 et 2018) a été largement supérieur aux attentes formulées dans le tableau de bord (valeur-cible de 10 sollicitations). En 2018, l'association a en outre dépassé l'objectif de réponse aux sollicitations (79% de sollicitations satisfaites contre 49% en 2017). Concernant le nombre de personnes suivies en face à face, il est stable sur deux ans, mais représente une diminution par rapport aux années précédentes.

Ces résultats n'ont malheureusement pas pu être approfondis avec l'équipe de permanentes psychosociales (PPS) et co-gestionnaires (par exemple, stratégie en matière de sensibilisation; diminution du nombre de personnes suivies en face à face). En effet, l'association a traversé une importante crise en 2018-2019, qui a notamment conduit à la démission de trois permanentes psychosociales (sur une équipe de quatre PPS). Une quatrième PPS est en congé maternité.

La situation de l'association, et ses répercussions en termes de ressources humaines et de prestations, a notamment conduit à la décision d'anticiper la résiliation du contrat de prestations 2017-2020 et de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat pour 2020 uniquement. Ce contrat d'une année doit permettre d'intégrer dans le contrat pour les années suivantes les recommandations du service d'audit interne que la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines a sollicité pour une évaluation globale des prestations et du financement de l'association.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Alix Heiniger, présidente	
Genève, le 21.11.2019	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Colette Fry, directrice du BPEV	
Genève, le 18. 11. 2019	

ANNEXE 5

L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

RAPPORT D'ORGANE DE REVISION

SUR LE CONTROLE RESTREINT

ETATS FINANCIERS

31 DECEMBRE 2017

PROJET

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'Assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE

Genève, le 23 avril 2018

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation des fonds, tableau de financement et annexe) de L'Association Viol-Secours, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité Directeur alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint d'EXPERTsuisse. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes, CO, CC, LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, directives étatiques, Swiss GAAP RPC, ainsi qu'aux statuts.

Global Audit Services SA

Catherine Minder-Reynard
Expert réviseur agréée
Réviseur responsable

Alain Gimmi
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels et proposition concernant l'emploi du bénéfice

PROJET

Association Viol-Secours
Bilan
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

	Note	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Actifs			
Actifs circulants			
Liquidités	6	66'027.53	86'842.97
Débiteurs		3'884.50	1'020.00
Produits à recevoir	7a	43'450.00	5'551.82
Charges payées d'avance	7a	5'514.50	11'542.95
Total actifs circulants		**118'876.53**	**104'957.74**
Actifs immobilisés			
Garantie loyer		4'028.00	4'027.60
Immobilisations corporelles	8	1.00	1.00
Total actifs immobilisés		**4'029.00**	**4'028.60**
Total des actifs		**122'905.53**	**108'986.34**
Passifs			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes envers les fournisseurs		752.70	11'078.60
Produits reçus d'avance	7b	1'985.00	5'190.00
Charges à payer	7b	17'316.90	13'795.35
Provision pour vacances non prises et heures supplémentaires		1'600.00	2'400.00
Subvention à restituer à l'Etat de Genève	9	–	901.01
Total fonds étrangers à court terme		**21'654.60**	**33'364.96**
Fonds affectés par donateurs ou recettes propres aux fonds			
Stages FemDoChi	10	18'335.25	20'106.87
Formation FemDoChi	11	34'121.80	3'086.25
Projets ponctuels	12	3'751.50	3'751.50
Fonds Communication	13	5'273.30	5'273.30
Fonds Prévention	14	6'171.24	6'171.24
Total fonds affectés		**67'653.09**	**38'389.16**
Fonds propres			
Fonds de soutien	15	2'849.46	2'849.46
Réserve "Part de subvention non dépensée"	9	–	-20'175.74
Résultats reportés		34'382.76	33'958.75
Résultat de l'exercice		-3'634.38	20'599.75
Total fonds propres		**33'597.84**	**37'232.22**
Total des passifs		**122'905.53**	**108'986.34**

Association Viol-Secours
Compte de résultat
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

	Note	**Comptes 2017**	**Budget 2017**	**Comptes 2016**
Résultat d'exploitation				
Produits d'exploitation				
Subvention ordinaire Etat de Genève		292'051.00	292'050.00	292'051.00
Subventions Communes		13'300.00	30'000.00	29'600.00
Dons privés	*17*	49'250.00	49'700.00	28'080.00
Dons affectés pour projets spécifiques	*18*	40'000.00	11'000.00	2'480.00
Cotisations de membres		4'079.13	6'400.00	7'055.00
Animations		2'406.75	1'300.00	3'945.40
Produits activité FemDochi	*10*	19'644.93	26'500.00	31'642.95
Produit d'intérêts et produits divers		1'339.41	200.00	2'881.12
Produits hors période - Etat Genève subvention 2016	*20*	2'950.00	–	–
Total produits d'exploitation		**425'021.22**	**417'150.00**	**397'735.47**
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires	*19*	-246'146.75	-263'800.00	-268'165.80
Indemnités d'assurance	*19*	-396.57	–	23'146.42
Charges sociales	*19*	-68'810.25	-69'000.00	-72'870.70
Autres charges de personnel	*19*	-7'190.70	-4'300.00	-3'370.75
Vacances non prises et heures supplémentaires	*19*	800.00	–	20'400.00
Total charges de personnel		**-321'744.27**	**-337'100.00**	**-300'860.83**
Frais généraux				
Charges de locaux		-20'619.70	-20'900.00	-17'435.45
Frais d'animations		-4'193.60	-400.00	-3'608.55
Charges stages FemDoChi	*10,19*	-17'916.55	-23'000.00	-27'640.05
Charges formation FemDoChi	*11,19*	-8'964.45	–	-8'393.75
Charges projets spécifiques		–	-14'000.00	–
Frais administratifs et charges d'intérêts		-25'953.10	-24'700.00	-20'206.93
Total frais administratifs		**-77'647.40**	**-83'000.00**	**-77'284.73**
Total charges d'exploitation		**-399'391.67**	**-420'100.00**	**-378'145.56**
Résultat d'exploitation, net, avant résultat des fonds		**25'629.55**	**-2'950.00**	**19'589.91**
Attributions aux fonds		-59'644.93	-34'000.00	-34'122.95
Utilisation des fonds		30'381.00	37'000.00	36'033.80
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat		**-3'634.38**	**50.00**	**21'500.76**
Part due à l'Etat	*9*	–	–	-901.01
Résultat de l'exercice après traitement du résultat		**-3'634.38**	**50.00**	**20'599.75**

Association Viol-Secours
Tableau de variation des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

2017

Fonds affectés	01.01.2017	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2017
Fonds stages FemDoChi	20'106.87	19'644.93	-21'416.55	–	18'335.25
Fonds formation FemDoChi	3'086.25	40'000.00	-8'964.45	–	34'121.80
Fonds communication	5'273.30	–	–	–	5'273.30
Fonds prévention	6'171.24	–	–	–	6'171.24
Fonds projets ponctuels	3'751.50	–	–	–	3'751.50
Total Fonds affectés	**38'389.16**	**59'644.93**	**-30'381.00**	**–**	**67'653.09**

Fonds propres					
Fonds de soutien	2'849.46	–	–	–	2'849.46
Résultats reportés	33'958.75	–	–	424.01	34'382.76
Part de subvention non dépensée	424.01	–	–	-424.01	-0.00
Résultat de l'exercice	–	-3'634.38	–	–	-3'634.38
Total Fonds propres	**37'232.22**	**-3'634.38**	**–**	**–**	**33'597.84**

2016

Fonds affectés	01.01.2016	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2016
Fonds stages FemDoChi	26'103.97	31'642.95	-27'640.05	-10'000.00	20'106.87
Fonds formation FemDoChi	–	1'480.00	-8'393.75	10'000.00	3'086.25
Fonds communication	5'273.30	–	–	–	5'273.30
Fonds prévention	5'171.24	1'000.00	–	–	6'171.24
Fonds projets ponctuels	3'751.50	–	–	–	3'751.50
Total Fonds affectés	**40'300.01**	**34'122.95**	**-36'033.80**	**–**	**38'389.16**

Fonds propres					
Fonds de soutien	2'849.46	–	–	–	2'849.46
Résultats reportés	33'958.75	–	–	–	33'958.75
Part de subvention non dépensée	-20'175.74	–	–	20'599.75	424.01
Résultat de l'exercice	–	20'599.75	–	-20'599.75	–
Total Fonds propres	**16'632.47**	**20'599.75**	**–**	**–**	**37'232.22**

Association Viol-Secours
Tableau de financement
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

	2017	2016
Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	-3'634.38	20'599.75
+/- Variation du fonds de soutien	–	–
+/- Variation des créances d'exploitation	-34'734.23	-4'423.47
+/- Variation des engagements à court et moyen terme	-11'710.36	-5'425.84
Total flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	**-50'078.97**	**10'750.44**
Flux financier provenant de l'activité d'investissement		
- Augmentation du dépôt de garantie	-0.40	-0.40
Total flux financier provenant de l'activité d'investissement	**-0.40**	**-0.40**
Flux financier provenant de l'activité de financement		
+/- Variation des fonds affectés	29'263.93	-1'910.85
Total flux financier provenant de l'activité de financement	**29'263.93**	**-1'910.85**
Total variation des liquidités	**-20'815.44**	**8'839.19**
Liquidités au début d'exercice	86'842.97	78'003.78
Liquidités en fin d'exercice	66'027.53	86'842.97

Association Viol-Secours
Annexes aux États financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

Tous les montants sont en CHF

1) Association Viol-Secours

Viol-Secours est une association reconnue d'utilité publique basée à Genève et régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse. Son origine remonte à l'année 1982 qui voit la formation d'un «Comité contre le viol» pour soutenir deux femmes victimes de viols en bande dans l'affaire Pré-Naville.

L'association est formellement créée en 1985 sous le nom de «Collectif Viol-Secours».

Le canton de Genève ainsi que la ville de Genève l'ont soutenue dès 1989 et ont permis une professionnalisation du travail de soutien des femmes violées et de prévention de la violence sexuelle.

L'association n'est pas enregistrée au registre du commerce.

2) Composition du comité

Le comité est composé de :

Mme Djemila Carron
Mme Laetitia Carreras
Mme Alix Heiniger, Présidente
Mme Virginia Lucas
Mme Tania Nicolini
M. Christian Schiess
Mme Hélène Upjohn

Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

3) Statut social

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'une exonération fiscale pour une durée indéterminée.
Elle n'est pas assujettie à la TVA.

4) Organe de révision

L'organe de révision est Global Audit Services SA, agrément n° 502095, depuis l'exercice 2017.

5) Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont ceux définis par le CC, CO, LGAF, LSubv, LIAF, directives étatiques, ainsi que par les normes Swiss GAAP RPC.

a) Reconnaissance du revenu
Les dons et subventions collectés sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont dans le pouvoir de disposition de l'association. Les dons et subventions affectés à un projet particulier qui n'ont pas été utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice sont attribués aux fonds affectés dans le résultat des fonds.

Les dons et subventions affectés collectés lors des années précédentes, et qui sont utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice, sont reconnus dans le résultat des fonds.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

b) Enregistrement des charges
Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

6) Liquidités

Les liquidités sont composées de la manière suivante :

	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Caisse	2'114.60	1'494.60
Compte CCP	36'902.93	51'463.37
Compte Epargne CCP	27'010.00	33'885.00
Total liquidités	66'027.53	86'842.97

7) Comptes de régularisation

a) Comptes de régularisation actifs :

	2017	2016
Produits à recevoir	**43'450.00**	**5'551.82**
Fondation Meyrinoise du Casino	40'000.00	–
Subvention exceptionnelle Etat de Genève pour 2016	2'950.00	–
Autres produits à recevoir	500.00	–
Indemnités LAA/LAAC	–	5'551.82
Charges payées d'avance	**5'514.50**	**11'542.95**
Assurance LAA	558.10	128.00
Assurance IJM	1'164.05	10'039.95
Assurance RC et choses	–	–
Loyers payés d'avance	1'375.00	1'375.00
Locations de salles	2'417.35	–

b) Comptes de régularisation passifs :

	2017	2016
Produits reçus d'avance	**1'985.00**	**5'190.00**
Formations FemDoChi	1'850.00	5'040.00
Cotisations membres	135.00	150.00
Charges à payer	**17'316.90**	**13'795.35**
Divers charges à payer	528.65	2'270.00
Assurance AVS	5'382.60	1'466.80
Caisse de prévoyance LPP	8'390.05	4'562.25
Estimation révision	3'015.60	2'500.00
Estimation bouclement comptes	–	2'996.30

8) Immobilisations corporelles

Les biens corporels sont assurés pour une valeur de CHF 48'000.

9) Subvention à restituer à l'État

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'Etat de Genève, couvrant la période de 2017 à 2020. Sur la base de ce contrat, Viol-Secours doit restituer à l'Etat de Genève une part des éventuels bénéfices cumulés sur la période du contrat. La part à restituer est calculée selon la formule suivantes : subventions/total des revenus. Au 31.12.2017, le résultat étant négatif, aucune part à restituer n'a été comptabiliséée en faveur de l'Etat de Genève.

A la fin de chaque exercice comptable, la part du résultat qui doit être restituée à l'Etat est calculée et incluse dans la rubrique « Subvention à restituer à l'État ». La part revenant à l'association Viol-Secours est incluse dans une réserve « part de subvention non dépensée », qui sera acquise de façon définitive à l'association uniquement à la fin de la durée du contrat de prestation.

Traitement du résultat - contrat de prestation 2017-2020

	2017
Subvention de l'Etat de Genève	292'051.00
Subvention de l'Etat de Genève hors période	2'950.00
Total des produits	425'021.22
Pourcentage subv./total produits	69%
Résultat de l'exercice, avant traitement du résultat	-3'634.38
Résultat cumulé	-3'634.38
Part à restituer à l'Etat de Genève	–
Réserve « Part de subvention non dépensée »	-3'634.38
Part à restituer à l'Etat – Solde cumulé	–
Part de subvention non dépensée – Solde cumulé	-3'634.38

Traitement du résultat - contrat prestation antérieur 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Résultat de l'exercice, avant traitement du résultat	-4'622.36	-4'979.02	-10'574.36	21'500.76
Part à restituer à l'Etat de Genève	–	–	–	901.01
Réserve « Part de subvention non dépensée »	-4'622.36	-4'979.02	-10'574.36	20'599.75
Part à restituer à l'Etat – Solde cumulé	–	–	–	901.01
Part de subvention non dépensée – Solde cumulé	-4'622.36	-9'601.38	-20'175.74	424.01

10) Fonds affecté « Stages Fem Do Chi »

Sous le nom de Fem Do Chi, l'Association Viol-Secours gère une activité spécifique prise en charge par les participantes, en organisant des cours d'autodéfense plus spécialement destinées aux femmes et adolescentes.

11) Fonds affecté « Formation FemDoChi »

Ce fonds est alimenté par des dons spécifiques. Le comité peut aussi décider d'alimenter le fonds de formation FemDoChi par un transfert du fonds FemDoChi. Ce fonds sert à financer des projets de formation de nouvelles animatrices FemDoChi.

12) Fonds affecté « Projets ponctuels »

Des projets ponctuels sont financés tout ou en partie par des fonds privés.

13) Fonds affecté « communication »

Il s'agit d'un fonds provenant de la Fondation Oltramare pour les activités de communication de Viol-Secours.

14) Fonds affecté « prévention »

Il s'agit d'un fonds provenant d'un legs, de dons privés et des avoirs nets provenant de la dissolution de l'Association des praticiens genevois en psychothérapie, destiné à financer les activités de prévention de Viol-Secours.

15) Fonds de soutien

Ce fonds permet de soutenir ponctuellement des femmes qui ont de la difficulté à payer par exemple un stage Fem Do Chi, une consultation juridique, ou d'autres frais en relation avec les buts de l'association. Il s'agit d'un fonds propre affecté.

16) Subventions en nature

L'Association ne reçoit pas de subventions en nature.

17) Dons privés

Les principaux dons privés reçus sont les suivants :

	2017	2016
Fondation Assura	30'000.00	–
Fondation A.& E. Baur	10'000.00	15'000.00
Autres dons privés	6'750.00	2'580.00
Banque cantonale de Genève	2'000.00	2'000.00
Stiftung Carl & Elise Elsner Victorinox	500.00	500.00
Services Industriels de Genève	–	8'000.00
Total	49'250.00	28'080.00

18) Dons privés – projets spéciaux

Les principaux dons privés reçus pour les projets spéciaux sont les suivants :

	2017	2016
Dons Formation Fem Do chi		
Fondation Meyrinoise du Casino	40'000.00	–
Divers donateurs	–	1'480.00
Dons Fonds prévention		
Association Kesk elles fon	–	1'000.00
Total	40'000.00	2'480.00

19) Salaires et charges sociales

Les salaires et charges sociales totaux de l'Association Viol-Secours pour l'exercice 2017 sont les suivants :

	Activité principale	Stage FemDoChi	Formation FemDoChi	Total
Salaires	246'146.75	13'088.35	8'116.25	267'351.35
Charges sociales	68'810.25	1'367.55	848.20	71'026.00
Indemnités Assurance	396.57	–	–	396.57
Vacances non prises - heures sup.	-800.00	–	–	-800.00
Autres charges de personnel	7'190.70	–	–	7'190.70
Total	321'744.27	14'455.90	8'964.45	345'164.62

20) Produits exceptionnels ou hors période

	2017	2016
Etat de Genève complément de subvention 2016	2'950.00	–
Total	2'950.00	–

Selon la loi 11916 votée par le Grand Conseil le 13 octobre 2017, Viol Secours percevra en 2018 un complément de subvention pour 2016 de CHF 2'950.-. Ce montant figure dans les comptes sous produits des exercices hors périodes.

21) Prestations bénévoles

En sus du Comité, qui n'est pas rémunéré, un informaticien met régulièrement, gratuitement, ses compétences au service de l'association pour le bon fonctionnement du système informatique.

22) Engagements de prévoyance

La prévoyance obligatoire en faveur du personnel s'effectue au travers de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le plan de prévoyance, établi selon le principe de la primauté des prestations, couvre le personnel en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Il est financé pour 1/3 par les collaborateurs et pour 2/3 par l'employeur. Les primes annuelles à la charge de la société figurent dans le compte de résultat. Les informations requises par la Swiss Gaap RPC 16 ne sont pas disponibles.

L'employeur n'a pas versé de contributions créditées comme réserves de contributions de l'employeur.

Au 31 décembre 2017, les cotisations ordinaires à payer s'élevaient à CHF 8'390.05 (2016 : 4'562.25) et les charges de prévoyance – part employeur – dans « charges sociales » s'élevaient à CHF 34'454.00 (2016 : 36'200.50).

23) Autres informations

	2017	2016
Cautionnements et sûretés en faveurs de tiers (garantie loyers)	4'028.00	4'028.00
Contrats de leasing non portés au bilan	Néant	Néant
Montants provenant de la dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
Engagements conditionnels	Néant	Néant

24) Événements postérieurs à la date de clôture

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité et sont soumis à l'Assemblée générale du 2 mai 2018. Entre le 31 décembre 2017 et la date de l'approbation des comptes annuels présents, aucun événement n'a eu lieu qui nécessiterait une adaptation des actifs et passifs de l'Association Viol-Secours au 31 décembre 2017 ou qui devrait être présenté ici.

25) Rapport de performance

Ci-après.

RAPPORT DE PERFORMANCE

1. Organisation et buts de l'association :

Viol-Secours est une association reconnue d'utilité publique basée à Genève et régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son origine remonte à l'année 1982 qui voit la formation d'un « Comité contre le viol » pour soutenir deux femmes victimes de viols en bande dans l'affaire Pré-Naville. L'association est formellement créée en 1985 sous le nom de « Collectif Viol-Secours ».

Le Canton de Genève ainsi que la Ville de Genève l'ont soutenue dès 1989 et ont permis une professionnalisation du travail de soutien des femmes violées et de prévention des violences sexuelles.

Viol-Secours a pour but de lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnels, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte. L'association développe deux axes d'intervention interdépendants :

a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

2. Composition du Comité

Mme Alix Heiniger, Présidente
Mme Laetitia Carreras
Mme Djemila Carron
Mme Virginia Lucas
Mme Tania Nicolini
M. Christian Schiess
Mme Helene Upjohn

Les membres du comité ne sont pas rémunéré-e-s. Ils-elles sont élu-e-s pour deux ans par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

3. Mode de signature

Selon l'article 15 des Statuts, « l'association Viol-Secours est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, sauf en ce qui concerne la gestion des affaires courantes pour lesquelles une signature d'une membre de l'équipe professionnelle suffit ».

4. Personnes responsables de la gestion

Les cinq travailleuses sont toutes cogestionnaires et coresponsables de l'association. De ce fait, l'équipe professionnelle fonctionne en autogestion.
Les travailleuses définissent, en concertation avec le Comité, les activités de l'association et elles règlent les affaires courantes.

5. Organe de révision

Fiduciaire Global Audit Services

6. Description des prestations fournies

Aide directe
L'association offre aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain et qui en font la demande, un espace d'élaboration et de compréhension afin qu'elles puissent entamer un processus de réparation et de reconnaissance pour, à terme, favoriser la résurgence de leur autonomie et de leur identité.

L'aide directe consiste à :

- Gérer la permanence téléphonique. Gérer la permanence de courriers électroniques. Gérer le site internet et la plateforme Facebook pour permettre un premier contact, informer et orienter.
- Offrir un suivi psychosocial et corporel aux femmes ayant subi des violences sexuelles en fonction de leurs demandes et de leurs besoins à travers des entretiens individuels, des groupes de parole, des accompagnements lors de démarches juridiques ou sociales.

Prévention
Viol-Secours vise à prévenir les violences sexuelles en mettant à disposition du grand public, des professionnel-le-s et des femmes concernées, des compétences et une expertise dans le domaine des violences sexuelles.

L'axe prévention consiste à :

- offrir des cours d'autodéfense pour femmes et adolescentes
- mettre sur pieds divers projets de prévention
- intervenir dans le débat public
- dispenser des formations

7. Evaluation des risques

L'association Viol-Secours dispose d'un système de contrôle interne financier. Par ailleurs, le Comité procède régulièrement à une analyse des risques généraux.

ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2017-2020

La mission de l'association Viol-Secours est de lutter contre tous les types de violences sexuelles en développant deux axes d'intervention :

- L'aide et le soutien aux femmes ayant vécu des violences sexuelles ainsi qu'à leurs proches.
- La mise sur pied de projets de prévention afin de limiter l'incidence desdites violences.

Plus précisément, l'aide directe consiste en un espace d'élaboration et de compréhension, pour les femmes ayant un vécu de violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, afin d'entamer un processus de réparation et de reconnaissance pour à terme favoriser la résurgence de leur autonomie et de leur identité.

Quant à la prévention, il s'agit de mettre à disposition du grand public, des professionnel-le-s et des femmes concernées, des compétences et une expertise dans le domaine des violences sexuelles afin d'informer sur cette thématique, de favoriser l'identification de ces violences et de limiter dans la mesure du possible leur étendue.

Concrètement, l'association fonctionne avec l'équivalent de 2.4 postes plein temps et est souvent contrainte de jongler entre ses deux axes en fonction des fluctuations et des contraintes extérieures ce qui peut entrainer, d'année en année, une grande variabilité dans les valeurs atteintes pour chaque indicateur.

Note : Les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité de l'association et de faciliter sa gestion stratégique.

ANNEXE 1

Objectif 1	Indicateurs 2017-2020	Valeurs cibles	Résultat 2017
1.1. Répondance, suivi et tenue des dossiers Répondre aux nouvelles demandes Assurer un suivi psychosocial Tenir une fiche de situation actualisée afin de faciliter la transmission d'information d'une professionnelle à l'autre et de renforcer la qualité du suivi	1.1.1. Nombre total de nouvelles personnes nous contactant par téléphone, courriel ou à la porte	1.1.1. environ 80 par année	101
	1.1.2. Nombre de personnes suivies en face à face	1.1.2 environ 50 par année	48
	1.1.3. Proportion des personnes suivies en entretien au bénéfice d'une fiche de situation	1.1.3. 100 %	100%
	1.1.4. Pourcentage des fiches de situation actualisées	1.1.4. 90 %	100%
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats 2017**
1.2. Cohérence et pertinence du suivi Favoriser l'autonomie durant le suivi Avoir répondu à la demande initiale lors de la clôture du suivi	1.2.1. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	1.2.1. 60 %	63%
	1.2.2. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	1.2.2. 70 %	77%

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2017
			88
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive	2.1.2. 60 %	68%
	2.1.3. Fourchette d'âge	2.1.3. Large fourchette (ado - senior)	12-15 ans 14% ; 16-20 ans 5% ; 21-30 ans 16% ; 31-40 ans 23% ; 41-50 27% ; 51-60 ans 12% ; plus de 60 ans 2%
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	2.1.4. 90 %	97%
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats 2017**
2.2. Prévention, sensibilisation et expertise Toucher un large public en diversifiant les canaux de prévention, de sensibilisation et d'expertise sur les violences sexuelles (médias, conférence, formation, site internet, etc.) Répondre aux sollicitations associatives, institutionnelles et médiatiques en lien avec la problématique des violences sexuelles (formation, expertise, intervention spécifique, autodéfense, etc.)	2.2.1. Nombre de canaux différents de prévention, de sensibilisation et d'expertise	2.2.1. 4	6
	2.2.2. Nombre de sollicitations	2.2.2. 10	37
	2.2.3. Pourcentage des sollicitations satisfaites	2.2.3. 50%	49%
	2.2.4. Pourcentage de nouvelles sollicitations institutionnelles et/ou associatives par rapport au total	2.2.4. 20%	39%

Déclaration d'intégralité de l'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE

À l'attention de **Global Audit Services SA, Genève**

Nous délivrons la présente déclaration d'intégralité en relation avec votre contrôle restreint des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) de l'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE pour l'exercice arrêté le 31 décembre 2017.

Le but de votre contrôle est de constater qu'il n'existe aucun état de fait dont vous pourriez conclure que des aspects essentiels des comptes annuels et de la proposition d'emploi du bénéfice au bilan ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts. Nous reconnaissons la responsabilité du Comité en ce qui concerne l'établissement des comptes annuels. Le Comité a approuvé les comptes annuels et va les communiquer à l'assemblée générale.

Nous confirmons que les exigences légales, pour qu'il soit procédé à un contrôle restreint, sont réunies.

Nous vous confirmons, en toute bonne foi, les éléments suivants:

- Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts et, à cet égard, ne comportent pas d'anomalies significatives (erreurs dans la saisie, l'évaluation, la présentation ou la publication. L'omission d'indications en fait également partie). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association.
- Toutes les informations, tous les livres et documents comptables, ainsi que la correspondance commerciale et les procès-verbaux de toutes les assemblées générales et séances du comité ont été mis à votre disposition.
- L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE s'est conformée à tous les accords contractuels et prescriptions légales (p. ex. en matière d'impôts directs, de TVA, d'assurances sociales, juridiques) dont leur non respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes annuels.
- Les informations que nous vous avons fournies concernant l'identification des parties liées sont complètes. De plus, la mention des avoirs et dettes à l'égard des membres et/ou de la direction est complète et exacte.
- Nous n'avons aucune nécessité ou intention de liquider l'association e ou de restreindre de façon notable ses activités. Nous n'avons pas non plus connaissance d'événements qui portent sérieusement préjudice à la capacité de l'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE à continuer son exploitation (Going Concern).
- Nous n'avons aucun projet ou intention susceptible d'influencer de manière significative l'établissement du bilan, l'évaluation ou la présentation des actifs et des passifs reflétés dans les comptes annuels.
- L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE est l'ayant droit de tous ses actifs. Aucun d'entre eux n'a été nanti, à l'exception de ceux mentionnés dans les comptes annuels publiés dans l'annexe.

- Nous avons correctement enregistré et présenté tous les passifs et tous les engagements conditionnels (garanties, cautionnements et déclarations similaires envers des tiers).Tous les événements significatifs postérieurs à la date du bilan sont enregistrés et présentés dans les comptes annuels.
- Des prétentions, résultant de litiges ou de différends, qui sont importantes pour l'appréciation des comptes annuels de l'association, n'existaient pas à la date du bilan.
- Nous avons présenté tous les contrats de crédit. Les conditions y relatives étaient respectées à la date du bilan et le sont à la date de signature de la présente déclaration d'intégralité.
- Le montant et l'objet de fonds propres non librement disponibles sont correctement enregistrés et mentionnés dans les comptes annuels.

Genève, le 23 avril 2018

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

ANNEXE 6

GAS Global Audit Services SA, Genève

L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

RAPPORT D'ORGANE DE REVISION

SUR LE CONTROLE RESTREINT

ETATS FINANCIERS

31 DECEMBRE 2018

Rue Pedro-Meylan 4 • CH-1208 Genève • T +41 (0)22 737 0150 • F +41 (0)22 737 0151 • info@gas-sa.ch • www.gas-sa.ch
EXPERT SUISSE et Membre FIDUCIAIRE | SUISSE
TVA n° CHE-100.365.732 TVA

GAS Global Audit Services SA, Genève

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'Assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE

Genève, le 23 avril 2019

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation des fonds, tableau de financement et annexe) de L'Association Viol-Secours, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. Le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité Directeur alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint d'EXPERTsuisse. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes, CO, CC, LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, directives étatiques, Swiss GAAP RPC, ainsi qu'aux statuts.

GAS Global Audit Services SA

Catherine Minder-Reynard
Expert réviseur agréée
Réviseur responsable

Alain Gimmi
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels et proposition concernant l'emploi du bénéfice

Rue Pedro-Meylan 4 • CH-1208 Genève • T +41 (0)22 737 0150 • F +41 (0)22 737 0151 • info@gas-sa.ch • www.gas-sa.ch
EXPERT SUISSE et Membre FIDUCIAIRE | SUISSE
TVA n° CHE-100.365.732 TVA

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

Bilan
Comptes au 31 décembre 2018
En francs suisses

viol-secours

ACTIFS	Notes	2018	2017
Actifs circulants			
Liquidités	6	62'306	66'028
Débiteurs		790	3'885
Produits à recevoir	7a	300	43'450
Charges payées d'avance	7a	5'038	5'515
Total Actifs circulants		**68'433**	**118'877**
Actifs immobilisés			
Garantie loyer		4'028	4'028
Immobilisations corporelles	8	1	1
Total Actifs immobilisés		**4'029**	**4'029**
TOTAL ACTIFS		**72'462**	**122'906**

PASSIFS			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes envers les fournisseurs		6'657	753
Produits reçus d'avance	7b	1'920	1'985
Charges à payer	7b	12'217	17'317
Provision pour vacances non prises et heures supplémentaires		3'100	1'600
Subvention à restituer à l'Etat de Genève	9	-	-
Total Fonds étrangers à court terme		**23'894**	**21'655**
Fonds affectés par donateurs ou recettes propres aux fonds			
Stages FemDoChi	10	12'073	18'335
Formation FemDoChi	11	18'301	34'122
Projets ponctuels	12	3'752	3'752
Fonds Communication	13	5'273	5'273
Fonds Prévention	14	6'171	6'171
Total Fonds affectés		**45'570**	**67'653**
Fonds propres			
Fonds de soutien	15	2'849	2'849
Réserve "Part de subvention non dépensée"	9	-	-
Résultats reportés		30'748	34'383
Résultat de l'exercice		-30'600	-3'634
Total Fonds propres		**2'998**	**33'598**
TOTAL PASSIFS		**72'462**	**122'906**

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

Compte de résultat
Comptes au 31 décembre 2018
En francs suisses

viol-secours

PRODUITS	Notes	2018	Budget 2018	2017
Produits d'exploitation				
Subvention ordinaire Etat de Genève		292'051	292'051	292'051
Subventions Communes		21'950	30'000	13'300
Dons privés	*17*	26'500	50'000	49'250
Dons affectés pour projets spécifiques	*18*	1'000	30'000	40'000
Produits écolage Formation FDC	*11*	10'900	9'000	-
Cotisations de membres		5'590	6'500	4'079
Animations		2'790	2'800	2'407
Produits activité FemDochi	*10*	22'290	23'000	19'645
Produit d'intérêts et produits divers		826	200	1'339
Produits hors période - Etat Genève subvention 2016	*20*	-	-	2'950
Total Produits d'exploitation		**383'897**	**443'551**	**425'021**
TOTAL PRODUITS		**383'897**	**443'551**	**425'021**
CHARGES				
Charges de personnel				
Salaires	*19*	-255'803	-257'300	-246'147
Indemnités d'assurance	*19*	9'992	10'000	-397
Charges sociales	*19*	-70'260	-75'300	-68'810
Autres charges de personnel	*19*	-10'541	-9'800	-7'191
Vacances non prises et heures supplémentaires	*19*	-1'500	-	800
Total Charges de Personnel		**-328'112**	**-332'400**	**-321'744**
Frais généraux				
Charges de locaux		-19'515	-20'900	-20'620
Frais d'animations		-3'455	-4'000	-4'194
Charges stages FemDoChi	*10,19*	-29'552	-23'000	-17'917
Charges formation FemDoChi	*11,19*	-26'720	-29'000	-8'964
Frais administratifs et charges d'intérêts		-29'226	-27'751	-25'953
Total Frais généraux		**-108'468**	**-104'651**	**-77'647**
TOTAL CHARGES		**-436'580**	**-437'051**	**-399'392**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET, AVANT RÉSULTAT DES FONDS		**-52'683**	**6'500**	**25'630**
Attributions aux fonds		-23'290	-23'000	-59'645
Utilisation des fonds		29'552	23'000	30'381
Utilisation fonds FDC gestion		-	3'500	-
Attribution fonds Formation FDC		-10'900	-39'000	-
Utilisation fonds Formation FDC		26'720	29'000	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT TRAITEMENT DE RÉSULTAT		**-30'600**	**-**	**-3'634**
Part due à l'Etat	*9*	-	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS TRAITEMENT DU RÉSULTAT		**-30'600**	**-**	**-3'634**

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

Tableau de variation des fonds
Comptes au 31 décembre 2018
En francs suisses

viol-secours

2018	01.01.2018	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2018
Fonds affectés					
Fonds stages FemDoChi	18'335	23'290	-29'552	-	12'073
Fonds formation FemDoChi	34'122	10'900	-26'720	-	18'301
Fonds communication	5'273	-	-	-	5'273
Fonds prévention	6'171	-	-	-	6'171
Fonds projets ponctuels	3'752	-	-	-	3'752
Total Fonds affectés	**67'653**	**34'190**	**-56'273**	**-**	**45'570**
Fonds propres					
Fonds de soutien	2'849	-	-	-	2'849
Résultats reportés	34'383	-	-	-	34'383
Part de subvention non dépensée	-	-	-	-3'634	-3'634
Résultat de l'exercice	-3'634	-30'600	-	3'634	-30'600
Total Fonds propres	**33'598**	**-30'600**	**-**	**-**	**2'998**

2017	01.01.2017	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2017
Fonds affectés					
Fonds stages FemDoChi	20'107	19'645	-21'417	-	18'335
Fonds formation FemDoChi	3'086	40'000	-8'964	-	34'122
Fonds communication	5'273	-	-	-	5'273
Fonds prévention	6'171	-	-	-	6'171
Fonds projets ponctuels	3'752	-	-	-	3'752
Total Fonds affectés	**38'389**	**59'645**	**-30'381**	**-**	**67'653**
Fonds propres					
Fonds de soutien	2'849	-	-	-	2'849
Résultats reportés	33'959	-	-	424	34'383
Part de subvention non dépensée	424	-	-	-424	-
Résultat de l'exercice	-	-3'634	-	-	-3'634
Total Fonds propres	**37'232**	**-3'634**	**-**	**-**	**33'598**

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

Tableau de financement
Comptes au 31 décembre 2018
En francs suisses

viol-secours

	2018	2017
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	-30'600	-3'634
+/- Variation du fonds de soutien	–	–
+/- Variation des créances d'exploitation	46'721	-34'734
+/- Variation des engagements à court et moyen terme	2'240	-11'710
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	**18'361**	**-50'079**
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
- Augmentation du dépôt de garantie	–	–
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	**–**	**–**
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
+/- Variation des fonds affectés	-22'083	29'264
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT	**-22'083**	**29'264**
TOTAL VARIATION DES LIQUIDITÉS	**-3'722**	**-20'815**
Liquidités au début d'exercice	66'028	86'843
Liquidités en fin d'exercice	62'306	66'028

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE

Notes annexes aux États financiers
Comptes au 31 décembre 2018

viol-secours

1. Association Viol-Secours

Viol-Secours est une association reconnue d'utilité publique basée à Genève et régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse. Son origine remonte à l'année 1982 qui voit la formation d'un «Comité contre le viol» pour soutenir deux femmes victimes de viols en bande dans l'affaire Pré-Naville.

L'association est formellement créée en 1985 sous le nom de «Collectif Viol-Secours».
Le canton de Genève ainsi que la ville de Genève l'ont soutenue dès 1989 et ont permis une professionnalisation du travail de soutien des femmes violées et de prévention de la violence sexuelle.

L'association n'est pas enregistrée au registre du commerce.

2. Composition du comité

Le comité est composé de :

Mme Djemila Carron
Mme Laetitia Carreras
Mme Alix Heiniger, Présidente
Mme Virginia Lucas
Mme Tania Nicolini
M. Christian Schiess
Mme Hélène Upjohn

Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

3. Statut social

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'une exonération fiscale pour une durée indéterminée.
Elle n'est pas assujettie à la TVA.

4. Organe de révision

L'organe de révision est Global Audit Services SA, agrément n° 502095, depuis l'exercice 2017.

5. Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont ceux définis par le CC, CO, LGAF, LSubv, LIAF, directives étatiques, ainsi que par les normes Swiss GAAP RPC.

a. Reconnaissance du revenu
Les dons et subventions collectés sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont dans le pouvoir de disposition de l'association. Les dons et subventions affectés à un projet particulier qui n'ont pas été utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice sont attribués aux fonds affectés dans le résultat des fonds.

Les dons et subventions affectés collectés lors des années précédentes, et qui sont utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice, sont reconnus dans le résultat des fonds.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

b. Enregistrement des charges
Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

6. Liquidités

Les liquidités sont composées de la manière suivante :

	2018	2017
Caisse	2'414	2'115
Compte CCP	32'881	36'903
Compte Epargne CCP	27'010	27'010
Total liquidités	**62'306**	**66'028**

7. Comptes de régularisation

a. Comptes de régularisation actifs :

	2018	2017
Produits à recevoir	**300**	**43'450**
Fondation Meyrinoise du Casino	–	40'000
Subvention exceptionnelle Etat de Genève pour 2016	–	2'950
Autres produits à recevoir	300	500
Charges payées d'avance	**5'038**	**5'515**
Assurance LAA	41	558
Assurance IJM	922	1'164
Assurance RC et choses	–	–
Loyers payés d'avance	1'375	1'375
Locations de salles	2'700	2'417

b. Comptes de régularisation passifs :

	2018	2017
Produits reçus d'avance	**1'920**	**1'985**
Formations FemDoChi	1'920	1'850
Cotisations membres	–	135
Charges à payer	**12'217**	**17'317**
Divers charges à payer	2'988	529
Assurance AVS	6'215	5'383
Caisse de prévoyance LPP	0	8'390
Estimation révision	3'015	3'016

8. Immobilisations corporelles

Les biens corporels sont assurés pour une valeur de CHF 48'000.

9. Subvention à restituer à l'État

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'Etat de Genève, couvrant la période de 2017 à 2020. Sur la base de ce contrat, Viol-Secours doit restituer à l'Etat de Genève une part des éventuels bénéfices cumulés sur la période du contrat. La part à restituer est calculée selon la formule suivantes : subventions/total des revenus. Au 31.12.2018, le résultat étant négatif, aucune part à restituer n'a été comptabilisée en faveur de l'Etat de Genève.

A la fin de chaque exercice comptable, la part du résultat qui doit être restituée à l'État est calculée et incluse dans la rubrique « Subvention à restituer à l'État ». La part revenant à l'association Viol-Secours est incluse dans une réserve « part de subvention non dépensée », qui sera acquise de façon définitive à l'association uniquement à la fin de la durée du contrat de prestation.

Traitement du résultat - contrat de prestation 2017-2020

	2018	2017
Subvention de l'Etat de Genève	292'051	292'051
Subvention de l'Etat de Genève hors période	–	2'950
Total des produits	385'867	425'021
Pourcentage subv./total produits	76%	69%
Résultat de l'exercice, avant traitement du résultat	-30'600	-3'634
Résultat cumulé	-34'235	-3'634
Part à restituer à l'Etat de Genève	–	–
Réserve « Part de subvention non dépensée »	-30'600	-3'634
Part à restituer à l'Etat – Solde cumulé	–	–
Part de subvention non dépensée – Solde cumulé	-30'600	-3'634

10. Fonds affecté « Stages Fem Do Chi »

Sous le nom de Fem Do Chi, l'Association Viol-Secours gère une activité spécifique prise en charge par les participantes, en organisant des cours d'autodéfense plus spécialement destinées aux femmes et adolescentes.

11. Fonds affecté « Formation FemDoChi »

Ce fonds est alimenté par des dons spécifiques. Le comité peut aussi décider d'alimenter le fonds de formation FemDoChi par un transfert du fonds FemDoChi. Ce fonds sert à financer des projets de formation de nouvelles animatrices FemDoChi.

12. Fonds affecté « Projets ponctuels »

Des projets ponctuels sont financés tout ou en partie par des fonds privés.

13. Fonds affecté « communication »

Il s'agit d'un fonds provenant de la Fondation Oltramare pour les activités de communication de Viol-Secours.

14. Fonds affecté « prévention »

Il s'agit d'un fonds provenant d'un legs, de dons privés et des avoirs nets provenant de la dissolution de l'Association des praticiens genevois en psychothérapie, destiné à financer les activités de prévention de Viol-Secours.

15. Fonds de soutien

Ce fonds permet de soutenir ponctuellement des femmes qui ont de la difficulté à payer par exemple un stage Fem Do Chi, une consultation juridique, ou d'autres frais en relation avec les buts de l'association. Il s'agit d'un fonds propre affecté.

16. Subventions en nature

L'Association ne reçoit pas de subventions en nature.

17. Dons privés

Les principaux dons privés reçus sont les suivants :

	2018	2017
Fondation A.& E. Baur	20'000	10'000
Autres dons privés	2'000	6'750
Banque cantonale de Genève	2'000	2'000
Richemont International	2'000	-
Stiftung Carl & Elise Elsner Victorinox	500	500
Fondation Assura	-	30'000
Total	**26'500**	**49'250**

18. Dons privés – projets spéciaux

Les principaux dons privés reçus pour les projets spéciaux sont les suivants :

	2018	2017
Dons stages Fem Do chi		
Société coopérative Migros Genève	1'000	-
Dons Formation Fem Do chi		
Fondation Meyrinoise du Casino	-	40'000
Total	**1'000**	**40'000**

19. Salaires et charges sociales

Les salaires et charges sociales totaux de l'Association Viol-Secours pour l'exercice 2018 sont les suivants :

	Activité principale	Stage FemDoChi	Formation FemDoChi	Total
Salaires	255'803	23'004	23'811	302'618
Charges sociales	70'260	2'405	2'490	75'155
Indemnités Assurance	-9'992	-	-	-9'992
Vacances non prises - heures sup.	1'500	-	-	1'500
Autres charges de personnel	10'541	18	-	10'559
Total	**328'112**	**25'426**	**26'301**	**379'839**

20. Produits exceptionnels ou hors période

	2018	2017
Etat de Genève complément de subvention 2016	-	2'950
Total	**-**	**2'950**

Selon la loi 11916 votée par le Grand Conseil le 13 octobre 2017, Viol Secours a perçu en 2018 un complément de subvention pour 2016 de CHF 2'950.-. Ce montant figurait dans les comptes 2017 sous produits des exercices hors périodes.

21. Prestations bénévoles

En sus du Comité, qui n'est pas rémunéré, un informaticien met régulièrement, gratuitement, ses compétences au service de l'association pour le bon fonctionnement du système informatique.

22. Engagements de prévoyance

La prévoyance obligatoire en faveur du personnel s'effectue au travers de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le plan de prévoyance, établi selon le principe de la primauté des prestations, couvre le personnel en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Il est financé pour 1/3 par les collaborateurs et pour 2/3 par l'employeur. Les primes annuelles à la charge de la société figurent dans le compte de résultat. Les informations requises par la Swiss Gaap RPC 16 ne sont pas disponibles.

L'employeur n'a pas versé de contributions créditées comme réserves de contributions de l'employeur.

Au 31 décembre 2018, il n'y avait pas de cotisations ordinaires à payer (2017 : les cotisation ordinaires à payer s'élevaient à 8'390 CHF) et les charges de prévoyance – part employeur – dans « charges sociales » s'élevaient à 35'019.65 CHF (2017 : 34'454.- CHF).

23. Autres informations

	2018	2017
Cautionnements et sûretés en faveurs de tiers garantie loyer	4'028	4'028
Engagements résultant de contrats de leasing	Néant	Néant
Montants provenant de la dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
Engagements conditionnels	Néant	Néant

24. Événements postérieurs à la date de clôture

Les comptes annuels 2018 ont été approuvés par le comité et sont soumis à l'Assemblée générale du 8 mai 2019. Entre le 31 décembre 2018 et la date de l'approbation des comptes annuels présents, aucun événement n'a eu lieu qui nécessiterait une adaptation des actifs et passifs de l'Association Viol-Secours au 31 décembre 2018 ou qui devrait être présenté ici.

25. Rapport de performance

Ci-après.

ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2017-2020

La mission de l'association Viol-Secours est de lutter contre tous les types de violences sexuelles en développant deux axes d'intervention :

- L'aide et le soutien aux femmes ayant vécu des violences sexuelles ainsi qu'à leurs proches.
- La mise sur pied de projets de prévention afin de limiter l'incidence desdites violences.

Plus précisément, l'aide directe consiste en un espace d'élaboration et de compréhension, pour les femmes ayant un vécu de violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, afin d'entamer un processus de réparation et de reconnaissance pour à terme favoriser la résurgence de leur autonomie et de leur identité.

Quant à la prévention, il s'agit de mettre à disposition du grand public, des professionnel-le-s et des femmes concernées, des compétences et une expertise dans le domaine des violences sexuelles afin d'informer sur cette thématique, de favoriser l'identification de ces violences et de limiter dans la mesure du possible leur étendue.

Concrètement, l'association fonctionne avec l'équivalent de 2.4 postes plein temps et est souvent contrainte de jongler entre ses deux axes en fonction des fluctuations et des contraintes extérieures ce qui peut entrainer, d'année en année, une grande variabilité dans les valeurs atteintes pour chaque indicateur.

Note : Les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité de l'association et de faciliter sa gestion stratégique.

ANNEXE 1

1. Prestation : suivi des femmes ayant vécu des violences sexuelles et de leurs proches						
Objectif 1	**Indicateurs 2017-2020**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2017	**2018**	**2019**	**2020**
1.1. Répondance, suivi et tenue des dossiers Répondre aux nouvelles demandes Assurer un suivi psychosocial Tenir une fiche de situation actualisée afin de faciliter la transmission d'information d'une professionnelle à l'autre et de renforcer la qualité du suivi	1.1.1. Nombre total de nouvelles personnes nous contactant par téléphone, courriel ou à la porte	1.1.1. environ 80 par année	101	120		
	1.1.2. Nombre de personnes suivies en face à face	1.1.2 environ 50 par année	48	49		
	1.1.3. Proportion des personnes suivies en entretien au bénéfice d'une fiche de situation	1.1.3. 100 %	100%	100%		
	1.1.4. Pourcentage des fiches de situation actualisées	1.1.4. 90 %	100%	100%		
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**				
1.2. Cohérence et pertinence du suivi Favoriser l'autonomie durant le suivi Avoir répondu à la demande initiale lors de la clôture du suivi	1.2.1. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	1.2.1. 60 %	63%	91,23% oui, 8,7% non, 0% pas d'infos		
	1.2.2. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	1.2.2. 70 %	77%	89,74%oui, 0% non, 10,26% pas d'infos		

ANNEXE 1

2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2017	2018	2019	2020
2.1. Prévention primaire des violences sexuelles Favoriser l'acquisition d'outils d'autodéfense dans une perspective de prévention primaire des violences sexuelles	2.1.1. Nombre total de participantes aux stages de base Fem Do Chi	2.1.1. 70 par année	88	91		
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive	2.1.2. 60 %	68%	65%		
	2.1.3. Fourchette d'âge	2.1.3. Large fourchette (ado - senior)	12-15 ans 14% ; 16-20 ans 5% ; 21-30 ans 16% ; 31-40 ans 23% ; 41-50 27% ; 51-60 ans 12% ; plus de 60 ans 2%	12-15 ans 14% ; 16-20 ans 2% ; 21-30 ans 23 % ; 31-40 ans 29 % ; 41-50 ans 14% ; 51-60 ans 12% ; plus de 60 ans 6%		
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	2.1.4. 90 %	97%	97%		

ANNEXE 1

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
2.2. Prévention, sensibilisation et expertise Toucher un large public en diversifiant les canaux de prévention, de sensibilisation et d'expertise sur les violences sexuelles (médias, conférence, formation, site internet, etc.) Répondre aux sollicitations associatives, institutionnelles et médiatiques en lien avec la problématique des violences sexuelles (formation, expertise, intervention spécifique, autodéfense, etc.)	2.2.1. Nombre de canaux différents de prévention, de sensibilisation et d'expertise	2.2.1. 4	6	7		
	2.2.2. Nombre de sollicitations	2.2.2. 10	37	48		
	2.2.3. Pourcentage des sollicitations satisfaites	2.2.3. 50%	49%	79%		
	2.2.4. Pourcentage de nouvelles sollicitations institutionnelles et/ou associatives par rapport au total	2.2.4. 20%	39%	33%		

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Association Viol-Secours
Contrat de prestations 2020

1. Prestation : accueil et suivi de femmes, personnes trans* et personnes intersexes ayant vécu des violences sexuelles et de leurs proches			
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs-cibles**	**Résultat 2020**
1.1. Permanence **Effectuer la répondance téléphonique et par mail de l'association, accueillir des personnes dans les locaux.**	**1.1.1.** Nombre total de prises de contact par téléphone, courriel ou à la porte	Entre 1000 et 1500 par an	
	1.1.2. Nombre de prises de contact De personnes victimes De proches De professionnel-le-s	 Entre 600 et 800 par an Entre 100 et 150 par an Entre 50 et 100 par an	
	1.1.3. Nombre de nouvelles personnes contactant l'association par téléphone, courriel ou à la porte	Entre 60 et 100 personnes par an	

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultat 2020
1.2. Suivi psychosocial individuel **Assurer un suivi psychosocial ou psychomoteur individuel à des femmes, personnes trans* et personnes intersexes, ainsi qu'à leurs proches.** **Favoriser l'autonomie durant le suivi.** **Avoir répondu à la demande initiale lors de la clôture du suivi.**	**1.2.1.** Nombre total de personnes victimes suivies (entretiens en face-à-face, par e-mail ou téléphone) Nombre total de proches suivi-e-s (entretiens en face-à-face, par e-mail ou téléphone)	Entre 60 et 80 personnes par an 1 < x < 15	
	1.2.2. Nombre d'entretiens individuels effectués (en face-à-face, par e-mail ou téléphone)	Entre 200 et 300 par an	
	1.2.3. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	80 % < x	
	1.2.4. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	80 % < x	

2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise			
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs-cibles**	**Résultat 2020**
2.1. Prévention primaire et secondaire des violences sexuelles : Fem Do Chi **Favoriser l'acquisition d'outils d'autodéfense dans une perspective de prévention primaire et secondaire des violences sexuelles.**	**2.1.1.** Nombre total de participantes aux stages de base Fem Do Chi	80 < x par an	
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive : - Prévention primaire - Prévention secondaire (suite à une agression)	 30 % 70 %	
	2.1.3. Fourchette d'âge	Large fourchette (adolescentes à senior, de 11 ans à plus de 60 ans)	
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	90% < x	

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultat 2020
2.2. Prévention, sensibilisation et expertise **Répondre aux sollicitations associatives, institutionnelles et médiatiques en lien avec la problématique des violences sexuelles (formation, expertise, intervention spécifique, autodéfense, etc.).** **Toucher un large public.** **Monter des projets de prévention.**	**2.2.1.** Nombre d'interventions suite à une sollicitation	Entre 10 et 15 par an	
	2.2.2. Nombre, types et cadres d'interventions, nombre d'heures consacrées pour la préparation et la réalisation (au total): - interventions dans les médias - formation pour professionnel-le-s - conférences et interventions publiques	5 réponses aux médias (10 heures préparation et réalisation) 3 formations/interventions auprès des professionnel-le-s (60 heures préparation et réalisation) 2 interventions publiques (20 heures préparation et réalisation)	
	2.2.3. Nombre de projets/ateliers de prévention organisés par Viol-Secours (en partenariat ou non) et nombre d'heures consacrées pour la préparation et la réalisation (au total)	3 par an (60 heures préparation et réalisation)	

3. Intervisions, supervisions et formation de l'équipe			
Objectifs	**Indicateurs**	**Valeurs-cibles**	**Résultat 2020**
3.1. Intervisions, supervisions, formation continue **Assurer la formation continue, ainsi que des séances d'intervision et de supervision à l'équipe**	**3.1.1.** Nombre d'intervisions par an	38 par an	
	3.1.2. Nombre de supervisions de l'équipe psychosociale, par an	10 < x < 15 par an	
	3.1.3. Nombre de jours de formation externe par an par permanente	2 < x < 5 par an	

viol-secours

Statuts

Article 1 Nom

Sous le nom « Viol-Secours » est constituée une association sans but lucratif, régie selon les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège de Viol-Secours est à Genève.

Article 3 Buts

Viol-Secours a pour but de lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnels, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte. Viol-Secours développe deux axes d'intervention interdépendants :

a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Viol-Secours cherche à atteindre ces buts notamment par : une permanence téléphonique, un site Internet, des entretiens individuels de soutien psychosocial, des groupes de parole, des stages d'autodéfense pour femmes et adolescentes (Fem Do Chi), une expertise dans le domaine des violences sexuelles, des interventions dans les médias et les rencontres publiques et toute autre activité allant dans le même sens.

Article 4 Ressources

Les principales ressources sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres,
- les subventions des collectivités publiques,
- les dons et legs,
- les recettes de diverses activités et/ou interventions,
- les intérêts de sa fortune.

Article 5 Membres

Est membre de l'association toute personne physique ou morale adhérant à ses buts, qui en a fait la demande et payé sa cotisation, pour autant que le Comité n'ait pas refusé son admission.

Le Comité décide, sans indication de motif, des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

Tout membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

Article 6 Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Les membres de l'équipe professionnelle et du Comité en sont exempté-e-s.

Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 7 Organes

Les organes de Viol-Secours sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- l'organe de contrôle (fiduciaire).

Article 8 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de Viol-Secours. Elle est constituée de l'ensemble des membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations du travail de Viol-Secours et en définit l'organisation.

Elle est convoquée par le Comité au moins dix jours à l'avance, une fois par an et, à titre extraordinaire, chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres ou le tiers de l'équipe professionnelle en fait la demande.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.

La décision de dissolution de l'association est prise à la majorité qualifiée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, soit les deux tiers des membres présent-e-s. Cette décision ne peut être effective que si les deux tiers des membres de l'association sont présent-e-s. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s.

Article 9 Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- élire le Comité,
- élire l'organe de contrôle,
- approuver le budget, les comptes et le rapport d'activité annuels,
- donner décharge au Comité et à l'organe de contrôle,
- décider des propositions du Comité, des membres ou de l'équipe,
- modifier les statuts,
- fixer le montant des cotisations,
- dissoudre l'association.

Article 10 Comité

Le Comité est composé de membres de l'association et de personnes physiques, à l'exclusion des personnes morales.

Il comprend au minimum 4 personnes qui siègent bénévolement.

Les deux tiers au moins du Comité sont des femmes dont la Présidente.

Les membres du Comité sont élu-e-s pour deux ans par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein une présidente qui représente, dans la mesure du possible, l'association vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec une autre personne du Comité.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple. Dans la mesure du possible ses décisions font l'objet d'un consensus.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins huit fois par année. Si une majorité du Comité ou de l'équipe professionnelle le demande, des réunions supplémentaires sont agendées.
Le Comité peut s'adjoindre les services d'autres personnes pour des tâches spéciales. L'équipe professionnelle participe aux réunions du Comité avec voix consultative.

Article 11 Attributions du Comité

Le Comité a les compétences suivantes :

- veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres,
- garantir le bon fonctionnement de l'association,
- décider des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres,
- représenter l'association vis-à-vis de tiers,
- veiller à l'équilibre financier de l'association,
- contribuer à la recherche de fonds,
- convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- élaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe professionnelle,
- élaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe professionnelle,

- engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe professionnelle et approuver les cahiers des charges.

Article 12 Equipe professionnelle

Les membres de l'équipe professionnelle sont des femmes et font partie de l'association.

Elles sont engagées par le Comité qui signe avec elles un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même et soumis pour approbation au Comité.

Article 13 Attributions de l'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle réalise les activités de l'association comprenant notamment l'aide directe et la prévention.

Elle définit, en concertation avec le Comité, la politique et les activités de l'association.

Elle gère l'association selon la répartition des tâches comité-équipe approuvée par le Comité.

Elle règle les affaires courantes par délégation du Comité.

L'équipe professionnelle se conforme au règlement interne en vigueur.

Article 14 Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale aux conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

Dans ce cas, les fonds restants seront attribués à une association exerçant des activités similaires reconnue d'utilité publique et bénéficiant d'une exonération d'impôt.

Article 15 Responsabilités

L'association Viol-Secours est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, sauf en ce qui concerne la gestion des affaires courantes pour lesquelles une signature d'une membre de l'équipe professionnelle suffit.

Les engagements et responsabilités de l'association Viol-Secours sont uniquement garantis par ses fonds, les membres étant exonéré-e-s de toute responsabilité financière.

Article 16 Disposition finale

Les présents statuts ont été approuvés et adoptés par l'Assemblée générale du 13 avril 2016.

viol-secours Organigramme

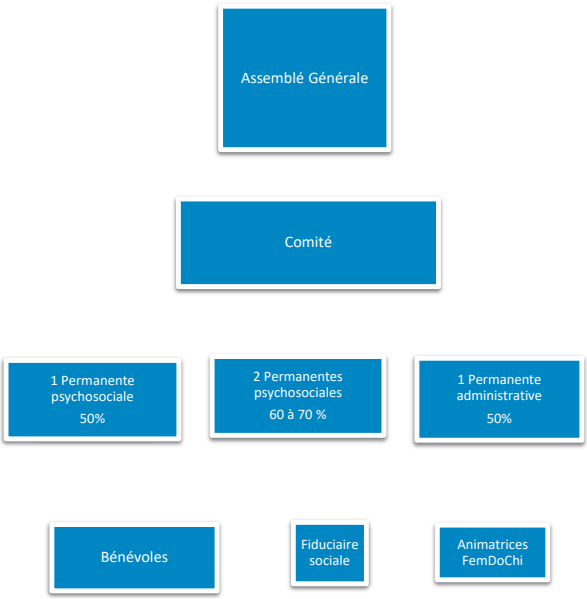

Ce schéma représente ce qui est envisagé pour 2019, suite à l'engagement de deux permanentes psychosociales prévu le 1 novembre 2019. Auparavant, l'équipe était constituée de 2 permanentes psychosociale (une à 60% et deux à 50 %), une psychomotricienne à 30% et une permanente administrative à 50%.

viol-**secours**

Liste des membres du comité

Alix Heiniger, Présidente

Laetitia Carreras

Djemila Carron

Tania Nicolini

Clara Schneuwly

Hélène Upjohn

Genève le 1 octobre 2019

Place des Charmilles 3 - CH 1203 Genève - Tél 022 345 20 20 - fax 022 345 29 29 - info@viol-secours.ch - www.viol-secours.ch

viol-secours

Système salariale et conditions de travail

1. **Hiérarchie :**

a. Toutes les collaboratrices de Viol-Secours ont la même position hiérarchique au sein de l'association.

b. Chacune d'entre elles dispose de la même voix lors du colloque hebdomadaire.

2. **Délai de congé** :

Les contrats de travail des permanentes sont conclus pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de

a. 2 mois dès la 2ème année de service

b. 3 mois dès la 10ème année de service.

3. **Salaire :**

Le salaire mensuel brut de base est de CHF 8'000.- versé 13 fois l'an. Toutes les collaboratrices travaillent à temps partiel, entre 50 % et 70 %. Il n'y a pas de système d'annuité.

4. **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires sont récupérées, en principe, sous forme de temps et non d'argent. Les heures supplémentaires payées sont majorées de 25%.

5. **Vacances :**

Les collaboratrices de Viol-Secours bénéficient de six semaines de vacances par an, dont une obligatoire entre Noël et Nouvel-An, soit entre le 24 décembre et le 2 janvier inclus.

A partir de cinq ans de rapports de travail, lesdites collaboratrices bénéficient d'une semaine de vacances supplémentaire.

6. **Formation continue :**

Les collaboratrices peuvent bénéficier de 5 jours de formation par année et d'une indemnité de 1'500.- par an pour la formation continue.

Place des Charmilles 3 - CH 1203 Genève - Tél 022 345 20 20 - fax 022 345 29 29 - info@viol-secours.ch - www.viol-secours.ch

VIOL-SECOURS BUDGET PREVISIONNEL 2020

1. Produits	
Produits d'exploitation	
Subventions Etat de Genève	387 050
Subventions Communes	23 000
Dons privés	36 000
Dons affectés projets spécifiques	20 000
Cotisations de membres	4 500
Produits d'interventions	2 500
Produits stages Fem Do Chi	18 000
Produits d'intérêts et autres produits	500
Total produits d'exploitation	**491 550**
2. Charges	
Charges de personnel	
Salaires	291 200
Charges sociales	81 536
Formation	7 500
Supervision	3 000
Interventions psychomotricité	16 800
Frais de voyage, repas - autres frais de personnel	500
Total charges de personnel	**400 536**
Charges de locaux	
Loyers et charges	16 400
Entretien locaux et fluides	3 000
Assurances choses	700
Total charges de locaux	**20 100**
Frais d'intervention	
Centre de documentation	500
Publications	3 000
Total frais d'animation	**3 500**
Frais administratifs	
Frais de bureau (fournitures, téléphone, informatique, etc.)	16 000
Honoraires fiduciaire/révision	16 000
Frais associatifs (cotisations, comité, AG, etc.)	700
Frais divers et frais bancaires	250
Total frais administratifs	**32 950**
Charges stages Fem Do Chi et projets spécifiques	
Charges stages Fem Do Chi	24 500
Charges formation Fem Do Chi	20 000
Total charges stages Fem Do Chi	**44 500**
Fonds de soutien	
Fonds de soutien, charges effectives	–

Total charges d'exploitation		**501 586**
Charges exceptionnelles		
Fonds projets ponctuels	-	
Charges de prévention		–
Total charges exceptionnelles		**–**
Total charges		**501 586**
Résultat net, avant variation des fonds		**-10 036**
Attribution nette fonds Fem Do Chi (signe -)		-28 000
Utilisation fonds Fem Do Chi		24 500
Utilisation fds Fem Do Chi pour gestion		3 500
Attribution fonds prévention		–
Utilisation fonds prévention		–
Attribution fonds Formation FDC		-10 000
Utilisation fonds Formation FDC		20 000
Utilisation fonds projet ponctuel	-	
Part du résultat attribuée à l'Etat		
Résultat net Viol-Secours		**-36**

viol-**secours**

Récapitulatif des subventions 2017-2018

Aperçu des subventions (2017-2018)

	Montants 2017	Montants 2018
Dons communes	13 400,00 CHF	28 950,00 CHF
Dons privés	89 250,00 CHF	26 500,00 CHF
Cotisations membres	4 079,00 CHF	5 715,00 CHF

Dons communes

Communes genevoises	Montant 2017	Montant 2018
Commune d'Aire-la-Ville	200,00 CHF	1 300,00 CHF
Commune d'Avully	0,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune d'Avusy	0,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Bardonnex	1 000,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Bellevue	0,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Bernex	0,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Carouge	1 000,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Cartigny	0,00 CHF	3 000,00 CHF
Commune de Chancy	0,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Chêne-Bougeries	1 000,00 CHF	0,00 CHF
Commune de Chêne-Bourg	1 700,00 CHF	2 000,00 CHF
Commune de Dardagny	250,00 CHF	0,00 CHF
Commune du Grand-Saconnex	500,00 CHF	0,00 CHF
Commune de Gy	1 000,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Laconnex	100,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Lancy	1 000,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Meinier	300,00 CHF	300,00 CHF
Commune de Meyrin	1 000,00 CHF	1 000,00 CHF

Commune d'Onex	250,00 CHF	250,00 CHF
Commune de Perly-Certoux	0,00 CHF	1 000,00 CHF
Commune de Plan-les-Ouates	0,00 CHF	4 000,00 CHF
Commune de Pregny-Chambésy	1 000,00 CHF	2 000,00 CHF
Commune de Presinge	0,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Puplinge	0,00 CHF	200,00 CHF
Commune de Russin	100,00 CHF	100,00 CHF
Commune de Soral	0,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Thônex	0,00 CHF	2 000,00 CHF
Commune de Troinex	500,00 CHF	500,00 CHF
Commune de Vandoeuvres	2 000,00 CHF	2 000,00 CHF
Commune de Vernier	200,00 CHF	0,00 CHF
TOTAL GE	13 100,00 CHF	28 650,00 CHF

Communes vaudoises	**Montant 2017**	**Montant 2018**
Trélex	100,00 CHF	100,00 CHF
Begnins	100,00 CHF	100,00 CHF
Arzier le Muids	100,00 CHF	100,00 CHF
TOTAL VD	300,00 CHF	300,00 CHF

	Montant 2017	**Montant 2018**
TOTAL DONS COMMUNES	**13 400,00 CHF**	**28 950,00 CHF**

NB Les montants qui apparraissent en gris ont été reçus l'année suivante l'année de la demande (après le 31 décembre), sauf le don d'Aïre-la-ville, qui a été reçu en deux fois, une partie en 2018 et l'autre en 2019.

Dons privés

2017

Donataire	**Montants 2017**
Particuliers (5'000.-, 1'000.- , 500.-)	6 500,00 CHF
Festival universitaire études genre	250,00 CHF
BCGe	2 000,00 CHF
Fondation Alfred et Eugénie Baur	10 000,00 CHF
Fondation Assura	30 000,00 CHF
Stiftung Carl und Elise Elsener	500,00 CHF
Fondation du casino meyrinoise (affecté Formation FDC)	40 000,00 CHF
TOTAL DONS PRIVÉS	89 250,00 CHF

2018

Donataire	**Montants 2018**
Particulier	1 000,00 CHF
Institution anonyme	1 000,00 CHF
BCGe	2 000,00 CHF
Fondation Alfred et Eugénie Baur	20 000,00 CHF
Richemont International SA	2 000,00 CHF
Stiftung Carl und Elise Elsener	500,00 CHF
Migros (affecté Formation FDC)	1 000,00 CHF
TOTAL DONS PRIVÉS	26 500,00 CHF

NB Les montants qui apparraissent en gris sont des dons affectés à la formation Fem Do Chi, un projet ponctuel de l'association, et ne peuvent pas être utilisé pour le fonctionnement de l'association.

Cotisations membres	
Montant 2017	4 079,00 CHF
Montant 2018	5 715,00 CHF

VIOL-SECOURS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

WWW.VIOL-SECOURS.CH

Photo de couverture: équipe de Viol-Secours, 2018.
Carte: Dalia Sapon-Shevin, *Keep Loving, Keep Fighting*,
gravure sur bois réalisée pendant les émeutes à Seattle, 1999.

Imprimé à Genève
2018

Viol-Secours

Rapport d'Activité 2017

Avec le soutien de :

Sommaire

Introduction 1
Le mot de la présidente 1
Mission 2
Cogestion 3
Accueil et soutien aux femmes ayant vécu des violences sexuelles, et à leurs proches 3
Soutien psychosocial 3
Soutien psychomoteur 3
Soutiens 4
Groupe de parole et groupe d'expression 7
Prévention 7
Stages d'autodéfense Fem Do Chi, la voie de l'énergie des femmes 8
Formation Fem Do Chi 11
Interventions 12
L'expertise auprès des médias 13
Nos engagements réguliers 14
Nos engagements ponctuels 15
Association 17
Vie de l'association 17
Réseau 19
Contrat de prestations 19
Perspectives 2018 20
Remerciements 21
Comptes 22

Introduction

Le mot de la présidente

L'année 2017 a vu le renouvellement d'une grande partie de l'équipe. Nous remercions les anciennes travailleuses pour la transmission du modèle d'intervention et du fonctionnement de l'association, qu'elles ont assurée avec professionnalisme. Vita Nessi a joué un rôle important dans ce processus, étant la seule à poursuivre son engagement, un grand merci à elle !

La nouvelle équipe a commencé à travailler en janvier et a rapidement pris ses marques. L'accueil des femmes a pu reprendre en février et de nouveaux projets ont commencé à prendre forme.

Afin de permettre à l'équipe de s'installer et de s'approprier les locaux, pour la première fois depuis bien longtemps, nous nous sommes permis quelques modestes dépenses. Nous avons ainsi changé notre serveur informatique qui menaçait de nous lâcher définitivement. Notre site a été (bénévolement) actualisé, mais il attend encore un vrai renouvellement. Nous nous sommes alors rendu compte que nous n'avions pas investi dans les infrastructures depuis longtemps. Chaque année, nous constatons que les fonds dont nous disposons suffisent tout juste à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. De ce fait, l'équipe dispose d'instruments de travail parfois vétustes, comme le parc informatique que nous devrons changer en 2018.

L'association a aussi lancé une récolte de fonds (encore en cours, dons bienvenus !) pour la formation de nouvelles animatrices pour l'autodéfense féministe *Fem Do Chi*. Il était important d'étoffer l'équipe pour continuer à offrir ces cours indispensables à une mission de prévention primaire et secondaire (pour les femmes ayant vécu des violences). Créée au Québec à la fin des années 1970 et présente à Genève depuis les années 1990, la méthode *Fem Do Chi* donne des outils pour mieux se défendre et stopper l'instauration d'un rapport de pouvoir. Elle permet aussi de dépasser la peur qui paralyse, de prendre confiance en soi et de découvrir les possibilités physiques de se défendre. Nous remercions la Fondation Meyrinoise du casino pour son soutien.

Sur le front militant, l'association n'a pas chômé. Nous avons participé au lancement de l'*Appel d'elles* à Lausanne le 7 mars. Initiative de quatre associations (Collectif R, Marche mondiale des femmes et le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s et Viol-Secours), il vise à sensibiliser la population sur les situations de violences que vivent les femmes migrantes avant leur départ, sur le chemin de l'exil, en Europe et en Suisse, où les autorités suisses ne veulent pas les entendre. Ces femmes sont ainsi renvoyées dans des pays où leur sécurité et celle de leurs enfants ne sont pas assurées. L'*Appel d'elles* demande aux autorités de cesser ces renvois et d'offrir un asile aux femmes pour qu'elles puissent se reconstruire et envisager leur avenir.

Viol-Secours a aussi décidé d'ouvrir l'accueil et les entretiens aux personnes trans* et intersexes, ainsi qu'aux femmes de toutes les sexualités. Après plusieurs discussions, nous sommes arrivées à la conclusion qu'une telle ouverture est en accord avec l'esprit et les principes militants de l'association. En effet, ces violences s'inscrivent dans les rapports de pouvoir engendrés par une société hétéro-sexiste. Sur la base de son modèle d'intervention, fondé sur une analyse féministe des violences, Viol-Secours a entamé une réflexion pour intégrer cette ouverture dans ses pratiques, en gardant toujours à l'esprit que notre démarche repose sur la nécessité de ne pas reproduire de nouvelles violences à travers notre action.

Alix Heiniger

Mission

L'association Viol-Secours existe depuis 33 ans. Ses activités se déploient sur deux axes complémentaires :

- Aide et soutien à toutes les femmes, dès l'âge de 16 ans, ayant vécu des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.

- Développement d'actions de prévention ponctuelles ou à long terme contre les violences sexistes et sexuelles et diffusion de notre expertise en la matière.

Viol-Secours élargit son accueil

Viol-Secours élargit son accueil à toutes les femmes, personnes trans* et intersexes ayant subi des violences sexuelles, quelle que soit leur sexualité et dès l'âge de 16 ans.

En 2017, les réflexions internes et le groupe de travail (composé de travailleuses et de membres du comité) ont abouti dès 2018 à l'ouverture officielle de l'accueil aux personnes trans* et intersexes, victimes de violences sexuelles. Les femmes, les personnes trans* et intersexes sont toutes accueillies indépendamment de leur sexualité, car il importe à l'association de lutter contre les violences sexuelles causées par le système d'oppression hétéro-cis-sexiste. Il était nécessaire pour nous d'entamer une réflexion sur les violences spécifiques que vivent ces personnes, et d'expliciter notre accueil. Par la même occasion, nous souhaitons participer à rendre ces violences davantage visibles.

Cogestion

Depuis cette année, l'équipe de cinq travailleuses fonctionne en cogestion.

Gommer toute hiérarchie au sein de l'équipe est une démarche aussi nécessaire que précieuse. Nous apprenons ensemble et grâce aux autres à collaborer dans le respect de soi, de l'autre, des rythmes de chacune, et en fonction de nos spécificités individuelles. Construire notre fonctionnement en autogestion est un défi que nous menons avec entrain et qui nous questionne dans notre pratique professionnelle. C'est une démarche essentielle pour mener les missions de l'association que nous servons de notre mieux.

En effet, notre posture professionnelle revendique, prône et applique un rapport d'égale à égale avec les personnes reçues en entretiens. Elle se traduit et se renforce par une relation égalitaire entre collègues.

Accueil et soutien aux femmes ayant vécu des violences sexuelles, et à leurs proches

Soutien psychosocial

Formant l'un des deux axes d'action de l'association, les soutiens individuels occupent une place essentielle. Notre volonté est d'offrir un espace d'écoute et de partage dans le respect de la personne, de ses choix et de son rythme. Nous accompagnons les femmes qui nous sollicitent pour que les récits des violences vécues soient partagés, et afin de soutenir une (ré)appropriation de leur vie et leur autonomie.

Soutien psychomoteur

Avec les soutiens individuels psychomoteurs, nous offrons la possibilité aux femmes ayant vécu des violences sexuelles qui s'adressent à Viol-Secours de se (re)connecter et de mobiliser leurs **ressources psychocorporelles** à travers différentes activités mettant en jeu le corps. Ces

rencontres, qui se font le plus souvent en parallèle des suivis individuels psychosociaux, peuvent avoir lieu à court, à moyen ou à plus long terme.

Soutiens

Pour tous types de soutiens, ou demandes, il est possible d'entrer en contact avec l'association en téléphonant, en envoyant un courriel ou encore en sonnant à la porte.

En 2017, **101 personnes** (**71** femmes ayant vécu des violences sexuelles et **30** proches) sont entrées en contact avec nous pour la première fois par téléphone, par courriel ou en sonnant directement à la porte.

Sur l'ensemble de ces nouvelles situations, 34 femmes et 2 proches sont venu-e-s pour un ou plusieurs entretiens en face-à-face.

12 femmes, ayant pris contact en 2016 ou précédemment, ont continué en 2017 un suivi sous forme d'entretiens. En effet, certaines souhaitent un suivi régulier de quelques mois alors que d'autres viennent plus ou moins fréquemment sur plusieurs années. Nous essayons d'être au plus proche des besoins et des possibilités des personnes faisant appel à Viol-Secours.

Au total pour 2017, **48** personnes différentes ont été accueillies dans nos locaux pour au moins un entretien psychosocial.

En 2017, **40 courriels de type entretien** ont été envoyés. Les courriels sont en effet une source importante d'informations et un moyen d'entrer en contact avec l'association. Les "courriels-entretiens" sont des courriels longs qui se rapprochent, tant au niveau du contenu que du temps de travail, d'un entretien en face-à-face.

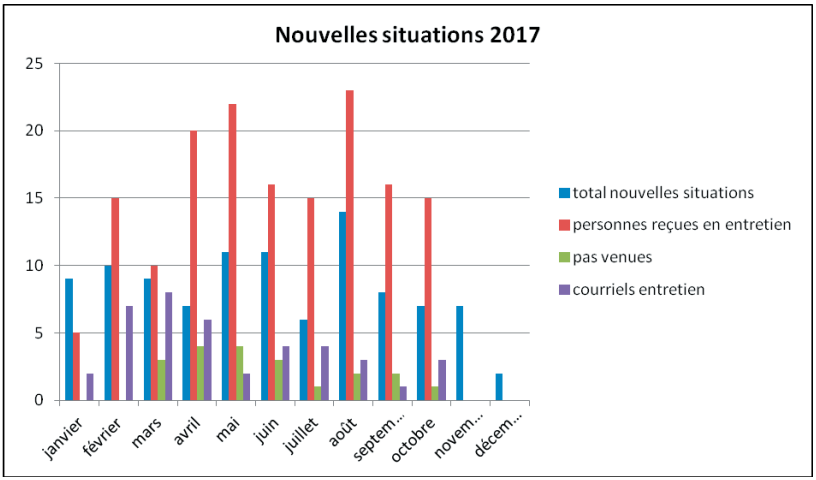

Cette année, les permanentes psychosociales et la psychomotricienne ont effectué **218** entretiens, dont **4** avec un-e proche.

Le tableau ci-dessous montre les variations du nombre d'entretiens et le nombre de nouvelles situations ces sept dernières années.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Moyenne*
Nb entretiens	402	369	280	411	295	220	218	*314*
Nb nouvelles situations	115	106	131	111	103	89	101	*108*

Lorsque nous observons le nombre de nouvelles situations sur sept ans, nous notons qu'en moyenne, **tous les trois jours**, une nouvelle personne entre en contact avec nous pour une situation de violences sexuelles.

Sur les sept dernières années, en moyenne deux entretiens par jour ont été réalisés par les travailleuses lors des jours d'ouverture de l'association.

Répartition des entretiens selon les mois :

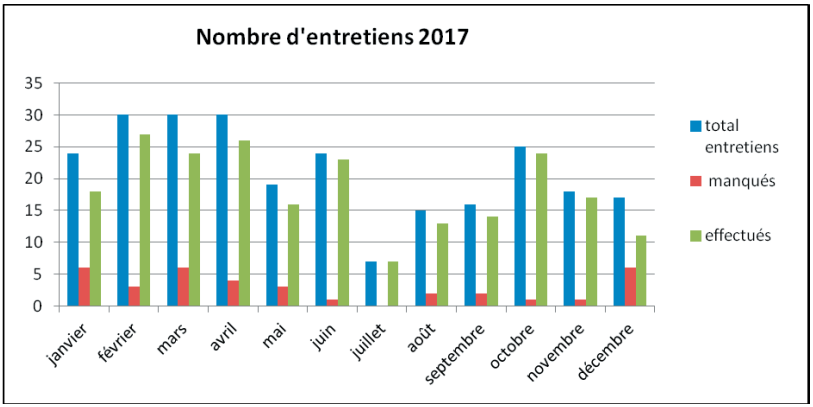

Se rendre à un entretien en face-à-face n'est pas simple et demande un grand courage, car cela signifie se confronter à son vécu d'agression. Parfois, alors que le processus est entamé, il peut être momentanément difficile, voire impossible, de se déplacer pour venir à un entretien. À cela s'ajoutent des difficultés de mémoire et de confusion qui peuvent découler d'un traumatisme et entraîner l'oubli du rendez-vous. Le nombre d'entretiens manqués, à savoir les entretiens où la personne n'est pas venue ou a décommandé moins de 24h à l'avance, a été de 25 cette année.

La précarisation des conditions de travail pour certaines femmes, notamment le travail sur appel, ainsi que parfois des problèmes de santé, compliquent l'organisation du suivi.

Lorsque la demande de soutien ou d'information vient des proches, les suivis sont généralement de courte durée. En effet, les proches ont besoin d'informations ponctuelles et d'explications sur les violences sexuelles, afin de mieux comprendre et de réagir de manière adéquate face à la personne qui est touchée. Il arrive également que les proches viennent se renseigner sur nos prestations et notre mode d'accueil, puis encouragent la personne concernée à franchir le pas.

Les permanentes de l'association maintiennent la richesse et la spécificité d'un suivi adapté aux personnes ayant vécu des violences sexuelles en recourant selon les besoins à des entretiens verbaux, corporels ou d'expression créatrice. Les formes de violences les plus représentées continuent d'être les viols et les contraintes sexuelles qui constituent 83% des entretiens. La proportion des entretiens pour des violences sexuelles dans l'enfance est de 13%. Toutefois, il arrive fréquemment qu'au cours d'un suivi pour viol ou contraintes sexuelles, des situations de violences sexuelles vécues dans l'enfance émergent.

Il arrive parfois que Viol-Secours accompagne des personnes lors de démarches hors des murs de l'association. Les accompagnements concernent principalement les démarches juridiques au niveau pénal pour des situations de viols/contraintes sexuelles. En 2017, trois accompagnements ont été effectués.

Groupe de parole et groupe d'expression

Actuellement, il existe dans notre association deux types de groupes destinés à des femmes ayant subi des violences sexuelles. Le premier est le groupe de parole, qui donne la possibilité de **déposer le vécu d'agression**, d'en identifier les conséquences et de les apaiser. Le deuxième est le groupe d'expression « Mon corps est à moi ! », qui permet d'échanger autour de différentes thématiques concernant son vécu actuel et d'identifier ses propres ressources, tout en se mettant en lien avec son corps grâce à des **explorations corporelles**. Il s'agit de deux groupes fermés, de huit participantes au maximum, animés par deux permanentes de l'association. Les séances hebdomadaires ont lieu pendant six ou huit semaines. Elles se déroulent dans un contexte où la confidentialité, le non-jugement et le respect de soi et de l'autre sont primordiaux. À ce groupe participent des femmes qui bénéficient déjà d'un suivi individuel à Viol-Secours, mais aussi des femmes qui prennent contact avec nous car elles sont à la recherche d'un espace collectif et souhaitent spécifiquement participer à un groupe de paires.

Cet automne, un groupe de parole a eu lieu dans nos locaux. Des thématiques telles que les émotions, l'affectivité et la relation aux autres ont été discutées. Les partages ont été riches, la **solidarité** palpable. La force du collectif a permis de dépasser le sentiment de solitude et de restaurer une intégrité.

Prévention

Second cheval de bataille de l'association, la prévention des violences sexuelles et sexistes occupe une place nécessaire dans le travail de Viol-Secours. Le soutien offert aux femmes ayant été victimes de violences sexuelles nourrit ce besoin de se positionner et de diffuser un message clair et éclairé contre les violences sexuelles. **Car les violences sexuelles ne sont pas une fatalité** ! La prévention auprès d'un large public est essentielle pour lutter contre leur banalisation : tant pour les enfants que les jeunes, les adultes que les professionnel-le-s.

Dans la suite de ce texte, nous séparons la prévention en trois parties : **Fem Do Chi**, les **interventions** et l'**expertise** de Viol-Secours auprès des médias. Nous décrivons ensuite nos engagements réguliers et ponctuels.

Stages d'autodéfense Fem Do Chi, la voie de l'énergie des femmes

Les stages d'autodéfense Fem Do Chi sont organisés par Viol-Secours dans le but de prévenir les violences sexuelles, verbales, psychologiques et physiques faites aux femmes (dès 16 ans) et aux adolescentes (de 12 à 15 ans). Cet outil de prévention est particulièrement important pour les femmes ayant déjà vécu des violences sexuelles, car une personne fragilisée par des violences court un plus grand risque d'être agressée à nouveau. L'estime et le respect de soi, la confiance en soi, **l'autonomie et la capacité de faire des choix** dans la vie sont des éléments importants pour la prévention des violences. L'approche Fem Do Chi de l'autodéfense aborde ces thèmes en premier plan.

Dans un espace de bienveillance et de confiance entre femmes, les stages offrent un moment de réflexion et d'échange sur la manière dont elles sont socialisées depuis leur plus jeune âge à assumer le rôle de victime ou à solliciter de l'aide plutôt que se défendre elles-mêmes. Lors des stages, les animatrices mettent l'accent sur **l'écoute de soi-même et la force** que toute femme possède à l'intérieur d'elle-même. Cela a pour effet de fortifier **la confiance en soi** et de faire ressortir la volonté et la capacité qu'elles ont de se défendre. Les stages sont des moments de grandes émotions où des liens de solidarité entre femmes se créent.

Les mises en situation, les jeux de rôles et les exercices renforcent les capacités des participantes à utiliser leur voix, leur souffle et leur corps pour maintenir leur intégrité physique et émotionnelle dans les contextes variés du quotidien. Que ce soit par une limite clairement articulée, un cri ou un coup, les participantes sortent du stage confiantes qu'elles sauront se défendre. Évidemment, l'autodéfense n'est pas une solution magique contre les violences faites aux femmes, mais il s'agit d'un **outil concret de prévention** qui peut être mobilisé dans toutes sortes de contexte : intime, professionnel, familial, etc. Selon les grilles d'évaluation remplies à la fin des stages, plus de 97% des participantes ont noté une amélioration de leur capacité de défense (les autres ont indiqué « pas d'info »).

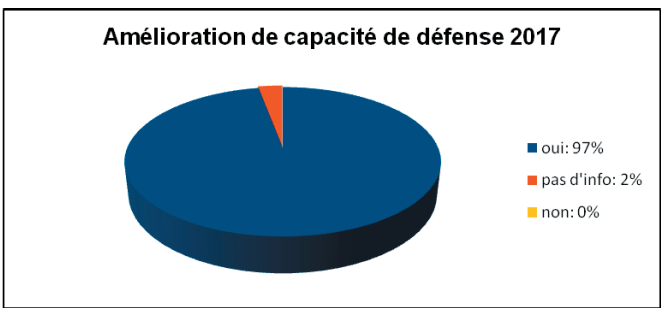

Sur les cinq dernières années, il y a eu en moyenne 9 stages par année et 98 participantes en moyenne au total sur l'année. En 2017, **88 femmes et adolescentes** ont participé aux **9 stages** Fem Do Chi, 70% au stage de sensibilisation pour femmes et 16% au stage de sensibilisation pour adolescentes. Le stage d'approfondissement pour adolescentes a eu lieu avec 12 participantes, mais le stage d'approfondissement pour les femmes a été annulé à cause du manque de participantes, de même pour le stage de révision pour femmes. Nous soupçonnons que la légère baisse de participantes peut être expliquée à la fois par la hausse du prix des stages (220 CHF en 2016 ; 300 CHF en 2017), et par la restructuration de l'équipe professionnelle qui a nécessité un temps de transition pour la coordination des stages. Nous allons baisser le prix des stages pour l'année 2018-2019 dans le but d'augmenter la participation aux stages de l'année prochaine.

Pour donner une vision plus claire de qui participe aux stages, voici un aperçu du public.

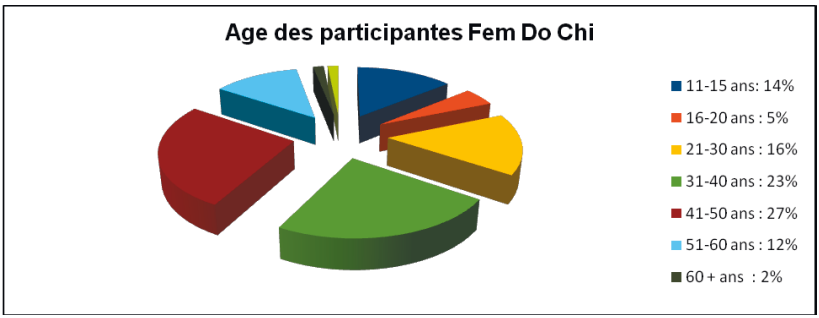

Comme les années précédentes, la plupart des participantes ont eu connaissance des stages par leurs réseaux, que ce soit par le réseau professionnel ou les amies / la famille. Précisément, 68 % des participantes ont eu connaissance des stages par le réseau professionnel (principalement par le Centre LAVI), 31 % par leur réseau familial et amical, et seulement 1 % par internet, les médias ou un annuaire.

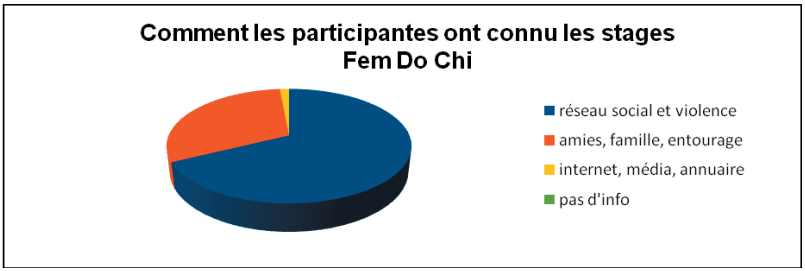

Pour les participantes ayant déjà vécu des violences, les stages Fem Do Chi agissent comme prévention secondaire (31 % des participantes) et pour celles qui n'en ont pas vécu il s'agit de prévention primaire (68 %). Comme mentionné auparavant, les personnes fragilisées par des vécus de violences sont plus vulnérables à de futures violences. Les stages peuvent donc avoir un impact encore plus significatif dans leur vie. En 2017, 25 % des participantes déclarent ne pas avoir vécu de violences (19 % en 2016, 17 % en 2015, 29 % en 2014, 33 % en 2013), et 52 % déclarent en avoir vécues (79 % en 2016, 83 % en 2015, 63 % en 2014, 66 % en 2013). Nous imaginons que le taux de violences est plus important que ce qui est indiqué par les participantes dans les questionnaires en fin de stage, au vu de la tendance générale à banaliser et minimiser l'importance de ces violences.

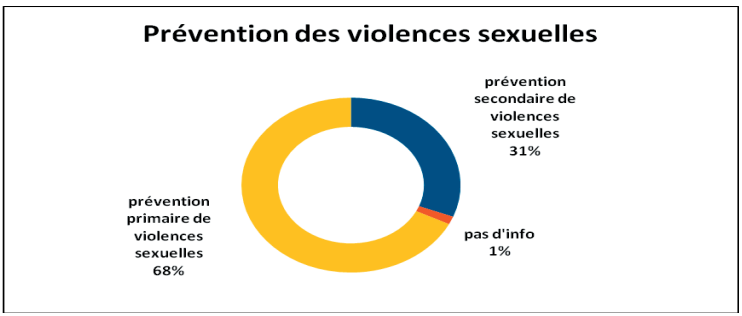

Parmi les 46 femmes ayant déclaré avoir vécu des violences, 91 % ont vécu des violences psychologiques, 48 % des violences physiques, et 46 % des violences sexuelles. Bien entendu, certaines personnes ont vécu plusieurs formes des violences.

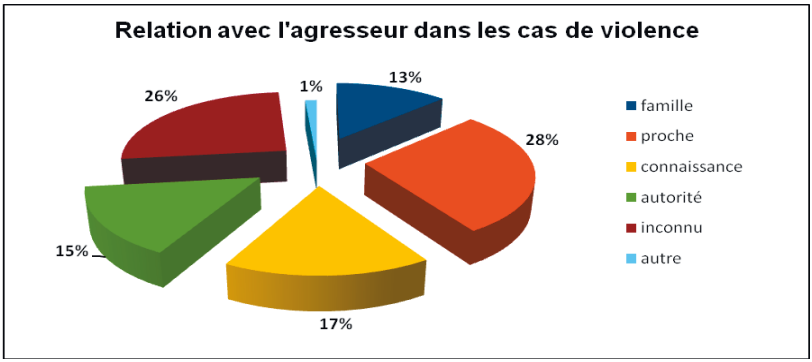

Les statistiques ci-dessus mettent en évidence le fait que les violences sont dans la plupart des cas commises par des personnes connues, que ce soit un membre de la famille (13%), une connaissance (17%) ou un proche (28%). Dans 15 % des cas, les participantes des stages Fem Do Chi ont été agressées par une personne ayant de l'autorité sur elles, et 26 % par un inconnu. Le mythe selon lequel la plupart des violences sexuelles seraient commises de nuit par un inconnu dans une allée sombre incite les femmes à avoir peur du monde extérieur. Or, la plupart du temps ces violences ont lieu dans la sphère privée. Prendre conscience lors des stages qu'il s'agit d'un mythe, permet aux femmes de mieux évaluer les risques dans leur vie, les encourage à s'écouter et à mettre des limites au quotidien dans leurs relations. Cela aide les femmes ayant participé aux stages à mieux faire face aux risques réels de violence et à mieux déchiffrer les messages trompeurs, souvent diffusés par les médias et l'entourage, concernant les violences faites aux femmes.

Formation Fem Do Chi

La troisième formation d'animatrices Fem Do Chi organisée par Viol-Secours et les animatrices/formatrices Fem Do Chi a commencé à être préparée en 2017. La formation sera dispensée par les quatre animatrices actuelles et aura lieu sur trois ans, de 2018 à 2021. Six apprenties participeront à cette formation qui a débuté en mars 2018. Une grande partie du financement a été octroyée par la Fondation Meyrinoise du Casino. Une recherche de fonds supplémentaire démarrera début 2018. L'association Viol-Secours est enthousiasmée par cette belle perspective de pérenniser l'approche Fem Do Chi de l'autodéfense !

Interventions

Cette année, les travailleuses de Viol-Secours sont intervenues dans différents lieux pour des actions de prévention, présentées succinctement ci-dessous.

Cinéma Cinélux

Lors de la première du film « La Belle et la Meute » réalisé par Kaouther Ben Hania, une permanente psychosociale et un membre du comité ont participé au panel qui a suivi la projection : les violences institutionnelles, comme celles dénoncées dans le film, existent aussi en Suisse. Merci à Trigon-film et au cinéma Cinélux pour leur invitation chaleureuse.

DIDAC

En janvier, une permanente est allée rencontrer une classe de jeunes filles et garçons au pair de l'École Didac, dans le but de présenter le travail de Viol-Secours.

FAS'e

Suite à une rencontre fructueuse avec Christophe Mani, directeur opérationnel à la FAS'e (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), deux permanentes ont animé un premier atelier de prévention pour les animatrices et animateurs en décembre.

Festival universitaire Genre et égalité (FUGE)

Le 3-4 avril, Viol-Secours a participé à la première édition du Fuge, le Festival universitaire Genre et égalité. Cela a été l'occasion d'aller à la rencontre du public d'étudiant-e-s et de faire de nouveaux contacts dans le réseau associatif genevois. L'association a reçu le Prix du meilleur stand, d'une hauteur de 200.- CHF, remis par la Dir. et Prof. Delphine Gardey.

Foyer la Caravelle

Comme chaque année, le foyer la Caravelle à Genève a fait appel à l'association pour animer un atelier. Au mois de mai, deux permanentes ont animé un atelier portant sur les stéréotypes de genre véhiculés dans les médias. Six jeunes filles et garçons y ont participé.

Haute école de travail social (HETS)

Au mois de mars, la permanente psychomotricienne est intervenue à la filière « Thérapie psychomotrice » de la Haute école de travail social. Lors de cette intervention, elle a rencontré les étudiant-e-s de la volée de troisième année pour leur parler du modèle d'intervention de Viol-Secours et en particulier de la spécificité des suivis psychomoteurs, ce qui a donné lieu à d'intéressants échanges.

En novembre, elle a réalisé une seconde intervention à la Haute École de Travail Social dans le cadre d'un cours destiné aux mêmes étudiant-e-s.

Haute école de travail social et de la santé (EESP)

L'association a dispensé en novembre un cours à la Haute école de travail social et de la santé (EESP) à Lausanne dans le cadre du module MAP « Interroger le travail social par une approche en études genre ». Ce mandat, qui perdure depuis 2010, a comme objectif premier l'illustration du modèle d'analyse féministe de Viol-secours par des exemples concrets d'intervention et de prévention, en favorisant l'échange et le travail en groupe. Les étudiant-e-s sont invité-e-s à déconstruire les stéréotypes sexistes et racistes autour des violences sexuelles et à questionner leur pratique professionnelle sous plusieurs angles. Ce cours facultatif a accueilli cette année une trentaine d'étudiant-e-s qui ont fait des retours très positifs lors de l'évaluation de cette intervention.

Stages Fem Do Chi au sein d'institutions

Des stages Fem Do Chi ont eu lieu au sein des institutions partenaires, deux stages aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et un stage à l'espace de prévention Geneviève D en France voisine. Nous avons également rencontré des collaboratrices de l'Université de Genève ainsi que du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) afin de mettre en place des stages Fem Do Chi dans leurs institutions respectives en 2018. Les mandats représentent un tiers des stages donnés en 2017, et ont réuni 37 participantes.

L'expertise auprès des médias

Mars

Le 26 mars, une permanente psychosociale a participé à un article dans **Femina, journal du matin Dimanche** : « Violées, présumées coupables ».

Avril

Le 27 avril passait sur les ondes de la Radio Suisse Romande, lors de **l'émission Vacarme « Viol, c'est quoi la culture du viol ? »**, l'interview d'une des permanentes de Viol-Secours. L'occasion de transmettre notre message : Luttons contre les violences sexuelles et soutenons celles qui en sont victimes. Que la honte change de camp !

Nos engagements réguliers

Pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans la durée, des engagements sur le long terme sont nécessaires. Viol-Secours s'engage aussi bien dans le présent que pour le futur car certains changements prennent du temps.

L'année 2017 a été marquée par certains changements dont la fin de notre participation au comité du **Centre LAVI** Genève. En effet, après plusieurs années de loyaux services, Viol-Secours a choisi de se retirer du comité.

Groupe « Violences de genre »

Viol-Secours poursuit sa participation au groupe de travail mené par l'Agenda 21 "Violences de genre". Ce groupe permet la mise en réseau, le développement de synergies, et depuis peu, la mise sur pied de projets communs pour lutter contre les violences de genre.

Campagne Non-ça-veut-dire- Non !

Initiée par le Groupe « Violences de genre », la troisième édition de la campagne Non-ça-veut-dire- Non ! a eu lieu en novembre 2017. Viol-Secours a renouvelé sa participation. 120 affiches F4 ont été placardées en ville de Genève du 15 au 29 novembre. De plus, pendant ces dates, de nombreuses activités portant sur les violences contre les femmes ont été menées. Cette année, le focus a été mis sur les publics jeunes. C'est dans ce contexte qu'est né le partenariat avec la FAS'e et le projet d'ateliers de prévention dans le cadre de la formation continue offerte aux animateur-trice-s et éducateur-trice-s.

Rencontres des associations féminines, féministes et le BPEV

Une permanente psychosociale a participé à la **rencontre des associations féminines et féministes** organisée par le BPEV, en présence de M. François Longchamp. Une fois encore, notre association a tenté de transmettre un message fort et clair concernant la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous sommes heureuses de collaborer avec la nouvelle et le nouveau chargé-e-s de projet de prévention des violences domestiques au sein du BPEV, Géraldine Brown et Jérôme Chapuis, ainsi qu'avec sa directrice Colette Fry.

La marche des salopes

Le 7 juin a eu lieu la marche annuelle de la **Slutwalk**. Nous y avons participé, affublées de nos plus belles pancartes, pour renvoyer aux violeurs la responsabilité de leurs actes. Le cortège, qui a démarré sur la plaine de Plainpalais, s'est terminé dans le parc de Beaulieu. Plusieurs femmes ont ensuite courageusement pris la parole et le micro pour dénoncer publiquement des violences sexuelles vécues.

Nos engagements ponctuels

À l'occasion du **8 mars**, Viol-Secours s'est jointe au **Collectif R** dans les revendications suivantes auprès des autorités suisses **concernant la reconnaissance des violences faites aux femmes dans leur parcours migratoire** : demande d'une prise en charge systématique et arrêt immédiat des renvois DUBLIN ainsi que des renvois dans tout autre pays qui n'est pas en mesure d'assurer leur protection. Nous avons également participé à la conférence de presse du 7 mars à Lausanne.

L'association était présente au **14ème forum des violences domestiques,** organisé depuis cette année par le BPEV.

Le 6 avril à la Place Neuve, Viol-Secours a pris la parole dans le cadre d'une manifestation pour la **libération de Nekane Txapartegi**, pour dénoncer les violences sexuelles qu'elle a subies et exiger sa libération immédiate. Cette militante féministe basque, accusée d'être membre de l'ETA, a été torturée et violée par la police militaire espagnole. Elle s'était refugiée en Suisse pour échapper à 6 ans de prison en Espagne. Le 24 mars 2016, la Suisse a décidé son extradition.

Nous reproduisons ci-dessous le discours prononcé par une travailleuse de Viol-Secours :

Au nom de Viol-Secours, je prends la parole aujourd'hui. Nous ne pouvons tolérer qu'une femme, parce qu'elle est militante politique, ait été arrêtée, torturée, violée par la Police militaire espagnole, et condamnée à plusieurs années de prison.

Comment la Suisse, devant un tel niveau de violence, peut-elle fermer les yeux et extrader Nekane, en niant sa parole et en la remettant tout droit dans les mains des agresseurs ? En soutenant l'Espagne, la Suisse se rend complice de ses crimes.

L'État espagnol, comme beaucoup d'autres États, a choisi d'utiliser, pour réprimer l'opposition politique, le viol des femmes comme arme de guerre.

Une arme pour :

- Les réduire au silence
- Les déshumaniser
- Les détruire
- Contrôler leur descendance
- Les salir, elles, leur peuple, leur cause.

Ici comme ailleurs, dans un État en guerre ou pas, violer est toujours un moyen pour les hommes d'affirmer leur territoire.

Le viol est toujours une arme contre la liberté des femmes.

Le viol est toujours un acte de domination et de destruction.

Prenons parti pour les victimes !

Cessons de les faire taire !

Et soutenons-les pour que chacune puisse être ce qu'elle souhaite être et devenir.

Nous nous opposons fermement à la position que prend la Suisse.

Il faut croire et soutenir Nekane ! Il faut respecter son droit fondamental à la sécurité ! Il faut agir pour que la violence cesse ! Il faut que Nekane puisse vivre dignement !

LIBÉRONS NEKANE !

Réédition de la brochure Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? *La violence est inacceptable.*

Le BPEV (Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques), en collaboration avec le centre LAVI et Viol-secours, ont actualisé et réédité cette brochure. Celle-ci apporte des réponses à certaines questions que se posent les personnes victimes d'agression, ainsi que des pistes pour remédier à leur situation et des adresses utiles.

Association

Vie de l'association

Membres

L'union fait la force ! Une association ne peut exister sans les membres qui la composent. À Viol-Secours, la notion de collectif reste essentielle : l'engagement des membres, qu'il soit symbolique ou financier, est capital pour les missions que nous menons. Merci pour votre soutien, merci pour votre confiance et puisse votre engagement durer encore !

Comité

Après de nombreuses années au comité, puis à la présidence, Brigitte Bucherer Baud a décidé de se retirer. Nous la remercions pour ces années d'engagement, de lutte, de présence et de travail pour Viol-Secours. Du fond du cœur : merci Brigitte.

En 2017, Laetitia Carreras et Hélène Upjohn ont rejoint le comité, et nous nous en réjouissons grandement ! Djemila Carron, Virginia Lucas, Tania Nicolini, Christian Schiess et Alix Heiniger, qui occupe actuellement le poste de présidente, poursuivent leur engagement au sein du comité. Nous les remercions tou-te-s les six pour leur soutien, leur présence, leur bonne humeur et leur travail cette année encore. Les réunions du comité sont également ouvertes aux cinq membres de l'équipe avec voix consultatives. Ces échanges nous permettent de définir les orientations politiques de l'association.

Bénévoles

Nous adressons un immense **MERCI** aux bénévoles pour leur aide précieuse et généreuse cette année.

Équipe professionnelle

En 2017, l'équipe professionnelle était composée de : Julia Federico (40%) comme permanente administrative et coordinatrice des stages FemDoChi ; Agnes Molnár (50%), Nathalie Monbaron (60%) et Juliette Rappange (50%) comme permanentes psychosociales ; et Vita Nessi (30%) comme permanente psychomotricienne.

Les nouvelles travailleuses arrivées en 2017 ont bénéficié d'une transmission riche et généreuse de la part de l'ancienne équipe. Cela leur a permis d'inscrire leur travail dans le parcours historique de Viol-Secours. Un tout grand merci à Amanda Terzidis qui s'est particulièrement engagée dans ces transmissions.

Soutenue par des lectures, des outils d'écoute et de communication, ainsi que par la superviseuse Yaël Linbkind, l'équipe avance sur un chemin stimulant et enrichissant.

Les animatrices de stage Fem Do Chi Carole Brumann, Coline Guggisberg, Sarah Duc et Laetitia Seitenfus ont animé les différents stages en 2017. Les quatre animatrices ont également développé le programme de la formation Fem Do Chi. Carole Brumann a effectué une recherche de fonds et a coordonné avec l'équipe ainsi que le comité le lancement de la formation en début 2018.

Nous remercions chaleureusement toutes les collaboratrices pour leur travail engagé et de qualité.

Formations suivies

Pour permettre aussi bien le travail d'accueil, la réalisation des projets de prévention de qualité qu'une vie de l'association appropriée, il tient à cœur à l'équipe de se former. Cette année, les trois permanentes psychosociales ont suivi une formation de 14 heures « Soutenir la résilience : pratique de la psychologie positive ». Différents outils, utilisables lors des entretiens et à titre personnel, ont été apportés lors de ces journées.

Durant l'été 2017, les cinq travailleuses se sont formées à la pratique du théâtre de l'opprimé organisé par Métis'Arte. Cette pratique nous permet aujourd'hui d'animer des ateliers de prévention grâce à cette technique précieuse et puissante.

En fin d'année, la permanente administrative a commencé un CAS en Gestion et Management dans les Organismes sans but lucratifs à l'Université de Genève. Les premiers modules portaient sur les budgets et la recherche de fonds.

Fiduciaire

La fiduciaire Comptabilis est mandatée pour effectuer la comptabilité et les démarches liées au personnel. Nous saluons leur disponibilité et la qualité de leur travail.

Cette année, la fiduciaire Global Audit Services est en charge de la vérification des comptes. Nous lui adressons nos remerciements pour cette nouvelle collaboration.

Réseau

Cette année, la nouvelle équipe est partie à la rencontre du réseau afin de poursuivre les collaborations existantes et d'en initier de nouvelles, dans l'idée de se présenter mutuellement, d'évoquer nos pratiques et nos missions respectives et de permettre une collaboration de qualité.

L'association a ainsi **rencontré** l'équipe du **Centre LAVI**, l'association **AVVEC** (anciennement Solidarité Femmes), le **CTAS** (le Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels et d'autres traumatismes), l'**UIMPV** (l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des HUG) et **les urgences gynécologiques** des HUG.

La doctoresse Revil, urgentiste, et la sage-femme Buyck du CHAL, sont venues présenter **le nouveau Centre Hospitalier Alpes Léman**, en France voisine, dans le but d'amorcer une collaboration et d'échanger sur nos réseaux respectifs.

Nous remercions chaleureusement les partenaires. Travailler et alimenter les collaborations nous permettent de répondre au mieux aux besoins des femmes qui nous contactent.

Contrat de prestations

Viol-Secours est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État. Renouvelé tous les 4 ans, le contrat de prestation 2017-2020, qui accorde une subvention étatique de 292'051.- à l'association, est en cours.

Perspectives 2018

L'année 2017 a rendu audible le témoignage d'un grand nombre de femmes à travers le monde dénonçant publiquement leurs agresseurs et les institutions qui les ont souvent protégés. Le mouvement ne va pas s'arrêter aux frontières de Genève et de la Suisse, et Viol-Secours entend bien y contribuer. À l'occasion de la journée du 8 mars 2018, des actions ont été menées et une pétition sera adressée aux institutions politiques du canton, pour que cessent les tabous et l'impunité.

Parmi les buts que l'association se fixe pour 2018, il y a le développement des activités de prévention des violences sexuelles en milieux institutionnels, notamment auprès des écoles où il s'agit de sensibiliser à la fois les élèves, le personnel enseignant et les directions des établissements. Des collaborations avec les maisons de quartiers et d'autres espaces collectifs se poursuivront.

La formation d'animatrices Fem Do Chi organisée par Viol-Secours et les animatrices/formatrices Fem Do Chi a commencé à être préparée en 2017 et elle aura lieu sur trois ans, de 2018 à 2021.

La réflexion sur les pratiques d'accueil à Viol-Secours, entamée en 2017, va se poursuivre tout au long de l'année. Dans notre volonté de ne pas opposer professionnalisme et militantisme, qui sont les deux piliers de l'association, une démarche réflexive a conduit l'équipe et le comité à adopter une posture critique quant à la définition de la catégorie qui a toujours été au cœur de notre action : celle des « femmes ». En faisant jusqu'ici comme si cette définition allait de soi, Viol-Secours a pu contribuer à exclure de son champ d'intervention des personnes qui ne reconnaissent pas ou pas entièrement dans cette catégorie, et qui pourtant vivent au quotidien les effets discriminants des normes de genre, en particulier les personnes trans* et intersexes. D'un point de vue professionnel, corriger cet état de fait doit permettre une plus grande qualité dans l'accueil et le suivi des personnes qui s'adressent à Viol-Secours et qui doivent s'y sentir bienvenues et non jugées. D'un point de vue militant, cette démarche procède de la volonté de défendre un féminisme plus inclusif. Dès 2018, nous avons donc décidé de rendre visible et explicite le fait que la permanence de l'association est désormais ouverte à toutes les femmes, personnes trans* et intersexes ayant vécu des violences sexuelles, dès l'âge de 16 ans et quelle que soit leur sexualité et leur statut légal. Une recherche-action en partenariat avec des personnes directement concernées et une chercheuse académique est envisagée pour 2018.

Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement les institutions, les entreprises et les organismes publics et privés pour leurs dons et leurs subventions régulières comme ponctuelles. Leur soutien permet à l'association de réaliser ses buts, à savoir l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles et de leurs proches, ainsi que la prévention des violences.

Subventions publiques

La République et le Canton de Genève (Département de l'Emploi, des affaires sociales et de la santé).

Dons des communes genevoises

Aire-la-Ville, Bardonnex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Pregny-Chambésy, Troinex, Vandoeuvres, Veyrier.

Dons des communes vaudoises

Arzier-le Muids, Begnins, et Trélex.

Dons de personnes privées, morales, de fondations et d'entreprises

La Banque Cantonale de Genève, la Fondation Alfred et Eugénie Baur, la Fondation Assura, et le Stiftung Carl und Elise Elsener pour Victorinox AG, La Fondation Meyrinoise du casino, et d'autres généreuses donatrices.

Cotisations et dons des membres

Nous remercions chaleureusement toutes et tous les membres qui témoignent leur intérêt pour les activités de l'association. Les cotisations, les dons et les encouragements sont toujours un soutien important.

Comptes

Bilan			
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017			
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)			
	Note	**Au 31.12.2017**	**Au 31.12.2016**
Actifs			
Actifs circulants			
Liquidités	*6*	66'027.53	86'842.97
Débiteurs		3'884.50	1'020.00
Produits à recevoir	*7a*	43'450.00	5'551.82
Charges payées d'avance	*7a*	5'514.50	11'542.95
Total actifs circulants		**118'876.53**	**104'957.74**
Actifs immobilisés			
Garantie loyer		4'028.00	4'027.60
Immobilisations corporelles	*8*	1.00	1.00
Total actifs immobilisés		**4'029.00**	**4'028.60**
Total des actifs		**122'905.53**	**108'986.34**
Passifs			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes envers les fournisseurs		752.70	11'078.60
Produits reçus d'avance	*7b*	1'985.00	5'190.00
Charges à payer	*7b*	17'316.90	13'795.35
Provision pour vacances non prises et heures supplémentaires		1'600.00	2'400.00
Subvention à restituer à l'Etat de Genève	*9*	–	901.01
Total fonds étrangers à court terme		**21'654.60**	**33'364.96**
Fonds affectés par donateurs ou recettes propres aux fonds			
Stages FemDoChi	*10*	18'335.25	20'106.87
Formation FemDoChi	*11*	34'121.80	3'086.25
Projets ponctuels	*12*	3'751.50	3'751.50
Fonds Communication	*13*	5'273.30	5'273.30
Fonds Prévention	*14*	6'171.24	6'171.24
Total fonds affectés		**67'653.09**	**38'389.16**
Fonds propres			
Fonds de soutien	*15*	2'849.46	2'849.46
Réserve "Part de subvention non dépensée"	*9*	–	-20'175.74
Résultats reportés		34'382.76	33'958.75
Résultat de l'exercice		-3'634.38	20'599.75
Total fonds propres		**33'597.84**	**37'232.22**
Total des passifs		**122'905.53**	**108'986.34**

Compte de résultat

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

	Note	**Comptes 2017**	**Budget 2017**	**Comptes 2016**
Résultat d'exploitation				
Produits d'exploitation				
Subvention ordinaire Etat de Genève		292'051.00	292'050.00	292'051.00
Subventions Communes		13'300.00	30'000.00	29'600.00
Dons privés	*17*	49'250.00	49'700.00	28'080.00
Dons affectés pour projets spécifiques	*18*	40'000.00	11'000.00	2'480.00
Cotisations de membres		4'079.13	6'400.00	7'055.00
Animations		2'406.75	1'300.00	3'945.40
Produits activité FemDochi	*10*	19'644.93	26'500.00	31'642.95
Produit d'intérêts et produits divers		1'339.41	200.00	2'881.12
Produits hors période - Etat Genève subvention 2016	*20*	2'950.00	–	–
Total produits d'exploitation		**425'021.22**	**417'150.00**	**397'735.47**
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires	*19*	-246'146.75	-263'800.00	-268'165.80
Indemnités d'assurance	*19*	-396.57	–	23'146.42
Charges sociales	*19*	-68'810.25	-69'000.00	-72'870.70
Autres charges de personnel	*19*	-7'190.70	-4'300.00	-3'370.75
Vacances non prises et heures supplémentaires	*19*	800.00	–	20'400.00
Total charges de personnel		**-321'744.27**	**-337'100.00**	**-300'860.83**
Frais généraux				
Charges de locaux		-20'619.70	-20'900.00	-17'435.45
Frais d'animations		-4'193.60	-400.00	-3'608.55
Charges formation FemDoChi	*11,19*	-8'964.45	–	-8'393.75
Charges projets spécifiques		–	-14'000.00	–
Frais administratifs et charges d'intérêts		-25'953.10	-24'700.00	-20'206.93
Total frais administratifs		**-77'647.40**	**-83'000.00**	**-77'284.73**
Total charges d'exploitation		**-399'391.67**	**-420'100.00**	**-378'145.56**
Résultat d'exploitation, net, avant résultat des fonds		**25'629.55**	**-2'950.00**	**19'589.91**
Attributions aux fonds		-59'644.93	-34'000.00	-34'122.95
Utilisation des fonds		30'381.00	37'000.00	36'033.80
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat		**-3'634.38**	**50.00**	**21'500.76**
Part due à l'Etat	*9*	–	–	-901.01
Résultat de l'exercice après traitement du résultat		**-3'634.38**	**50.00**	**20'599.75**

viol-**secours**

ASSOCIATION VIOL-SECOURS
Place des Charmilles 3
1203 Genève
022/345 20 20
info@viol-secours.ch
www.viol-secours.ch

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Depuis 34 ans, Viol-secours s'engage à lutter contre les violences sexuelles et leur banalisation, tant au niveau social, judiciaire que politique.

Viol-Secours offre **aide et soutien gratuits** et confidentiels à toutes femmes, femmes lesbiennes, personnes trans* et intersexes, dès l'âge de 16 ans, ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, indépendamment de leur sexualité et de leur statut légal, ainsi qu'à leurs proches.

L'association développe et anime des actions de **prévention**.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2018 a été marquée, pour l'association, par la pétition **« Que la honte change de camp ! »**, lancée le 8 mars par Viol-Secours et le 2ème Observatoire. Soutenue par 39 associations, elle a recueilli plus de 3000 signatures. À l'occasion de son dépôt au Grand Conseil, le 20 septembre, nous avons manifesté dans les rues de Genève !

Si les choses bougent sur le front des violences sexuelles, nous attendons toujours un signal fort du côté des financeurs. Chaque année, Viol-Secours peine à trouver la somme, pourtant modeste, nécessaire à son fonctionnement. Cette situation **structurellement précaire** montre ses limites, puisque nous avons bouclé les comptes 2018 avec un déficit de 30600 francs...

Que la lutte continue !

INFORMATIONS

- Téléphone : 022/345 20 20
- Mail : info@viol-secours.ch
- Site : www.viol-secours.ch
- Facebook : https://www.facebook.com/profile.php?id=100016367654385

MEMBRES ET DONS

Les dons, même petits, sont toujours très appréciés :

Cotisation annuelle : 50.- / soutien : 100.-

CCP : 12-8111-1

IBAN : CH48 0900 0000 1200 8111 1

2018 EN CHIFFRES

120 Personnes ont contacté la permanence de Viol-Secours pour la 1ère fois (62 par téléphone, 54 par courriel et 4 à la porte)

208 C'est le nombre d'entretiens menés en face-à-face

375 Appels téléphoniques à la permanence (dont 225 avec des personnes victimes de violences sexuelles)

963 Courriels de demande d'aide (dont 673 courriels de personnes victimes de violences sexuelles)

En moyenne, tous les 3 jours, une nouvelle personne entre en contact avec Viol-Secours

ACCUEIL

Le soutien psychosocial

Espace individuel d'écoute et de partage dans le respect de la personne, de ses choix et de son rythme. Accompagnement et soutien pour une (ré)appropriation de sa vie et de son autonomie, déposer et partager le récit des violences sexuelles vécues. Conseils juridiques et orientation selon les besoins.

Le soutien psychomoteur

Rencontres individuelles où nous offrons la possibilité de se (re)connecter et de mobiliser les ressources psychocorporelles à travers différentes activités mettant en jeu le corps.

Ces accompagnements peuvent avoir lieu à court, à moyen ou à plus long terme selon les besoins.

PRÉVENTION

Les violences sexuelles ne sont ni une fatalité, ni le fait d'une prétendue « nature masculine ». Elles sont l'expression de **rapports de pouvoir**.

La prévention auprès d'un large public (enfants, jeunes, adultes et professionnel·le·x·s) est essentielle.

Comprendre les violences sexuelles en les situant sur le continuum des violences sexistes.

Déconstruire les mythes et croyances qui sont à l'origine de la banalisation des violences sexuelles.

Aborder les notions de **consentement** : ce que c'est, comment en parler, comment s'assurer du consentement de sa·son partenaire.

STAGES D'AUTODÉFENSE FEM DO CHI

Ces stages, organisés par Viol-secours depuis 1993, sont un outil concret de prévention des violences sexuelles, verbales, psychologiques et physiques faites aux femmes. Ils aident à avoir confiance en soi, à s'écouter et à se faire respecter. Voici les chiffres de l'année 2018:

10 stages

91 participantes

dont 78% ont subi des violences

... violences sexuelles pour 43% d'entre elles

Typologie de l'agresseur

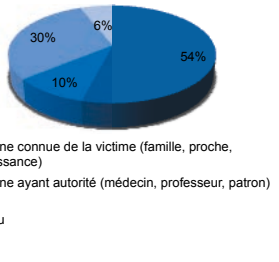

Amélioration des capacités de défense suite à un stage Fem Do Chi 96,7%

La 3ème formation d'animatrices Fem Do Chi a commencé en mars 2018 et accueille 4 apprenties animatrices.

ACTUALITÉS 2018

Formations, ateliers et interventions

··· **Atelier** sur le consentement à destination des professionnel.le.s de la **FAS'e**;

··· **Atelier** sur le consentement lors d'un café ados de L'UAP (**Unité Assistance Personnelle**);

··· **Atelier** destiné aux professionnel·le·s du **Foyer du Grand-Saconnex**;

··· **Formation** auprès des **éducateur·trices sexuel·le·s du secondaire**;

··· **Cours** dans le cadre du module «Genre et travail social» à l'EESP (**École d'Études Sociales et Pédagogiques**) de Lausanne;

··· Participation à une **table ronde** dans le cadre du 16ème **Forum violences conjugales**, organisé par le BPEV.

Engagements politiques

··· Suite au dépôt de la **pétition «Que la honte change de camp!»**, nous avons été **auditionnées à la commission des pétitions du Grand Conseil**. Depuis lors, nous attentons des nouvelles.

··· La **Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil** a auditionné Viol-Secours au sujet de trois motions portant sur les violences sexuelles et le sexisme, le harcèlement de rue et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous avons défendu ces trois objets et demandé que des financements ad hoc soient débloqués.

GROUPE DE PAROLE

Depuis plusieurs années, Viol-Secours organise des groupes de parole destinés à des personnes ayant un vécu de violences sexuelles. Que ce soit à travers l'échange verbal ou par des explorations corporelles, les groupes donnent la possibilité de **sortir de l'isolement**, de vivre la **solidarité** et **la force du collectif**, de **restaurer une intégrité**, de se **reconnecter avec ses propres ressources**.

Suite à une rencontre collective, une participante a partagé avec nous cette réflexion, qui nous semble résumer parfaitement l'essence des groupes que nous proposons :

« ***Comment prendre soin de nous*** reste la question maître et l'essentiel. C'est beau d'écrire ***nous*** et de n'être plus toute seule ».

ÉQUIPE

Un grand merci à :

- l'équipe de Viol-Secours (2,4 postes),
- l'équipe de Fem Do Chi (4 animatrices),
- au comité (6 bénévoles),

pour leur travail engagé et de qualité.

L'équipe : Julia Federico, administratrice et coordinatrice Fem Do Chi ; Agnes Molnár, Nathalie Monbaron et Juliette Rappange, permanentes psychosociales ; Vita Nessi, permanente psychomotricienne, et sa remplaçante, Marie Marelli.

Les animatrices Fem Do Chi : Carole Brumann, Coline Guggisberg, Sarah Duc et Laetitia Seitenfus.

Le comité : Alix Heiniger (Présidente), Laetitia Carreras, Djemila Carron, Tania Nicolini, Christian Schiess et Hélène Upjohn.

PERSPECTIVES

L'offre de Viol-Secours s'adresse aussi, désormais explicitement, aux femmes **lesbiennes, aux personnes trans* et intersexes** ayant subi des violences. L'équipe et le comité souhaitent offrir un accueil le plus adéquat possible. C'est pourquoi fin 2018 nous avons démarré, avec la **Haute école de travail social et de la santé** (EESP) - HETS&Sa, une **recherche féministe partenariale** qui s'échelonnera sur 16 mois. Cette recherche porte sur l'adaptation du modèle d'intervention de Viol-Secours à l'accueil des femmes lesbiennes, des personnes trans* et intersexes ayant subi des violences sexuelles.

C'est l'occasion pour Viol-Secours de faire peau neuve en changeant d'**identité visuelle**. Un nouveau **site Internet** verra bientôt le jour !

REMERCIEMENTS

Un grand MERCI à :

- tou·te·x·s les membres,
- notre superviseuse Yaël Liebkind, et
- la Fondation Ensemble, pour la mise sous pli.

Communes genevoises

Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Chancy, Chêne-Bourg, Gy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Soral, Thônex, Troinex et Vandoeuvres.

Personnes privées, fondations et entreprises

Banque Cantonale de Genève, Church of Scotland, Fondation Alfred et Eugénie Baur, Migros, Richemont International SA, Stiftung Carl und Elise Elsener pour Victorinox AG et d'autres généreuses donatrices.

viol-**secours**

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du mercredi 8 mai 2019

Présent.e.s : Noémi Alberganti , Clemy Armata, Laetitia Carrerras , Djemila Carron, Alix Heiniger, Virginia Lucas, Sandrine Meyer-Chanson (Comptabilis), Nathalie Monbaron, Vita Nessi, Tania Nicolini, Juliette Rappange, Christian Schiess, Clara Schneuwly, Hélène Upjohn
Excusé.e.s : Laetita Seitenfuss, Muriel Golay (directrice LAVI), Julia Montefusco Lechenne (Voie F), Denise Formaigeat, F-information, Sebastien Kessler, Amanda Terzidiz, Agnès Molnar, Rosangela Gramoni
Associations et institutions : Géraldine Brown (BPEV), Anouk Piraud (Camarada)

Prise du PV : Noémi Alberganti (permanente administrative remplaçante)

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée par la présidente Alix Heiniger
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 mai 2018
3. Présentation du rapport d'activité 2018
4. Présentation des comptes 2018
5. Rapport de la fiduciaire, vérificateur des comptes
6. Adoption des rapports et des comptes
7. Présentation et approbation du budget 2019
8. Élections statutaires : (ré)élection des membres du comité et de la présidente
9. Élection de l'organe de contrôle pour l'année 2019
10. Divers

1. Accueil et ouverture de l'assemblée par la présidente Alix Heiniger
À 19h15, Alix Heiniger la présidente de l'association, ouvre la séance en souhaitant à tous les partenaires et aux membres de Viol-Secours la bienvenue et en les remerciant pour leur présence. Elle précise que l'assemblée générale se fera sous le même format court que l'année dernière.

Afin de pouvoir libérer Sandrine Meyer-Chanson l'ordre du jour est modifié et accepté par l'assemblée :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée par la présidente Alix Heiniger
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 mai 2018
3. **Présentation des comptes 2018**
4. **Rapport de la fiduciaire, vérificateur des comptes**
5. **Adoption des rapports et des comptes**
6. **Présentation et approbation du budget 2019**
7. **Présentation du rapport d'activité 2018**
8. Élections statutaires : (ré)élection des membres du comité et de la présidente
9. Élection de l'organe de contrôle pour l'année 2019
10. Divers

2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 mai 2018
Le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

viol-**secours**

3. Présentation des comptes 2018

Madame Sandrine Meyer-Chanson de Comptabilis présente les comptes 2018. Elle annonce que le résultat de l'exercice 2018 se termine avec un déficit de 30'600 chf.

Commentaires sur les produits 2018 :

Les produits des dons privés sont plus bas que ceux que Viol-secours avait budgétés et nettement plus bas qu'en 2017.

Les dons affectés aux projets spécifiques fluctuent chaque année en fonction des projets. La grande différence avec 2017 est donc normale.

Les produits des cotisations ont légèrement augmenté par rapport à 2017.

Les produits 2018 sont plus bas que l'année passée et plus bas que ce qui avait été budgété.

Commentaires sur les charges 2018 :

Les charges de personnel sont bien tenues et maîtrisées.

Concernant les charges stages Fem Do chi, il y a eu des pertes par rapport à ce qui avait été budgété.

Les charges administratives ont subi une légère augmentation mais restent stables.

Commentaires sur les fonds :

Il y a deux fonds importants, celui des stages Fem Do Chi et celui de la formation Fem Do Chi. Le fond des stages Fem Do Chi a diminué. Les dépenses ont été plus importantes que l'argent qui a été gagné. Le déficit concerne donc Viols-secours mais aussi les stages Fem Do Chi.

Situation au 31.12.2018

Au 31.12.2018 il y a des liquidités sur le compte de Viol-secours mais le fond de roulement (actifs circulants-passifs circulants), représentant le cash disponible en faisant abstraction des variations à très court terme d'une facture payée ou encaissée plus tôt ou plus tard, passe de 97'000 à 44'500 chf. Ce fonds de roulement est entièrement réservé par l'argent réservé pour les projets dans les fonds affectés.

Fonds propres

Cette fragilité de la situation financière se voit également dans le niveau des fonds propres, c'est-à-dire les réserves de Viol-Secours, qui sont de 2'998 chf, dont 2'849 chf réservés pour le fonds de soutien.

Madame Sandrine Meyer-Chanson souligne que la situation financière de Viols-secours est très préoccupante. Le comité est au courant et en discute avec elle.

4. Rapport de la fiduciaire, vérificateur des comptes

Sandrine Meyer-Chanson présente également le rapport de Global Audit Services SA qui est sans réserve. Elle précise que le réviseur des comptes est en contrôle restreint et qu'il vérifie donc seulement s'il y a des éléments non conformes. Ce type de révision coûte moins cher qu'une révision complète des comptes.

Alix Heiniger rappelle à l'assemblée que la révision des comptes est obligatoire pour une association telle que Viol-secours.

5. Adoption des rapports et des comptes

Les comptes 2018 et le rapport de Global Audit Services SA sont adoptés à l'unanimité.

6. Présentation et approbation du budget 2019

Madame Sandrine Meyer-Chanson présente le budget 2019. Ce budget, réalisé par l'équipe et le comité, propose de finir l'année 2019 avec un bénéfice de 30'600 chf.

30'600 chf de recherche de fonds ont été ajouté sous « Demande de subventions exceptionnelles aux bailleurs institutionnels » permettant ainsi de finir l'année 2019 avec un bénéfice. Sans cela, la situation financière de Viol-secours deviendra compliquée.

Le budget 2019 est adopté à l'unanimité.

viol-**secours**

Alix Heiniger remercie cordialement Sandrine Meyer-Chanson et Comptabilis pour l'important travail effectué et libère Sandrine Meyer-Chanson qui quitte l'assemblée.

7. Présentation du rapport d'activité 2018

Alix Heiniger commence en présentant la situation actuelle de Viol-secours. La situation financière de l'association est mauvaise et préoccupante et des mesures ont dû être prises. La seule possibilité d'agir pour l'association se trouve au niveau des salaires. Le comité a dernièrement dû prendre la décision de ne pas remplacer le prochain congé maternité. Cette mesure est très difficile à prendre, et ce d'autant plus pour une association féministe.
Un moratoire sur les prises en charge a aussi dû être décidé par l'équipe des travailleuses.
Le Comité et l'équipe se sont vu contraints de prendre ces décisions plutôt que de voir viol-secours disparaître.
Le comité est en lien avec Nathalie Fontanet (BPEV). L'équipe étant à flux tendu et en surmenage, une demande a aussi été adressée à Nathalie Fontanet pour avoir les moyens d'ouvrir un nouveau poste à Viol-secours. Suite aux demandes faites par Viol-secours au BPEV, un audit de l'association aura prochainement lieu.
Les activités de Viol-secours ont pris de l'ampleur, on constate une augmentation des demandes d'intervention à Viols-secours. Mais l'association ne peut aujourd'hui pas y répondre et être active comme elle le souhaiterait, alors que c'est pour cela qu'elle existe.

Les travailleuses de Viol-secours présentent le rapport d'activité.
Juliette Rappange : « Pour faire suite à ce que vient de dire Alix et avant de présenter le RA, avec l'équipe nous avons écrit un petit texte où nous voulons souligner que :
La situation financière de Viol-secours impacte directement la capacité d'accueil de l'association et les conditions de travail de l'équipe.
Nous n'avons pas les conditions nécessaires pour remplir complètement notre mission, on a été contraintes de mettre un moratoire, c.a.d de refuser provisoirement d'accueillir toutes nouvelles personnes et de suspendre la permanence téléphonique.
Cette décision a été très difficile à prendre. Elle a une incidence non seulement sur les personnes qui nous sollicitent mais aussi sur nous en tant que travailleuses qui devons assumer de refuser des demandes d'aide à des personnes en souffrance. Cela est contraire à ce pour quoi nous avons été engagées. »
Nathalie Monbaron présente la partie de la permanence de Viol-secours ainsi que les chiffres du rapport d'activité. Elle précise que lorsque les appels téléphoniques et les courriels ne viennent pas des victimes directes de violences sexuelles, ils viennent des proches et des professionnels.
Juliette Rappange présente la partie qui concerne la prévention. Elle précise qu'en 2018 l'équipe a surtout animé des ateliers avec des adolescents et des professionnels mais aucun avec des enfants.
Vita Nessi présente la partie des Stages FDC et les chiffres référents, ainsi que les différents groupes qui font partie de l'accueil. Elle souligne que ces groupes amènent des moments d'échange très intenses, dont un des objectifs principaux est la solidarité.

Hélène Upjohn, membre du comité, parle de la pétition « Que la honte change de camps » lancée par Viol-secours et le 2ème observatoire. 2065 signatures ont été récoltées. Viol-secours et le 2ème observatoire ont été auditionné. L'affaire reste en cours.
Alix Heiniger ajoute que Viol-secours a aussi été auditionné par la commission des droits de l'homme du Grand Conseil au sujet de trois motions (Pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme M2431, Les sifflements, l'intimidation et les mains aux fesses ça suffit ! M2667, Promotion

viol-**secours**

et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre, M2304). Leur impression de l'audition a été étrange car la commission était composée uniquement d'hommes, qui ne manifestaient pas un grand intérêt pour ce que Viol-Secours avait à transmettre sur le sujet. Elles ne se sont pas senties écoutées. En revanche elles ont rencontré une nettement plus grande écoute et un intérêt certain après le dépôt de la pétition « Que la honte change de camp ! », lors de l'audition par la commission des pétitions du Grand Conseil.

Nathalie Monbaron présente la recherche féministe partenariale que Viol-secours a démarré fin 2018 avec la Haute école de travail social et de la santé (EESP)-HETS&Sa. Cette recherche, qui se fait sous la direction de la Professeure Hélène Martin et de la chercheuse Amanda Terzidis, porte sur l'adaptation du modèle d'intervention de Viol-secours à l'accueil des femmes lesbiennes, des personnes trans* et intersexes ayant subi des violences sexuelles. Elle s'échelonnera sur 16 mois et prendra fin le 29 février 2020. Djemila Carron, membre du comité, ajoute que cette recherche s'inscrit dans la volonté d'ouverture de Viol-secours en permettant à l'équipe d'avoir les bons outils pour le faire.

8. Élections statutaires : (ré)élection des membres du comité et de la présidente
Virginia Lucas quitte le comité.
Calra Schneuwly souhaite rejoindre le comité et se présente. Elle est avocate dans le Collectif de défense. Elle s'occupe de défendre, dans le cadre pénal, des personnes victimes de violences sexuelles. Elle précise qu'elle peut donc apporter à Viol-secours une analyse de terrain et ses connaissances dans la prise en charge des victimes lors des procédures pénales et judiciaires. Elle fait également partie des juristes progressistes. Ceux-ci ont plusieurs projets qui concernent les dispositions pénales pour les victimes d'agressions sexuelles.
Alix Heiniger se représente pour la présidence pour les deux prochaines années. Elle précise qu'ensuite le tournus entre les membres du comité pour le poste de présidence reprendra.

Le comité est élu à l'unanimité par l'assemblée et est composé comme suit : Alix Heiniger (présidente), Laetitia Carreras, Djemila Carron, Tania Nicolini, Christian Schiess, Clara Schneuwly, Hélène Upjohn.

9. Élection de l'organe de contrôle pour l'année 2019
Global Audit Services SA est réélu à l'unanimité comme organe de contrôle des comptes pour l'année 2019.

10. Divers
Alix Heiniger nomme les chantiers dans lesquels Viol-secours souhaiterait se plonger. Dans le domaine pénal-judiciaire tout d'abord, Alix Heiniger précise qu'il y a une action urgente à faire concernant le mythe présent dans le discours du corps médical sur les agressions sexuelles.
Elle parle ensuite de la sollicitation d'Amnesty International pour la convention d'Istanbul. Cette dernière propose l'approche suivante : il y a agression si la personne n'a pas donné son consentement. La suisse a signé cette convention mais ne veut pas changer son code pénal, alors même que les articles ne sont pas en accord avec cette convention et ne parlent pas du consentement.

Christian Schiess parle du site web de Viol-secours qui est en cours de transformation complète et qui sera prêt et flambant neuf à la fin de l'été.

Hélène Upjohn précise encore que Viol-secours a le projet de s'ouvrir à d'autres publics plus vulnérables comme les personnes porteuse de handicap. Pour l'instant le temps manque pour faire ce travail.

L'assemblée générale prend fin à 20h45.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF)	Mme Nathalie Fontanet Conseillère d'Etat Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 Case postale 3860 1211 Genève 3 Tél : 022 327 98 00 Fax : 022 327 98 09
Direction financière du département des finances et des ressources humaines (DirFin-DF)	Mme Stéfanie Bartolomei-Flückiger Directrice Adresse postale : Rue du Stand 15 1204 Genève Tél : 022 546 13 64
Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV-DF)	Mme Colette Fry Directrice Adresse postale : Rue du 31-Décembre 8 1207 Genève Tél : 022 388 74 50

Association Viol-Secours	Alix Heiniger Présidente Hélène Upjohn Membre du comité Julia Federico Permanente administrative et co-gestionnaire Adresse postale : Association Viol-Secours Place des Charmilles 3 1203 Genève Tél : 022 345 20 20

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département des finances et des ressources humaines

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-df@etat.ge.ch (+41 22 327 98 07).

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Groupe interdépartemental LIAF

Niveau de protection :
Public

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	**Domaine :** Subventions (LIAF)
Date : 30.06.2016	**Entrée en vigueur :** immédiat
Rédacteurs : *Groupe interdépartemental LIAF*	**Direction/Service transversal(e):** *Groupe LIAF*
Responsables de la mise en œuvre: *Entités subventionnées et services concernés de l'Etat* **Date:** 30.06.2016	**Approbateur:** Le Collège des secrétaires généraux (CSG) Anja Wyden Guelpa **Date:** 15.10.2016

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers en appliquant un référentiel comptable commun par type d'entité.
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers.
- Veiller à ce que les dispositions légales, en particulier les articles 3, 20, 43, 44 et 45 de la loi sur la gestion administrative et financière du 4 octobre 2013 (D 1 05); la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et les articles 17 et 18 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les entités de droit public et de droit privé qui reçoivent une subvention monétaire de l'Etat de Genève.

3. Exception

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, états financiers, entités subventionnées, contrôle, vérificateur, compte, révision, organe de contrôles.

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- D 1 05.15 : Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières
- D 1 9 : Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code civil suisse et code des obligations
- Recommandations Swiss GAAP RPC
- Normes d'audit suisses (NAS)

6. Directives liées

EGE-02-07 : Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

Cette directive annule et remplace la version EGE-02-04_v3 du 05.02.2010.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1 Généralités ... 3
1.1. Champ d'application ... 3
1.2. Principes généraux ... 3
2 Présentation des états financiers ... 3
2.1. Entités subventionnées consolidées dans les comptes de l'État de Genève ... 3
2.2. Entités non consolidées dans les comptes de l'État de Genève et recevant des subventions monétaires annuelles ... 4
2.2.1. Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F ... 4
2.2.2. Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F ... 4
3 Révision des états financiers ... 4
3.1. Entités soumises au contrôle ordinaire ... 4
3.2. Entités soumises au contrôle restreint ... 5
3.3. Entités pouvant recourir à des vérificateurs aux comptes ... 5
4 Autres dispositions applicables ... 5
4.1. Établissement et présentation des états financiers ... 5
4.1.1. Subventions d'investissement ... 5
4.1.2. Financements ordinaires, affectés et restituables ... 6
4.1.3. Informations comparatives ... 6
4.1.4. Annexe aux états financiers ... 6
4.1.5. Concordance des positions comptables sauf exception ... 7
4.1.6. Seuil d'activation ... 8
4.1.7. Moyens mis à disposition par une collectivité publique ... 8
4.1.8. Traitement du résultat ... 8
4.2. Révision des états financiers ... 8
4.2.1. Étendue du contrôle ... 8
4.2.2. Rapport de révision ... 8
4.2.3. Durée du mandat de révision ... 8
4.2.4. Indépendance de l'organe de révision ... 9
4.2.5. Avis obligatoires ... 9
5 Annexe à la directive[1] : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle ... 10

1 Généralités

1.1. Champ d'application

La présente directive est applicable, aux entités suivantes :

a) entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève;

b) entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire[1], quelle que soit leur forme juridique.

1.2. Principes generaux

Toutes les entités doivent présenter leurs états financiers selon les dispositions du code des obligations (CO), titre XXXII, articles 957 à 963. Les grands principes de comptabilisation et de présentation sont précisés aux articles 957a à 958d CO. Les dispositions des articles 959c et 961a CO règlent les exigences de fond et de forme de l'annexe aux états financiers.

Le cas échéant, la présente directive introduit des dispositions complémentaires exigées par le canton.

Les états financiers doivent être remis au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice comptable. Un délai plus court peut-être fixé dans certains cas, par exemple pour les entités consolidées dans les comptes de l'État de Genève.

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du budget et du rapport d'activité. Il peut toujours exiger de la part d'une entité une présentation des états financiers plus complète.

Le département peut fixer un cadre concernant la remise des documents sous forme électronique. Dans ce cas, un exemplaire au moins desdits documents doit être remis sous la forme d'un original papier.

2 Présentation des états financiers

2.1. Entites subventionnees consolidees dans les comptes de l'État de Geneve

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre a de la présente directive présentent leurs états financiers selon le REEF, en respectant les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), voire les International Financial Reporting Standards (IFRS).

La liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément au REEF figure en annexe de ce dernier. L'obligation pour une entité d'appliquer le REEF peut également être réglée par une loi de l'État de Genève.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

[1] Les seuils définis dans la présente directive pour déterminer le référentiel comptable et le type de contrôle applicables se basent uniquement sur la ou les subventions monétaires accordées. En revanche les seuils définis à l'article 6 de la LIAF en matière de compétences et de bases légales lors de l'octroi d'une indemnité/aide financière, tiennent bien compte à la fois de la subvention monétaire et des moyens mis à disposition par l'Etat de Genève (également appelés subventions non monétaires).

2.2. ENTITES NON CONSOLIDEES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE ET RECEVANT DES SUBVENTIONS MONETAIRES ANNUELLES

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre b de la présente directive présentent leurs états financiers conformément au code des obligations et aux compléments présentés dans cette directive.

2.2.1. Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle supérieure à 200'000 F appliquent les Swiss GAAP RPC, conformément à la LIAF.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

2.2.2. Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle inférieure ou égale à 200'000 F appliquent les dispositions du code des obligations, complétées par les dispositions suivantes :

(a) Aucune réserve latente ne peut être constituée. Les réserves latentes existantes doivent donc être dissoutes dès leur constatation.

(b) Les amortissements, corrections de valeur et provisions devenus sans objet doivent être systématiquement ajustés dès leur constatation.

Les entités remplissant les conditions de l'article 957 alinéa 2 ou 958b alinéa 2 CO peuvent tenir une comptabilité simplifiée de recettes et dépenses.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3 Révision des états financiers

3.1. ENTITES SOUMISES AU CONTROLE ORDINAIRE

1. Sont soumises au contrôle ordinaire, au sens du CO et du code civil (CC) :

a/ Les entités hors associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 727 CO, et par analogie les fondations (art. 80 et suivants CC) :

- Total du bilan : 20 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 40 millions de francs.
- Effectif : 250 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

b/ Les associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 69b CC :

- Total du bilan : 10 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 20 millions de francs.
- Effectif : 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

2. Sont également soumises au contrôle ordinaire les entités qui reçoivent une subvention monétaire annuelle égale ou supérieure à 2 millions de francs.

Les entités qui ne satisfont pas les conditions des seuils ci-dessus peuvent opter volontairement pour le contrôle ordinaire de leurs états financiers.

Le contrôle ordinaire est effectué par un organe de révision externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.2. ENTITES SOUMISES AU CONTROLE RESTREINT

Les entités qui ne satisfont pas les conditions posées au chapitre 3.1 ci-avant sont soumises au contrôle restreint, sauf si elles optent volontairement pour le contrôle ordinaire.

Le contrôle restreint est effectué par un organe de révision externe, agissant en qualité de réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Le département peut demander la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.3. ENTITES POUVANT RECOURIR A DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

En application du principe de proportionnalité, les associations qui reçoivent de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100'000 F peuvent recourir à des vérificateurs aux comptes.

Selon les circonstances ou les bases légales en vigueur, le département peut demander à ce que le contrôle soit effectué par un organe de révision externe.

4 Autres dispositions applicables

4.1. ÉTABLISSEMENT ET PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les entités soumises à la présente directive établissent et présentent leurs états financiers en respectant au minimum les dispositions suivantes. Le département concerné peut préciser dans une directive d'autres points relatifs à l'établissement et à la présentation des états financiers selon des besoins spécifiques d'information.

4.1.1. Subventions d'investissement

La méthode des produits différés est appliquée aux subventions d'investissement (subventions liées à des actifs). Les subventions d'investissement[2] sont comptabilisées directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation lorsqu'elles sont reçues.

L'utilisation ultérieure de ces subventions d'investissement est en revanche constatée par le compte d'exploitation.

Les subventions d'investissement figurent au passif du bilan sous l'intitulé « Subventions d'investissement[3] ».

La méthode des produits différés consiste à comptabiliser en résultat les subventions de façon progressive :

- selon le rythme auquel l'entité comptabilise en charges les coûts liés à l'objet financé, ou
- selon le rythme et la durée d'utilisation du bien subventionné, ou encore

[2] Lorsque le référentiel comptable applicable le permet, l'entité peut comptabiliser les subventions d'investissement en déduction de l'actif subventionné. Le département peut fixer par une directive l'application exclusive d'une méthode.
[3] Les subventions d'investissement peuvent être séparées au passif du bilan selon l'objet qu'elles financent.

- selon la réalisation des conditions conclues avec le tiers.

L'utilisation des subventions vise dans ce cas à couvrir une charge (la plupart du temps les amortissements) par un produit.

Les produits différés liés aux subventions d'investissement sont présentés dans les produits d'exploitation lorsque la subvention concerne un actif d'exploitation (ce qui est quasiment toujours le cas), ceci afin de rapprocher le mieux possible la subvention des coûts (amortissements) correspondants.

La liste des subventions d'investissement doit figurer en annexe des comptes annuels.

4.1.2. Financements ordinaires, affectés et restituables

Un tiers peut octroyer un financement à une entité sous forme de liquidités ou d'un apport en nature. Il existe trois catégories de financements (usuellement appelés "dons") :

1. Les financements ordinaires : ces financements ne sont assortis d'aucune condition d'affectation ou de remboursement. Ils sont inscrits en revenus lorsque le tiers s'est engagé de manière irrévocable à verser le financement à l'entité au titre d'une année donnée (dans bien des cas, l'engagement irrévocable au titre d'une année donnée coïncide avec l'année de l'encaissement du financement). En cas d'application de la recommandation Swiss GAAP RPC 21, ces financements reçus sont présentés l'année de leur réception en "donations reçues libres" au compte d'exploitation.
2. Les financements affectés : le tiers souhaite que son financement serve à une utilisation particulière, mais ne l'assortit d'aucune clause de restitution contractuelle. Néanmoins, lorsque l'entité recevant le financement apparaît n'avoir d'autre choix que d'assurer la prestation attendue par le tiers, alors il existe une obligation implicite de restitution. Dans ce cas, le financement est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21[4].
3. Les financements restituables : si le tiers a assorti l'octroi de son financement d'une condition de restitution en cas de non-respect de l'affectation par l'entité, le financement est réputé être restituable tant que les conditions d'affectation n'ont pas été intégralement respectées. Dans ce cas, le financement restituable est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21[4].

Dans le cas de financements affectés, l'entité doit informer sur sa politique en la matière (par exemple sur son site internet et dans son rapport annuel) afin de permettre, à tous les tiers qui le souhaitent, de constater la correcte utilisation de leur financement et de solliciter, le cas échéant, une autre affectation.

Pour les entités soumises aux normes IPSAS, restent réservées les dispositions prévues par le Cadre conceptuel IPSAS et la norme IPSAS 23.

4.1.3. Informations comparatives

Conformément à l'article 958d alinéa 2 CO, dans les états financiers figure la comparaison avec l'exercice précédent et avec les montants budgétisés de l'exercice. Le budget et les états financiers sont établis selon les mêmes conventions comptables.

4.1.4. Annexe aux états financiers

[4] Le financement est enregistré l'année de l'encaissement en revenu au compte d'exploitation ("donations reçues affectées"); la partie non dépensée l'année de l'encaissement est inscrite au passif du bilan (via un compte de variation du capital des fonds), et différée en revenu (méthode des produits différés) selon la réalisation des conditions d'affectation.

Pour les grandes entreprises soumises au contrôle ordinaire, mais qui ne seraient pas soumises aux Swiss GAAP RPC (moins de 200'000 de francs de subventions monétaires), l'annexe aux états financiers doit être conforme aux articles 959c et 961a CO. L'annexe doit être suffisamment complète pour garantir la clarté et une bonne compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs. Elle doit donner une bonne explication des principaux postes et rubriques du bilan et du compte d'exploitation ainsi que toute information utile à la compréhension des autres éléments des états financiers.

La liste exhaustive des grandes sources de subventionnement public (Confédération, cantons, communes) doit être fournie avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes. Lorsque l'entité opte pour une présentation groupée des subventions, elle doit indiquer en annexe le détail des subventions par « subventionneur ».

Le département concerné peut demander la présentation d'informations supplémentaires par exemple découlant de demandes du service d'audit interne (SAI), de la Cour des Comptes (CdC) ou spécifiques à un secteur d'activité.

Des numéros permettant de renvoyer les principaux postes et rubriques des états financiers à la note explicative correspondante dans l'annexe doivent être prévus.

4.1.5. Concordance des positions comptables sauf exception

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'État et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) sont en principe identiques.

Une exception concerne les subventions non dépensées qui sont thésaurisées chaque année dans les comptes des entités subventionnées, pour la part potentiellement restituable à l'Etat :

- Durant l'exécution du contrat de prestations (trois premières années pour un contrat de quatre ans), l'entité subventionnée constate dans ses comptes son obligation de restitution à l'égard de l'Etat, pour la proportion de subvention non dépensée qui pourrait potentiellement revenir à l'Etat. L'Etat ne comptabilise aucun actif à recevoir car l'évaluation de cet actif n'est pas suffisamment fiable pour figurer au bilan de l'Etat;
- L'année d'achèvement du contrat de prestations, la part restituable à l'Etat est comptabilisée en engagement dans les comptes de l'entité et en créance dans les comptes de l'Etat de Genève (une estimation sera faite si le montant n'est pas connu à la date du bouclement des comptes de l'Etat). En principe, les montants doivent être identiques;
- Dans tous les cas, l'Etat ne constate jamais avant l'achèvement du contrat de prestation une créance sur la part thésaurisée par les entités, dans la mesure où cette créance n'est pas estimable de façon fiable jusqu'à l'échéance du contrat.

Une autre exception concerne la valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat :

- La valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat peut ne pas être identique entre l'entité et l'Etat, dans la mesure où l'Etat ne peut en général pas appliquer des dates de mises en service aussi fines que les entités.
- Des écarts résultant de l'application de durées d'amortissement différentes sont également tolérables dans la mesure où l'Etat ne peut pas appliquer des durées d'amortissement aussi fines que les entités.
- Dans tous les cas, les valeurs brutes doivent être identiques. Les éventuelles différences entre l'Etat et les entités doivent être analysées et corrigées.

4.1.6. Seuil d'activation

Sauf indication contraire du référentiel comptable applicable ou d'une disposition légale fédérale ou cantonale, le seuil d'activation recommandé est de 3'000 F. Le seuil d'activation retenu doit être indiqué dans l'annexe aux états financiers, il s'entend par objet ou pour un groupe d'objets identiques.

4.1.7. Moyens mis à disposition par une collectivité publique

Les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles par une collectivité publique (terrains, locaux, informatique, personnel, autres prestations, etc.) - également dénommés subventions non monétaires - ne doivent pas être comptabilisés. Ils doivent être évalués et mentionnés séparément dans l'annexe aux états financiers, distinctement des autres informations.

Les biens ou les services dont la valeur n'a pas pu être déterminée avec fiabilité doivent faire l'objet d'informations, voire d'explications en annexe.

4.1.8. Traitement du résultat

Les règles en lien avec le traitement du résultat sont précisées dans la directive de l'État de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

4.2. REVISION DES ETATS FINANCIERS

La révision des états financiers par un organe de contrôle externe est soumise aux prescriptions légales (articles 727ss CO) et réglementaires, ainsi qu'aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

4.2.1. Étendue du contrôle

L'étendue du contrôle est réglée par la loi et le mandat de révision ou de vérification des comptes.

À la demande du département ou en vertu d'une loi, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de révision.

4.2.2. Rapport de révision

Les travaux de révision doivent faire l'objet d'un rapport écrit selon la forme et le fond définis par la NAS 701ss et la norme relative au contrôle restreint (NCR), ainsi que par les articles 728b et 729b CO. Les cas non réglés par ces dispositions, tels que le rapport de vérification des comptes, doivent être établis selon la forme et le fond généralement admis dans la pratique.

Une situation de surendettement doit être expressément mentionnée.

Un exemplaire papier des rapports de révision ou de vérification des comptes est remis au département compétent en même temps que les états financiers sur lesquels la révision ou la vérification a porté.

Le mandat complémentaire éventuel doit faire l'objet d'un rapport spécifique. Le département concerné peut fixer par une directive des modalités d'application.

4.2.3. Durée du mandat de révision

La durée du mandat de l'organe de révision est réglée par le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

4.2.4. Indépendance de l'organe de révision

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision prescrites par les articles 728 et 729 du CO doivent être respectées dans l'exécution du mandat de révision.

4.2.5. Avis obligatoires

En cas d'avis obligatoires au sens des articles 728c et 729c CO (non information au juge en cas de surendettement par exemple), le document écrit y relatif doit également être communiqué au département concerné.

5 Annexe à la directive[1] : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle

n°	Catégorie d'institution/entité	Référentiel comptable	Type du contrôle
1	Entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève	REEF ==> IPSAS, IFRS	Contrôle ordinaire
2	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle supérieure à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique	Swiss GAAP RPC + présente directive	Si subvention > 2 millions F : contrôle ordinaire; sinon contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
3	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique[1]	CO + présente directive	Contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
4	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique[2]	CO + présente directive	Contrôle ordinaire, contrôle restreint selon les seuils CO/CC, voire vérificateurs aux comptes si association

Remarques : [1] Restent réservés les cas avec un niveau d'exigence plus élevé (demande du département ou volonté de l'entité par exemple).

[2] Si une entité remplit les conditions de l'article 957 al.2 CO, elle peut ne tenir qu'une comptabilité simplifiée de recettes/dépenses.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Groupe interdépartemental LIAF

Niveau de protection :
Public

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	**Domaine :** Subventions
Date : 27.02.2017	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur(s): *Groupe interdépartemental LIAF*	**Direction/Service transversal(e):** *Groupe interdépartemental LIAF*
Responsables de la mise en œuvre: *Entités subventionnées et services de l'Etat concernés par l'octroi de subventions* Monsieur Aldo Maffia **Date : 18 mai 2017**	**Approbateur:** La Présidente du Collège des Secrétaires généraux Anja Wyden Guelpa **Date : 18 mai 2017**

1. Objet

Cette directive édicte les règles applicables en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention monétaire d'un montant supérieur à 10'000 F.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, bénéfices et pertes; répartition du résultat, restitution.

5. Documents de référence

- **D 1 05**: Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- **D 1 05.15**: Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- **D 1 11**: Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- **D1 11.01**: Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)

6. Directives liées

- **EGE-02-03**: Subvention non monétaire
- **EGE-02-04**: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- **EGE-02-34**: Contrôle périodique de l'accomplissement des tâches (art 22 LIAF) (LIAF)

Cette directive annule et remplace la version précédente.

SOMMAIRE

1. Généralités ... 3
1.1 Champ d'application ... 3
1.2 Principes généraux ... 3
1.3 Définitions ... 3
2. Règles de répartition du résultat annuel ... 4
2.1 Modalités de répartition du résultat annuel ... 4
2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision ... 4
2.2.1 Dans le contrat de droit public ... 4
2.2.2. Dans la décision d'octroi ... 5
3 Traitement du résultat annuel ... 5
3.1 Dans le cadre du contrat ... 5
3.1.1 Calcul de la répartition ... 5
3.1.2 Comptabilisation ... 6
3.2 Dans le cadre de la décision ... 6
4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi ... 6
4.1 Analyse des comptes ... 6
4.2 Calcul de la part à restituer ... 7
4.3 Notification de la décision de restitution ... 7
ANNEXE 1 : Exemples de répartition ... 8

1. Généralités

1.1 Champ d'application

La présente directive s'applique

- à toutes les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une indemnité ou une aide financière monétaire de fonctionnement supérieure à 10'000 F par année.

Elle ne s'applique pas

- aux indemnités et aides financières non soumises à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- aux exceptions énumérées à l'article 4 LIAF.

1.2 Principes généraux

La LIAF, pose le principe selon lequel les subventions non dépensées doivent être restituées (article 17). Par conséquent, en l'absence d'accord sur une répartition du résultat, ce dernier est restitué à l'Etat.

Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (ci-après règlement d'application ou RIAF), apporte des précisions sur la restitution de montants non dépensés. Par montant non dépensé, au sens de l'article 19 RIAF, on entend le résultat restituable.

La présente directive traite de la restitution du résultat, au sens de l'article 20 RIAF, pour autant que les prestations attendues aient été fournies par le bénéficiaire. Elle complète les règles de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées définies dans la loi et le règlement d'application.

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution pour une part de résultat restituable inférieure ou égale à 10'000 F.

1.3 Définitions

Au sens de la présente directive, on entend par :

- **Subvention** : subvention(s) de fonctionnement versée(s) par le canton de Genève (indemnité ou aide financière).
- **Total des produits** : intégralité des produits de l'entité (produits d'exploitation, produits financiers, produits hors exploitation, produits des fonds affectés, produits exceptionnels), hors produits différés d'investissements des subventions cantonales accordées.

  Les produits exceptionnels et les cas spécifiques peuvent faire l'objet d'un traitement particulier.
- **Résultat annuel** : résultat net de l'exercice avant répartition. Dans tous les cas, il s'agit du résultat avant affectation au capital (avant attribution aux réserves). Pour les institutions appliquant les recommandations Swiss GAAP RPC, il correspond au "Résultat annuel (avant allocation au capital de l'organisation)" tel que précisé dans la recommandation 21.

  Le résultat net peut être retraité du résultat exceptionnel ou d'autres cas spécifiques.

2. Règles de répartition du résultat annuel

2.1 Modalités de répartition du résultat annuel

Le mode de répartition du résultat annuel est déterminé au moment de l'octroi de la subvention. Le résultat annuel peut être réparti selon :

a) Un taux fixe

Le taux de répartition est calculé lors de l'octroi de la subvention.

En principe, il est fixé sur la base du plan financier annexé au contrat de prestations ou des derniers états financiers connus, la part du résultat restituable correspondant au taux de subventionnement. Il peut également être fixé sur la base d'une négociation entre le département et le bénéficiaire ou unilatéralement par le département.

b) Une formule

Le taux de répartition peut être calculé annuellement selon la formule suivante :

% à conserver = [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]

2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision

Ces dispositions constituent des modèles qui peuvent être adaptés selon les cas.

2.2.1 Dans le contrat de droit public

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est en principe libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article x est réparti entre l'Etat de Genève [le cas échéant, la Ville de Genève, la Confédération, etc.] et [YYYYY] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.*
3. *Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.*
4. *[YYYYY] conserve X % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.].*

   [ou]

   [YYYYY] conserve une part du résultat annuel calculée selon la formule suivante :
   [(Total des produits - Subvention) / Total des produits].
   Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]
5. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat [ou aux co-subventionneurs].*
6. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] assume ses éventuelles pertes reportées.*

Le contrat de droit public peut exceptionnellement porter sur une année. Dans ce cas, il ne décrit pas le processus de déduction des éventuelles pertes sur la créance et la réserve.

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif est réparti entre l'Etat de Genève et le bénéficiaire.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.*
3. *[YYYYY] conserve X% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*

   [ou]

   [YYYYY] conserve la part du résultat annuel calculée selon la formule suivante :
   [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]
4. *[YYYYY] assume son éventuelle perte de l'exercice.*

2.2.2. Dans la decision d'octroi

La décision intègre l'une ou l'autre des conditions suivantes :

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat une part du résultat proportionnelle au taux de subventionnement. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

ou

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat X % de votre résultat. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

3 Traitement du résultat annuel

3.1 Dans le cadre du contrat

Sur toute la durée du contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat et l'entité subventionnée, conformément aux dispositions contractuelles.

Durant la période pluriannuelle concernée, il s'agit d'une répartition comptable, sans mouvement de trésorerie. Cette répartition fait l'objet d'une vérification par le département.

Lorsque le contrat de prestations porte sur une année, le résultat de l'exercice concerné est également réparti conformément aux dispositions contractuelles.

3.1.1 Calcul de la repartition

L'entité subventionnée calcule la répartition de la manière suivante :

a) Entité dont le contrat prévoit un pourcentage fixe de répartition :
   - Part du résultat à conserver par l'entité = *Résultat annuel x X% à conserver*
   - Part du résultat à restituer à l'Etat = *Résultat annuel x (100% - X% à conserver)*

b) Entité dont le contrat prévoit une répartition selon la formule :

- Part du résultat à conserver par l'entité = *[(Total des produits - Subvention[1]) / Total des produits] x Résultat annuel*
- Part du résultat à restituer à l'Etat = *{100% - [(Total des produits – Subvention[1]) / Total des produits] } x Résultat annuel*

La répartition est détaillée dans l'annexe aux comptes (durée, mode de calcul du taux le cas échéant, montants répartis, cumul des comptes de réserve et de dette envers l'Etat, etc.).

3.1.2 Comptabilisation

La part du résultat revenant à l'entité est comptabilisée dans ses fonds propres au bilan, dans un compte de réserve "Part du résultat à conserver".

En cas de résultats cumulés négatifs (pertes cumulées dans le courant de la période contractuelle ou au terme de celle-ci), ce compte peut être négatif et s'intitule alors "Pertes cumulées période 20xx-20xx".

Une dette reflétant la part du résultat restituable à l'Etat est comptabilisée dans les fonds étrangers au bilan, dans le compte "Part du résultat à restituer".

Ce compte ne peut jamais être négatif.

La dette envers l'Etat ne porte pas intérêts.

Dans le courant de la période contractuelle, le résultat restituable est comptabilisé en dette à long terme. En fin de période contractuelle (dernière année du contrat), le solde restant éventuellement dû à l'Etat de Genève est reclassé en dette à court terme.

En cas de pertes annuelles, celles-ci sont également réparties selon la clé ou la formule définie et sont déduites de la créance de l'Etat jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée sur la période contractuelle, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée (Pertes cumulées période 20xx-20xx) jusqu'à son absorption totale. Seul le solde restant du bénéfice annuel est alors réparti entre l'Etat et l'entité.

Si les comptes de l'exercice comportent une correction liée à la répartition du résultat d'un ou de plusieurs exercices précédents dans la période contractuelle en cours (permutation entre le compte de réserve et de la créance), celle-ci doit faire l'objet d'une explication dans l'annexe aux comptes.

3.2 Dans le cadre de la décision

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision pour une période annuelle ne procède pas à la répartition de son résultat annuel.

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision portant sur une période pluriannuelle comptabilise une répartition par analogie avec le traitement décrit au point 3.1.

Dans les deux cas, le département procède à l'analyse en vue d'une éventuelle restitution conformément au point 4.

4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi

4.1 Analyse des comptes

Au terme de la période d'octroi, le département procède à l'analyse définitive des comptes du bénéficiaire selon les dispositions de traitement prévues dans le contrat ou la décision.

Si les conclusions de ce dernier ne rejoignent pas celles de l'entité, le département peut demander le retraitement des comptes.

[1] hors subventions ponctuelles éventuelles accordées par décision

4.2 Calcul de la part à restituer

Le calcul de la part à restituer en application des règles contractuelles ou décisionnelles peut donner lieu à plusieurs cas :

a) pas de bénéfice constaté ou perte cumulée au terme de la période ne donnant pas lieu à une demande de restitution;

b) un bénéfice à restituer constaté donnant lieu en principe à une demande de restitution.

La détermination de la part du résultat que peut conserver l'entité relève de la compétence du département.

4.3 Notification de la décision de restitution

Quelle que soit la conclusion à laquelle aboutit l'analyse du département, cette dernière est notifiée au bénéficiaire au moyen d'une décision administrative, comprenant notamment l'indication des voies de recours.

Si la décision comporte une demande formelle de restitution à l'Etat de Genève, elle doit indiquer le délai et les modalités de versement du montant à restituer. Ce montant devient exigible dès l'entrée en force de la décision. La demande de restitution est soumise aux articles 28 alinéa 2 et 29 LIAF relatifs à la prescription.

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE REPARTITION

Taux de résultat à conserver : 20%

a) Bénéfices sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Résultat annuel net (avant répartition)	100	100	100	100	400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	80	80	80	80	320
• Entité	20	20	20	20	80
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	80	160	240	320	
• Part du résultat à conserver	20	40	60	80	

b) Pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Résultat annuel net (avant répartition)	-100	-100	-100	-100	-400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	0	0	0	0	0
• Entité	-100	-200	-300	-400	-400
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	0	0	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	-100	-200	-300	-400	

c) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-300	200	100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	80	80
• Entité	100	-60	-140	120	20
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	400	160	0	80	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-100	20	

d) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-400	100	-100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	0	0
• Entité	100	-60	-240	100	-100
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer à l'Etat	400	160	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-200	-100	